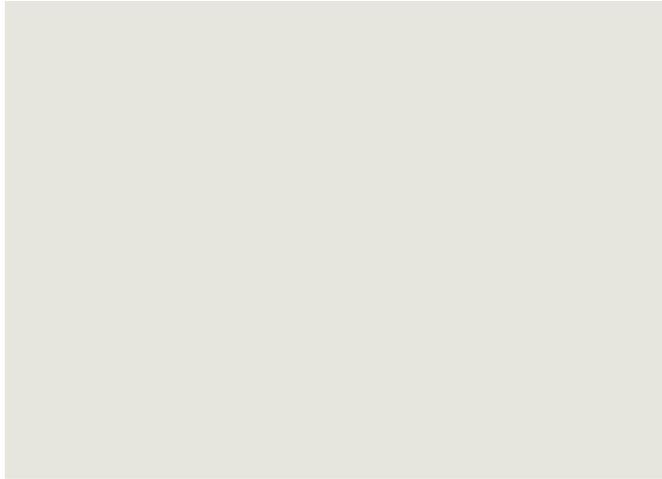




RECTORAT
SERVICE
PROSPECTIVE ET
STATISTIQUE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



BILAN SOCIAL 2013/2014



Les personnels
de l'académie de Lyon



WWW.AC-LYON.FR



Bilan social 2013/2014
Les personnels de l'académie de Lyon

Sommaire

→ I. Effectifs et caractéristiques démographiques

1. Ensemble du personnel [page 6](#)
2. Personnel enseignant du premier degré [page 8](#)
 - 2.1 Secteur public [page 8](#)
 - 2.2 Secteur privé [page 14](#)
3. Personnel enseignant du second degré [page 16](#)
 - 3.1 Secteur public [page 16](#)
 - 3.2 Secteur privé [page 22](#)
4. Personnel DIEO [page 26](#)
5. Personnel IATOSS [page 30](#)

→ II. Carrière et mobilité

1. Concours [page 36](#)
2. Promotions [page 44](#)
3. Mobilité [page 48](#)
4. Fins de fonctions et départs en retraite [page 52](#)
5. Rémunérations [page 54](#)

→ III. Vie du personnel

1. Lieux d'exercice [page 58](#)
2. Modalités d'affectation [page 62](#)
3. Quotité de travail [page 72](#)
4. Congés [page 76](#)
5. Formation continue [page 80](#)
6. Personnel en position de non-activité [page 82](#)

→ IV. Actions en direction du personnel

1. Dispositif académique des ressources humaines [page 86](#)
2. Affaires médicales [page 90](#)
3. Action sociale [page 96](#)

→ V. Contentieux

1. Contentieux [page 100](#)

Avant-propos

Le bilan social de l'académie, publication de référence sur le personnel éditée par le service prospective et statistiques, exploite un grand nombre de sources disponibles en collaboration avec chaque division ou service gestionnaire.

Désormais diffusé largement, ce bilan social a pour ambition de répondre au besoin d'information dans le cadre du dialogue social, en ne négligeant aucun aspect de la vie du personnel de l'académie. Il vise aussi à fournir des éléments d'analyse approfondie pour mesurer les changements intervenus et adapter la politique de gestion des ressources humaines.

En plus des incontournables données de cadrage sur les effectifs et les caractéristiques du personnel, les éléments-clés de la vie du personnel sont présentés en détail dans les pages qui suivent : lieux et modalités d'exercice, concours, mobilité, rémunération, formation, prévention, affaires médicales...

Les statistiques présentées ci-après concernent, sauf exception mentionnée, l'année scolaire 2013-2014 : de ce fait, elles ne peuvent intégrer les effets des mesures de la rentrée scolaire 2014. Elles dressent en revanche une photographie du personnel à la même date de référence pour tous les sujets abordés, indispensable à la vision globale des ressources humaines de l'académie.

FRANÇOISE MOULIN CIVIL

Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

1. Ensemble du personnel

Le champ de données de ce document concerne l'ensemble des personnels enseignants et assimilés des secteurs public et privé sous contrat (premier et second degrés), les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation ainsi que les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé (IATOSS) à gestion non décentralisée. L'effectif global des personnels de l'académie de Lyon est de 52 571 personnes pour l'année scolaire 2013-2014 (15 janvier 2014) : il a augmenté de 2 % entre 2012-2013 et 2013-2014. On note une perte de 205 titulaires (-0,5 %) et une augmentation de 1 248 non-titulaires (+19,9 %), principalement en raison du recrutement des admissibles contractuels (1 075).

1.1 Le personnel titulaire

Le personnel titulaire enseignant du premier degré public connaît une légère hausse par rapport à 2012-2013 avec une augmentation de 0,6 %, soit 94 personnes en plus. Dans le premier degré privé sous contrat, l'évolution est négative (-0,8 %).

Le personnel titulaire enseignant du second degré public diminue de 210 personnes, soit une baisse de 1,3 %. Hormis les PEGC et AE-CE, corps en voie d'extinction, cette baisse concerne plus particulièrement les certifiés (-1,8 %).

Les effectifs du personnel enseignant du second degré privé sous contrat sont en baisse de 68 personnes, soit -1,4 %.

L'effectif du personnel de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public est lui aussi en baisse avec 7 personnes de moins.

L'effectif du personnel IATOSS augmente de 8 personnes en 2013-2014, soit +0,2 % par rapport à 2012-2013.

6

1.2 Le personnel non titulaire

Parmi les non-titulaires, on distingue 2 catégories : ceux qui possèdent un contrat à durée indéterminée (CDI) et les non-titulaires recrutés en contrat à durée déterminée (CDD). Les non-titulaires en CDI sont en augmentation de 29 personnes entre 2012-2013 et 2013-2014, après +127 l'année précédente. En effet, certaines catégories d'agents contractuels en CDD à la date du 13 mars 2012, et qui remplissaient une condition d'ancienneté, ont bénéficié automatiquement de la transformation de leur CDD en CDI, en vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

La rentrée 2013 a été marquée par l'arrivée des contractuels admissibles issus du concours de la « session exceptionnelle » : les candidats à ce concours exceptionnel déclarés admissibles en juin 2013 ont été recrutés en contrat à durée déterminée pendant l'année scolaire 2013-2014 (c'est-à-dire entre les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission, qui ont eu lieu en juin 2014), afin d'exercer des fonctions d'enseignement et d'éducation en parallèle à la préparation du master. Les admissibles contractuels du premier et du second degrés sont donc des personnes ayant réussi l'écrit d'un concours pour être enseignants ou CPE. Ils effectuent un service de contractuel à tiers-temps payé à demi-traitement. Les effectifs ne sont donc pas des équivalents temps pleins en moyens d'enseignement.

En dehors des admissibles contractuels, l'académie de Lyon a recours à des enseignants contractuels en CDD. Dans le premier degré, leur effectif baisse encore cette année : -22 personnes, contre -54 en 2012-2013 et -152 en 2011-2012. Dans le second degré, l'effectif augmente (+84) après une forte diminution l'année précédente (-43). Hors assistants d'éducation, les effectifs des non-titulaires en CDD ont au final globalement augmenté, après une baisse l'an dernier.

Les assistants d'éducation continuent de voir leurs effectifs progresser (+42 après +157 l'année précédente, qui avait été marquée par des mesures de renforcement des moyens humains dans les établissements).

N.B. : Dans les pages suivantes de la partie I, les effectifs des personnels sont repris, en agrégeant titulaires et non-titulaires.

DEFINITIONS

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

AE-CE : Adjoint d'Enseignement et Chargés d'Enseignement

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

CPE : Conseiller Principal d'Éducation

AED : Assistant d'Éducation

[1] Évolution du nombre de personnels par corps (en personnes physiques)

	2012 - 2013	2013 - 2014	évolution
titulaires			
Enseignants du premier degré public			
Instituteurs	259	229	-30
Professeurs des écoles	14 768	14 892	124
total	15 027	15 121	94
Enseignants du premier degré privé sous contrat			
	2 664	2 642	-22
Enseignants du second degré public			
Instituteurs et professeurs des écoles	483	486	3
Agrégés et chaires supérieures	2 686	2 714	28
Adjoints et chargés d'enseignement	61	54	-7
Certifiés	9 217	9 048	-169
Professeurs d'EPS	1 110	1 100	-10
PEGC	132	95	-37
PLP	2 383	2 365	-18
total	16 072	15 862	-210
Enseignants du second degré privé sous contrat			
Instituteurs et professeurs des écoles	36	35	-1
Agrégés et chaires supérieures	318	330	12
Adjoints et chargés d'enseignement	167	118	-49
Certifiés	3 348	3 328	-20
Professeurs d'EPS	379	368	-11
PEGC	2	2	0
PLP	713	714	1
total	4 963	4 895	-68
DIR-INS-EDU-ORI			
Direction	566	566	0
Inspection	144	149	5
Education	510	505	-5
Orientation	164	157	-7
total	1 384	1 377	-7
IATOSS			
Catégorie A	1 025	1 028	3
Catégorie B	1 084	1 083	-1
Catégorie C	3 028	3 034	6
total	5 137	5 145	8
total titulaires	45 247	45 042	-205
non titulaires en CDI			
Maitres auxiliaires secteur public	113	100	-13
Maitres auxiliaires secteur privé sous contrat	391	442	51
Contractuels ens. et COP intérimaire	69	62	-7
Contractuels administratifs	44	42	-2
total	617	646	29
autres non titulaires (CDD)			
Maitres auxiliaires secteur privé sous contrat	760	817	57
Contractuels enseignant 1 ^{er} degré	54	32	-22
Contractuels ens.	519	603	84
Contractuels administratifs	201	210	9
Admissibles contractuels 1 ^{er} degré		436	436
Admissibles contractuels 2 nd degré		610	610
total	1 534	2 708	1 174
Assistants d'éducation	3 929	3 971	42
Assistants étrangers	201	204	3
total non titulaires	6 281	7 529	1 248
total académie	51 528	52 571	1 043

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

2. Personnel enseignant du premier degré (titulaires et non titulaires)

Pour l'année scolaire 2013-2014, on dénombre 18 231 enseignants du premier degré au sein de l'académie de Lyon, ce qui correspond à 4,8 % des effectifs nationaux. Parmi eux, 15 537 exercent dans le public (85 %) et 2 694 dans le privé sous contrat (15 %).

2.1 Le personnel enseignant du 1^{er} degré public (titulaires et non titulaires)

[1] et [2] L'académie de Lyon regroupe 4,7 % des effectifs nationaux d'enseignants du premier degré public avec 15 537 personnes. Après deux années de baisse consécutives (retrées 2011 et 2012), le nombre d'enseignants du premier degré public se redresse nettement (+456 personnes), principalement grâce à l'apport des contractuels admissibles (+384). Le nombre de professeurs des écoles accentue également sa progression : +124 (+0,8 %) après +74 (+0,5 %) en 2012-2013. Les effectifs des instituteurs et professeurs contractuels sont, quant à eux, en baisse avec respectivement 30 et 22 personnes de moins qu'en 2012-2013.

Sur une période de quatre ans, l'évolution globale est positive, puisqu'on dénombre près de 400 enseignants de plus (+2,6 %), tous enseignants du premier degré confondus, qu'en 2009-2010.

DEFINITIONS

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Maître E : il est chargé de l'aide à dominante pédagogique et s'adresse aux élèves qui présentent des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux en leur proposant une aide spécialisée

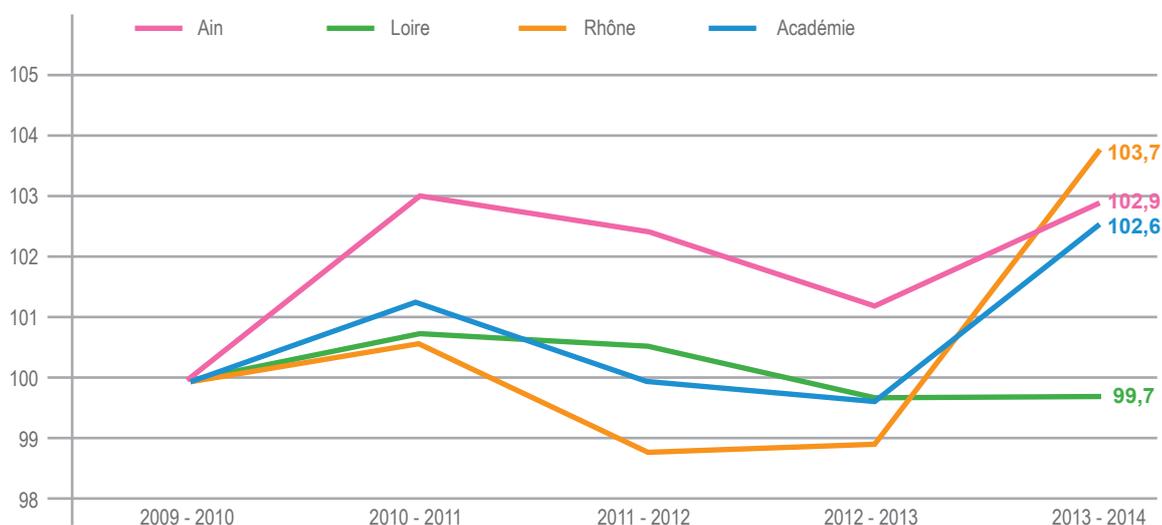
Maître G : il est chargé de l'aide à dominante rééducative et s'adresse aux élèves qui éprouvent ponctuellement des difficultés scolaires, dans des domaines précis des apprentissages. Il leur présente, dans le cadre de groupes restreints, ces contenus sous d'autres aspects, par d'autres voies que celles vécues en classe.

Décharges : l'instituteur ou le professeur des écoles nommé dans l'emploi de directeur d'école peut être déchargé totalement ou partiellement d'enseignement dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 1^{er} degré public sur 5 ans

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Année 2009 - 2010				
Instituteurs	422	96	49	277
Professeurs des écoles	14 722	3 115	3 396	8 211
total	15 144	3 211	3 445	8 488
Année 2010 - 2011				
Instituteurs	351	81	39	231
Professeurs des écoles	14 969	3 226	3 432	8 311
total	15 320	3 307	3 471	8 542
Année 2011 - 2012				
Instituteurs	295	68	32	195
Professeurs contractuels	152	50	20	82
Professeurs des écoles	14 694	3 171	3 412	8 111
total	15 141	3 289	3 464	8 388
Année 2012 - 2013				
Instituteurs	259	61	26	172
Professeurs contractuels	54	13	22	19
Professeurs des écoles	14 768	3 175	3 386	8 207
total	15 081	3 249	3 434	8 398
Année 2013 - 2014				
Instituteurs	229	54	25	150
Professeurs contractuels	32	29	0	3
Admissibles contractuels	384	10	38	336
Professeurs des écoles	14 892	3 210	3 371	8 311
total	15 537	3 303	3 434	8 800

[2] Évolution du nombre d'enseignants du 1^{er} degré public sur 5 ans (base 100 en 2009)



I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[3] Les missions des enseignants du premier degré public sont principalement orientées vers l'enseignement en classes élémentaires, avec 6 182 personnes soit 39,8 % des effectifs du premier degré public, et vers l'enseignement en classes maternelles avec 3618 personnes soit 23,3 % des effectifs du premier degré public.

Les fonctions de direction concernent 11,9 % des effectifs et donnent accès à des décharges en lien avec la taille de l'école dirigée.

Le remplacement représente 7,2 % des effectifs d'enseignants. Le volume de remplaçants est stable par rapport à l'année passée. Trois catégories de personnels interviennent et sont affectés en :

- zones d'intervention localisée (ZIL) pour des remplacements courts ;
- brigades pour de longs remplacements (congé maternité, longue maladie,...) ;
- brigades spécialisées pour couvrir les stages liés à la formation continue.

59% des personnels contractuels sont affectés sur des missions de remplacement.

Les enseignants du premier degré public exercent principalement leurs missions dans le département du Rhône avec 8 800 personnes affectées dans ce département, soit 56,6 % des effectifs.

10

[4] Le taux de féminisation est en légère hausse entre 2012-2013 (83,3 %) et 2013-2014 (83,9 %). Les hommes, en large minorité (16,1 % des effectifs), sont globalement plus âgés (44 ans) que les femmes (41 ans).

La population enseignante du département du Rhône est la plus jeune de l'Académie avec 41,3 ans d'âge moyen (41,6 ans au global dans l'académie). Les personnels âgés de plus de 50 ans représentent 23,2 % des effectifs de ce département.

La population enseignante du premier degré public du département de la Loire est la plus âgée de l'académie avec 42,1 ans d'âge moyen, contre 41,6 ans, et la plus masculinisée (18,9 % contre 16,1 %). Le personnel de 35 ans et moins ne représente que 25,9 % des effectifs de la Loire contre 29,2 % pour l'académie.

Enfin, la population enseignante du premier degré public du département de l'Ain se caractérise par une féminisation proche de la moyenne académique (83,5 % contre 83,9 % dans l'académie). La part du personnel de 50 ans et plus est la moins importante de l'académie (22,9 % contre 23,3 % en moyenne).

[3] Les missions des enseignants du 1^{er} degré public

	ACADÉMIE				AIN	LOIRE	RHÔNE
	Instituteurs	Prof. contr.	Prof. écoles	total			
Tous types établissements							
Directeurs d'école	54	0	1 797	1 851	455	535	861
Conseillers pédagogiques	0	0	135	135	29	30	76
Enseignants en classes élémentaires	74	6	6 102	6 182	1 388	1 306	3 488
Enseignants en classes maternelles	95	3	3 520	3 618	713	832	2 073
CLIS, adaptation, spécialisée	0	1	729	730	111	149	470
Maîtres G et psychologues	0	2	248	250	46	49	155
Remplacants, ZIL, brigades	0	19	1 103	1 122	266	288	568
Compensations de décharges	6	1	605	612	133	120	359
Stagiaires	0	0	418	418	113	60	245
Admissibles	0	384	0	384	10	38	336
Autres	0	0	235	235	39	27	169
total	229	416	14 892	15 537	3 303	3 434	8 800

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[4] Personnel enseignant du 1^{er} degré / Ain

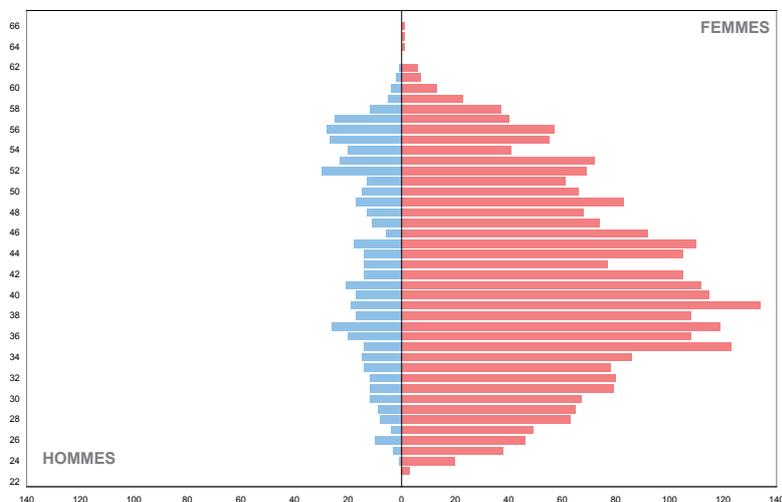
Nombre de personnes :
3 303

83,5 % de femmes

Age moyen : 41,7 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
27,6 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
22,9 %



12

Personnel enseignant du 1^{er} degré / Loire

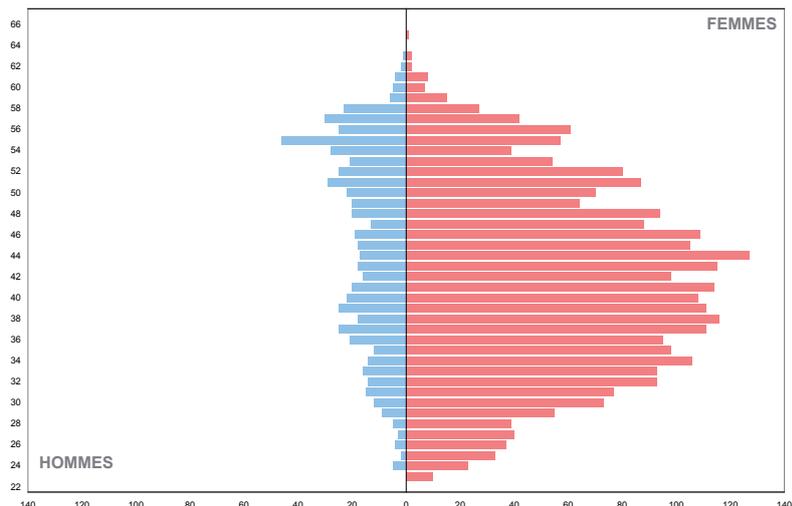
Nombre de personnes :
3 434

81,1 % de femmes

Age moyen : 42,1 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
25,9 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
23,8 %



Personnel enseignant du 1^{er} degré / Rhône

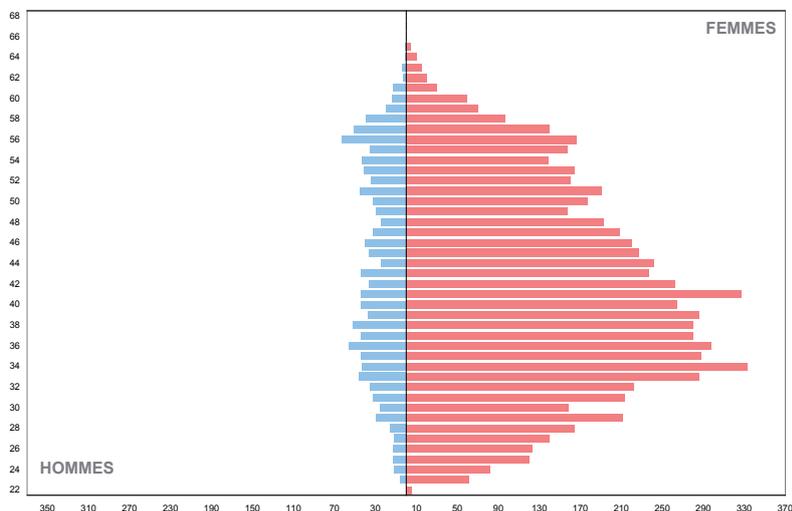
Nombre de personnes :
8 800

85,1 % de femmes

Age moyen : 41,3 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
31,1 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
23,2 %



Personnel enseignant du 1^{er} degré / Académie Instituteurs

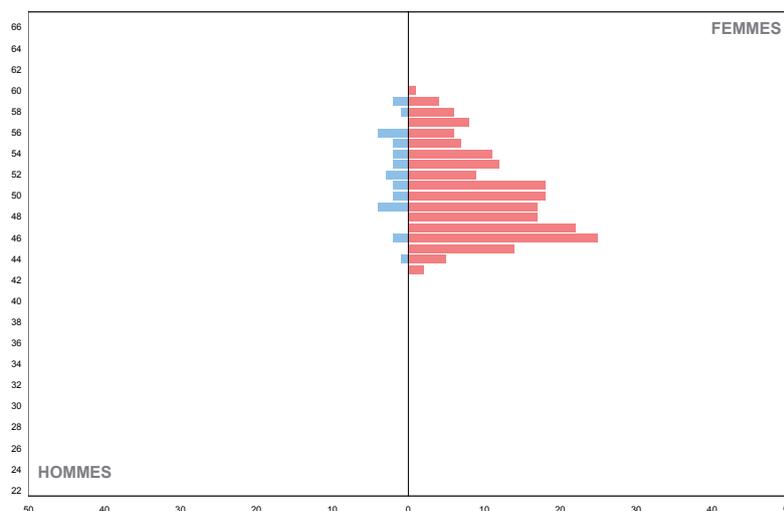
Nombre de personnes :
229

88,2 % de femmes

Age moyen : 50,3 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
0,0 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
52,4 %



Personnel enseignant du 1^{er} degré / Académie Professeurs des écoles

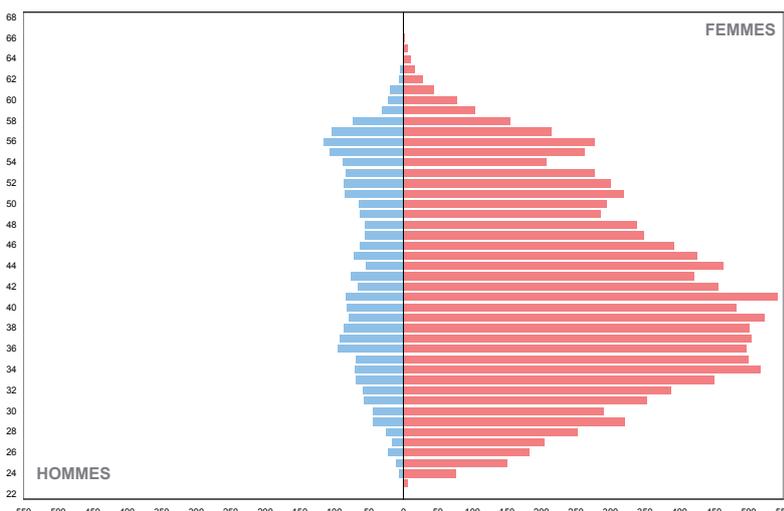
Nombre de personnes :
14 892

83,8 % de femmes

Age moyen : 41,8 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
28,1 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
23,5 %



Personnel enseignant du 1^{er} degré / Académie Total

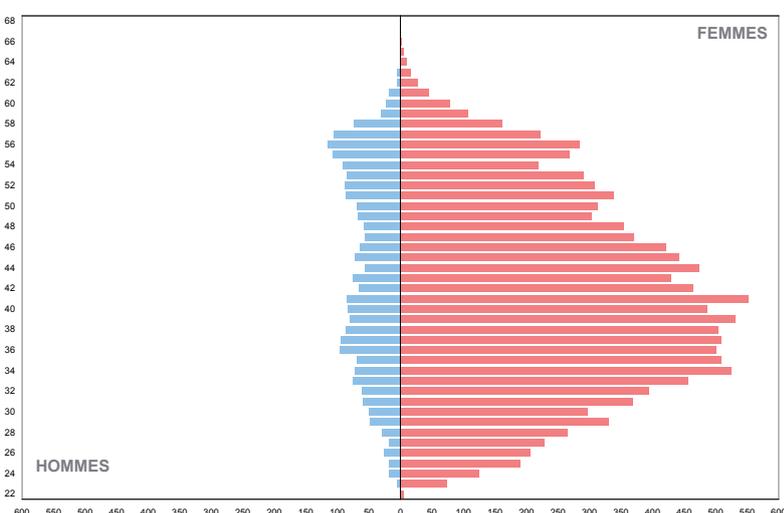
Nombre de personnes :
15 537

83,9 % de femmes

Age moyen : 41,6 ans

Age inférieur ou égal à 35 ans :
29,2 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
23,3 %



I. Effectifs et caractéristiques démographiques

2.2 Le personnel enseignant du 1^{er} degré privé sous contrat (titulaires et non titulaires)

Les établissements privés sont soumis à différents régimes. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'Etat de la rémunération du personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'Etat dans le cas du contrat simple. Les personnels des classes hors contrat ne sont pas rémunérés par l'Etat et ne figurent donc pas parmi la population étudiée dans cette publication.

Pour l'année scolaire 2013-2014, l'académie de Lyon regroupe 2 694 enseignants du premier degré privé sous contrat, ce qui correspond à 6,1% des effectifs nationaux.

[1] et **[2]** Les effectifs enseignants du premier degré privé sous contrat s'accroissent de 30 personnes (+1,1 %) en 2013-2014. Il s'agit de la première évolution à la hausse depuis la rentrée 2007. Cette augmentation est liée à l'arrivée de 52 contractuels admissibles de la session exceptionnelle du concours. Sur une période de quatre ans, l'évolution reste négative puisqu'on dénombre 93 personnes de moins qu'en 2009-2010 (-3,3 %).

[3] Dans l'académie, le personnel de l'enseignement élémentaire représente 52,2 % des effectifs d'enseignants du premier degré privé sous contrat.

14

Le département de l'Ain dispose des effectifs enseignants du premier degré privé sous contrat les moins élevés, avec 12,4 % des effectifs académiques (11,7 % des élèves). On constate au contraire une forte implantation du privé sous contrat dans le département de la Loire, avec 31,6 % des effectifs d'enseignants (29,6 % des élèves). Le département du Rhône regroupe quant à lui 56,1% des enseignants du premier degré privé sous contrat (58,7 % des élèves).

[4] L'âge moyen des enseignants du premier degré privé sous contrat est de 43,6 ans. Ces enseignants sont plus âgés que leurs homologues du premier degré public où l'âge moyen est de 41,6 ans.

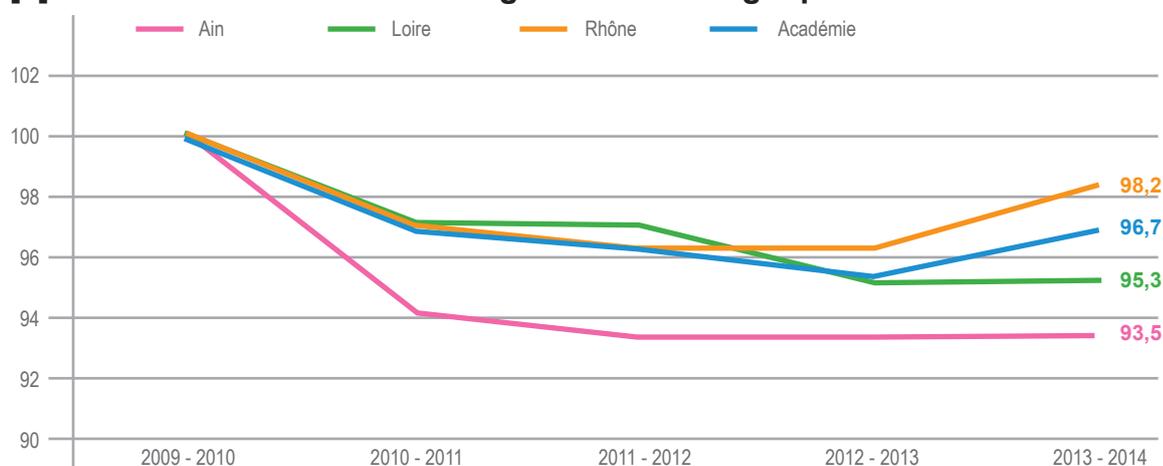
La population enseignante du département de l'Ain demeure la plus jeune de l'Académie avec 42,7 ans d'âge moyen.

La part des femmes est très importante (91,9 %) mais en très légère baisse (92,1 % l'an dernier). Pour rappel, cette proportion est de 83,9 % dans le secteur public. Le département de la Loire est le moins féminisé avec 91,2 % de femmes.

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 1^{er} degré privé sur 5 ans

	Ain	Loire	Rhône	Académie
Année 2009 - 2010	356	893	1 538	2 787
Année 2010 - 2011	335	869	1 496	2 700
Année 2011 - 2012	333	869	1 481	2 683
Année 2012 - 2013	333	852	1 479	2 664
Année 2013 - 2014	333	851	1 510	2 694

[2] Évolution du nombre d'enseignants du 1^{er} degré privé sur 5 ans en base 100



↳ Effectifs de personnel enseignants du premier degré privé sous contrat de 2009 à 2012 (base 100 en 2009-2010)

[3] Les missions des enseignants du 1^{er} degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Directeurs d'école	290	37	111	142
Enseignants en classes élémentaires	1 405	164	425	816
Enseignants en classes maternelles	644	69	217	358
Enseignants CLIS, adaptation, spécialisé	221	42	67	112
Stagiaires	80	17	23	40
Contractuels admissibles	52	4	7	41
Autres	2		1	1
Total	2 694	333	851	1 510

[4] Caractéristiques des enseignants du 1^{er} degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Effectifs	2 694	333	851	1 510
Age moyen	43,6	42,7	43,6	43,8
Part des femmes	91,9 %	92,2 %	91,2 %	92,3 %
Part du temps partiel	13,1 %	13,2 %	12,8 %	13,2 %

3. Personnel enseignant du second degré (titulaires et non titulaires)

Pour l'année scolaire 2013-2014, le nombre des personnels exerçant dans le second degré est de 23 387 personnes. 73,4 % (soit 17 162 personnes) exercent dans le secteur public et 26,6 % (soit 6 225 personnes) dans le secteur privé sous contrat. On note une augmentation des effectifs de 2,2 % par rapport à 2012-2013 (+ 2,3 % dans le public et + 1,8 % dans le privé).

3.1. Le personnel enseignant du 2nd degré public (titulaires et non titulaires)

[1] Après une baisse constante en dix ans, les effectifs des enseignants du second degré public ont augmenté de 2,3 % en 2013-2014 (+393 personnes) grâce à l'apport des contractuels admissibles (539). Le nombre de professeurs certifiés (-1,8 %, soit -169 enseignants) poursuit sa diminution tandis qu'on dénombre un peu plus d'agrégés (+28 agrégés soit +1,1 %).

486 instituteurs et professeurs des écoles interviennent dans le second degré en tant qu'instituteurs spécialisés ou directeurs adjoints de SEGPA. Après une légère baisse de leurs effectifs en 2011-2012, leur nombre augmente depuis 2012-2013, et se rapproche du niveau d'il y a quatre ans.

Après avoir connu une hausse constante de leurs effectifs entre 2008 et 2012, et une baisse en 2012-2013, le nombre de personnels non titulaires est de nouveau en augmentation, en grande partie suite à l'affectation de 539 contractuels admissibles, à tiers-temps sur des postes d'enseignant. Hors contractuels admissibles, la part de non-titulaires se situe à 4,4 % par rapport à l'effectif total des enseignants du second degré public, taux en légère augmentation par rapport à 2012-2013 (4,2 %). Les effectifs des maîtres auxiliaires, corps en voie d'extinction, sont désormais de l'ordre de la centaine.

16

[2] Les personnels enseignants du second degré public sont répartis comme suit sur l'Académie : 20,2 % dans le département de l'Ain, 23,7 % dans la Loire et 56,1 % dans le Rhône. La part des enseignants exerçant dans le Rhône est en hausse (55,5 % des effectifs en 2012-2013).

[3] Les fonctions des enseignants du second degré public sont variées. Les chefs de travaux (0,5 % des enseignants) sont des enseignants experts des formations technologiques et professionnelles ; ils exercent en lycées, lycées professionnels ou EREA.

[1] Évolution du nombre d'enseignants dans le 2nd degré public sur 5 ans

	Année 2009-2010	Année 2010-2011	Année 2011-2012	Année 2012-2013	Année 2013-2014
Professeurs agrégés	2 608	2 582	2 550	2 569	2 597
Professeurs de chaires supérieures	131	121	122	117	117
Professeurs certifiés	9 866	9 578	9 310	9 217	9 048
Professeurs d'EPS	1 161	1 124	1 106	1 110	1 100
P.E.G.C.	256	198	165	132	95
P.L.P.	2 579	2 526	2 457	2 383	2 365
Instituteurs et professeurs des écoles	489	488	479	483	486
Chargés et Adjoints d'enseignement	85	77	68	61	54
Maîtres auxiliaires	126	123	118	113	100
Admissibles contractuels	0	0	0	0	539
Contractuels	412	441	621	584	661
Total	17 713	17 258	16 996	16 769	17 162

[2] Répartition par corps et par département des enseignants dans le 2nd degré public

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Professeurs agrégés	2 597	448	488	1 661
Professeurs de chaires supérieures	117	3	12	102
Professeurs certifiés	9 048	2 028	2 268	4 752
Professeurs d'EPS	1 100	257	257	586
Chargés et Adjoints d'enseignement	54	10	13	31
Instituteurs et professeurs des écoles	486	102	123	261
P.E.G.C.	95	22	22	51
P.L.P.	2 365	351	638	1 376
Maîtres auxiliaires	100	19	28	53
Admissibles contractuels	539	49	92	398
Contractuels	661	174	134	353
Total	17 162	3 463	4 075	9 624

17

[3] Répartition des enseignants du 2nd degré public selon leur fonction

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Enseignement	16 746	3 383	3 980	9 383
<i>dont admissibles contractuels</i>	539	49	92	398
<i>dont documentation</i>	360	73	89	198
Chef de travaux	86	13	25	48
Direction	61	9	16	36
Educateur en internat	44	16	7	21
Conseiller en formation continue	50	10	9	31
Formation insertion jeunes devant élèves	36	10	7	19
Education	16	5	4	7
Administration	21		1	20
Apprentissage	14	1	1	12
Formation continue des adultes	11	4	2	5
Autres fonctions	77	12	23	42
Total	17 162	3 463	4 075	9 624

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[4] et **[5]** La proportion des femmes atteint 60,2 % des effectifs du second degré public. L'âge moyen du personnel se situe à 44,1 ans. Le nombre d'enseignants de 35 ans et moins a légèrement augmenté : 21,6 % en 2013-2014 contre 21,3 % en 2011-2012. La part des enseignants de 50 ans ou plus a baissé : 31,3% des effectifs, contre 32,0 % en 2012-2013.

Le corps enseignant est essentiellement composé de certifiés (52,7 %), d'agrégés (15,1 %) et de professeurs de lycée professionnel (13,8 %). Les professeurs d'EPS représentent, quant à eux, 6,4 % des effectifs. Les femmes sont surreprésentées chez les certifiés avec 67,0 % des effectifs, tandis que parmi les professeurs d'EPS, un peu moins d'un enseignant sur deux est une femme (45,7 %). Les professeurs de lycée professionnel ont en moyenne 47,1 ans et sont les plus âgés. Les professeurs d'EPS sont les plus jeunes avec 44,1 ans d'âge moyen. C'est parmi les professeurs d'EPS que l'on retrouve la part la plus importante d'enseignants de 35 ans et moins (22,8 %). Les personnes de 50 ans et plus sont très présentes parmi les professeurs de lycée professionnel avec 40,3 % des effectifs.

12 373 enseignants du second degré public exercent dans une discipline d'enseignement général, ce qui correspond à 72,1 % des effectifs globaux. Les langues vivantes, les lettres et les mathématiques regroupent 58,2 % des effectifs de ce domaine de formation et 41,9 % des effectifs totaux.

Les domaines technico-professionnels de la production représentent 6,7 % des enseignants. 21,5 % exercent dans une des disciplines du génie mécanique, 13,0 % dans le génie électrique et 18,2 % dans le génie industriel.

Les domaines technico-professionnels des services regroupent 6,8 % des enseignants. La plupart exercent en économie gestion, matière qui regroupe près de 78,0 % des effectifs de ce domaine.

L'éducation physique et sportive représente 1 395 professeurs (agrégés, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement en EPS, etc.) et correspond à 8,1 % des effectifs totaux des enseignants du second degré public de l'académie.

Les femmes sont fortement représentées dans les domaines technico-professionnels des services (68,6 %) et les disciplines de l'enseignement général (62,9 %). En revanche, elles sont peu présentes dans les domaines technico-professionnels de la production (30,0 %).

Les enseignants exerçant dans les domaines technico-professionnels des services sont les plus âgés : 44 % des effectifs ont 50 ans et plus alors que 10 % seulement ont 35 ans et moins. Les enseignants les plus jeunes exercent dans les disciplines de l'enseignement général (23,2 %).

[4] Répartition des enseignants selon leur discipline de poste

	Collèges	Lycées	LP	EREA	Zone de rempl.	Autres	total	Part des femmes	Part des 35 ans et moins	Part des 50 ans et plus
Domaines disciplinaires										
Philosophie		178	1		7	1	187	34,8 %	21,9 %	32,1 %
Lettres	1 289	617	425	9	191	5	2 536	79,8 %	23,9 %	27,3 %
Langues vivantes	1 396	997	8	2	227	4	2 634	82,9 %	24,8 %	29,2 %
Histoire-Géographie	730	444		2	110	3	1 289	52,2 %	25,8 %	24,9 %
Sciences économiques et sociales		178	1		22		201	50,2 %	14,9 %	42,3 %
Mathématiques	964	736	218	6	100	4	2 028	49,2 %	26,9 %	26,1 %
Technologie	439	395	5	1	63	4	907	19,8 %	10,8 %	42,8 %
Physique-Chimie	313	558		1	106	1	979	46,5 %	20,4 %	21,9 %
Biologie-Géologie	427	283			62	1	773	71,0 %	27,6 %	24,5 %
Education musicale	249	11			33		293	60,8 %	15,7 %	38,6 %
Arts plastiques	265	14	1		16		296	67,2 %	24,7 %	27,7 %
Métiers des arts appliqués	1	71	84	1	7		164	72,0 %	14,6 %	37,2 %
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	7	65	4	7	3		86	72,1 %	16,3 %	29,1 %
Total	6 080	4 547	747	29	947	23	12 373	62,9 %	23,2 %	28,5 %
Domaines technico-professionnel de la production										
Encadrement des ateliers : industrie	2	32	41	3	4		82	26,8 %		56,1 %
Génie industriel du bois	8	3	47				58	6,9 %	17,2 %	51,7 %
Génie industriel textile et cuir	3	3	46	1	15		68	94,1 %	2,9 %	57,4 %
Génie industriel des structures métalliques	12	5	52	2	3	1	75	1,3 %	9,3 %	42,7 %
Génie industriel des plastiques	1	2	5		1		9			33,3 %
Génie chimique		1	3				4	25,0 %	25,0 %	75,0 %
Génie civil	22	4	56	5	1		88	11,4 %	8,0 %	53,4 %
Génie thermique	4	9	37	2			52	1,9 %	23,1 %	30,8 %
Sciences techniques industrielles		27					27	22,2 %	14,8 %	40,7 %
Génie mécanique de la construction		10	52		17		79	5,1 %	19,0 %	32,9 %
Génie mécanique de la productique		8	32		12		52	1,9 %	25,0 %	23,1 %
Génie mécanique de la maintenance		11	94		11		116	0,9 %	16,4 %	33,6 %
Génie électrique électronique		10	23				33	6,1 %	3,0 %	27,3 %
Génie électrique électrotechnique	3	32	70	2	10		117	3,4 %	7,7 %	47,0 %
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	43	31	135	13	14		236	91,9 %	10,6 %	41,5 %
Hôtellerie : techniques culinaires		27	25		3		55	12,7 %	7,3 %	40,0 %
Total	98	215	718	28	91	1	1 151	30,0%	11,2 %	42,4 %
Domaines technico-professionnels des services										
Encadrement des ateliers : services		8	6				14	57,1 %		92,9 %
Informatique-Télématique		2					2	***	***	***
Industries graphiques			9				9	44,4 %	33,3 %	
Transports et activités connexes			37				37		5,4 %	54,1 %
Métiers d'art		2	7				9	33,3 %	22,2 %	44,4 %
Métiers de l'artisanat et spécifiques		2	3	2			7	42,9 %	14,3 %	28,6 %
Paramédical et social		52	54		2		108	92,6 %	19,4 %	34,3 %
Soins personnels		2	24		1		27	96,3 %	22,2 %	25,9 %
Economie et gestion	21	509	297	7	65	6	905	69,8 %	8,6 %	45,2 %
Hôtellerie : services. tourisme		22	17		4		43	48,8 %	11,6 %	44,2 %
Total	21	599	454	9	72	6	1 161	68,6 %	10,1 %	44,0 %
Autres domaines										
Autres disciplines*	611	118	75	68	15	193	1 080	71,2 %	20,3 %	36,4 %
Langues des signes		1			1		2	***	***	***
Education physique et sportive	897	259	130	6	97	6	1 395	45,2 %	26,3 %	32,8 %
Total	1 508	378	205	74	113	199	2 477	56,5 %	23,7 %	34,3 %
Ensemble	7 707	5 739	2 124	140	1 223	229	17 162	60,2 %	21,6 %	31,3 %

* documentation, option F, option D, orientation

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[5] Agrégés

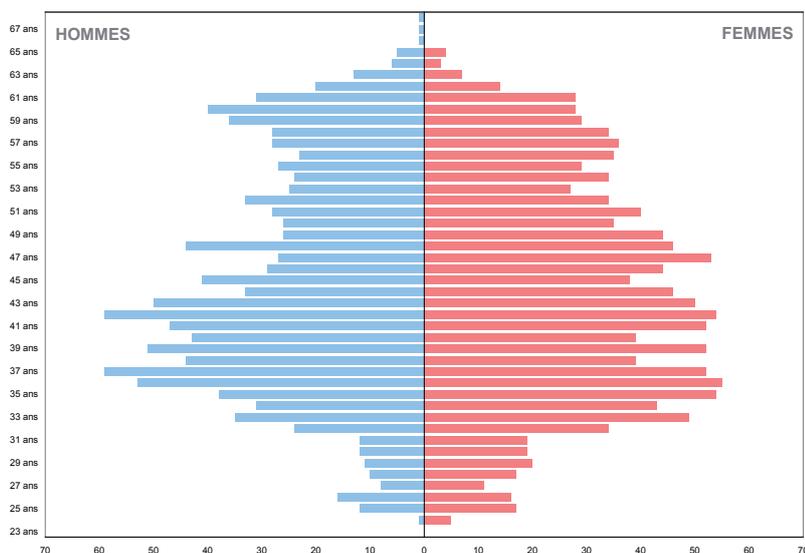
Nombre de personnes :
2 597

53,3 % de femmes

Age moyen :
44,4

Age inférieur ou égal à 35 ans :
19,8 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
31,3 %



20

Certifiés

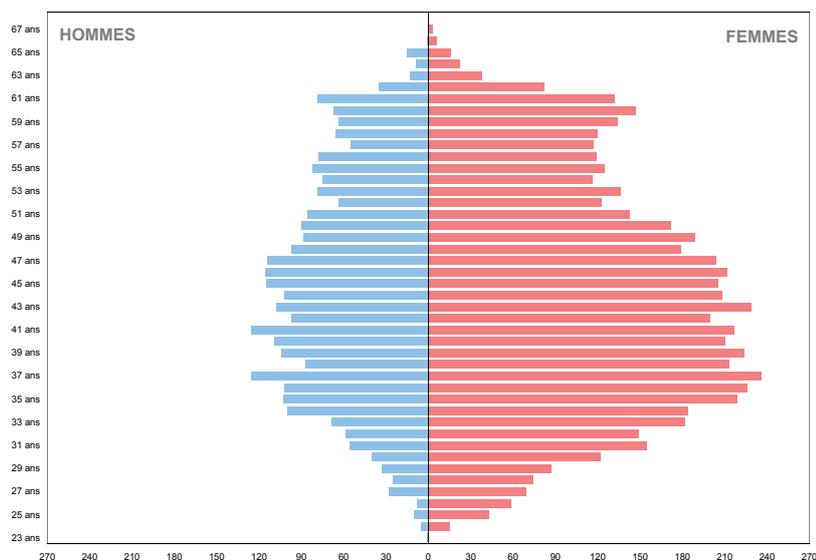
Nombre de personnes :
9 048

67,0 % de femmes

Age moyen :
44,2

Age inférieur ou égal à 35 ans :
20,9 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
29,9 %



Professeurs d'EPS

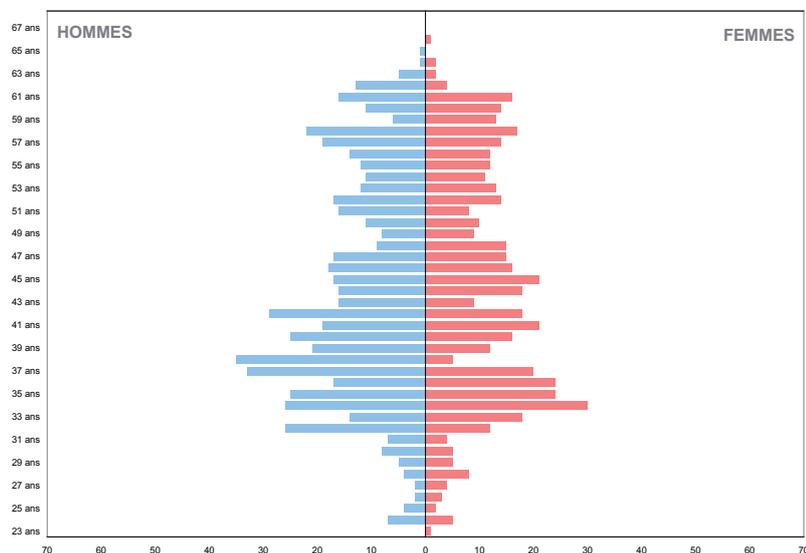
Nombre de personnes :
1 100

45,7 % de femmes

Age moyen :
44,1

Age inférieur ou égal à 35 ans :
22,8 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
31,8 %



P.L.P.

Nombre de personnes :

2 365

48,8 % de femmes

Age moyen :

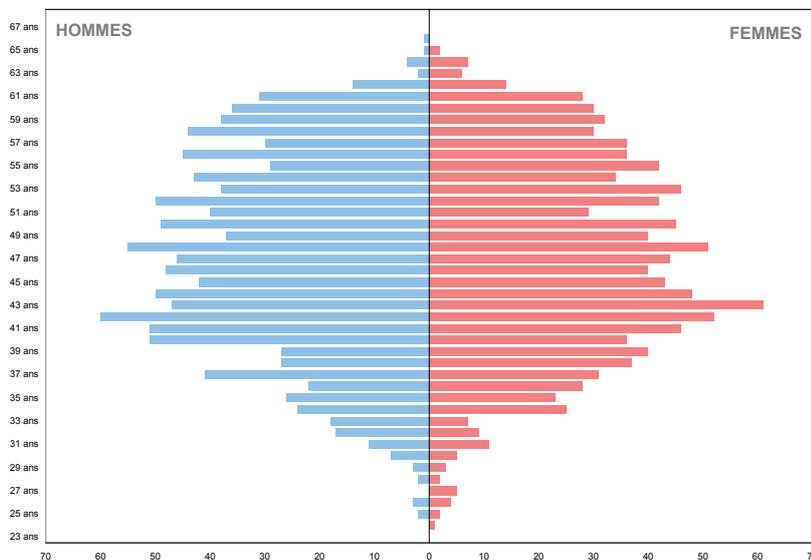
47,1

Age inférieur ou égal à 35 ans :

8,9 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :

40,3 %



Personnel enseignant du 2nd degré / Académie

Nombre de personnes :

17 162

60,2 % de femmes

Age moyen :

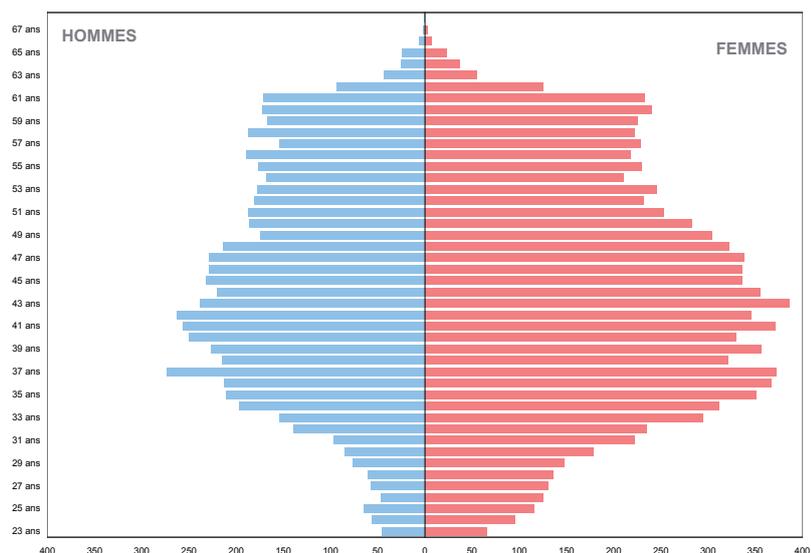
44,1

Age inférieur ou égal à 35 ans :

21,6 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :

31,3 %



I. Effectifs et caractéristiques démographiques

3.2. Le personnel enseignant du 2nd degré privé (titulaires et non titulaires)

[1] [2] et [3] Le personnel du second degré privé sous contrat est uniquement composé d'enseignants qui exercent des fonctions d'enseignement, de chef de travaux ou de documentation. Pour l'année scolaire 2013-2014, on dénombre 6 225 personnes.

Les effectifs augmentent de 1,8 %, moins toutefois que dans le public (2,3 %). On note une diminution marquée pour les AE-CE, corps en voie d'extinction. Les maîtres auxiliaires du privé connaissent, quant à eux, une hausse importante de leurs effectifs avec +23,8 % sur quatre ans. Les trois évolutions départementales du nombre d'enseignants du second degré privé sous contrat sont orientées à la hausse, avec des différences dans leur ampleur : 0,5 % dans l'Ain, 1,3% dans la Loire, 2,2 % dans le Rhône. Le Rhône, qui représente 66,4 % des élèves du secteur privé, regroupe 64,5 % des enseignants.

[4] L'âge moyen (45,7 ans) du personnel enseignant du second degré privé est supérieur à l'âge moyen des enseignants des établissements publics (44,1 ans). Les enseignants ayant 50 ans ou plus représentent 38,1 % des effectifs et enseignent principalement dans le département de la Loire (41,8 %). C'est dans le département du Rhône qu'on trouve le plus grand nombre d'enseignants ayant 35 ans ou moins, avec 20,7 % des effectifs. Les effectifs des enseignants du second degré privé sont féminisés à 65,2 %, donc davantage que dans le secteur public.

[6] 73,4 % des enseignants du second degré privé exercent dans une discipline de l'enseignement général. Les domaines technico-professionnels de la production ne regroupent que 5,7 % des enseignants (6,7 % dans le secteur public), ceux des services 10,1 % (6,8 % dans le secteur public).

DEFINITIONS

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

AE-CE : Adjoint d'Enseignement et Chargé d'Enseignement

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

EPS : Education Physique et Sportive

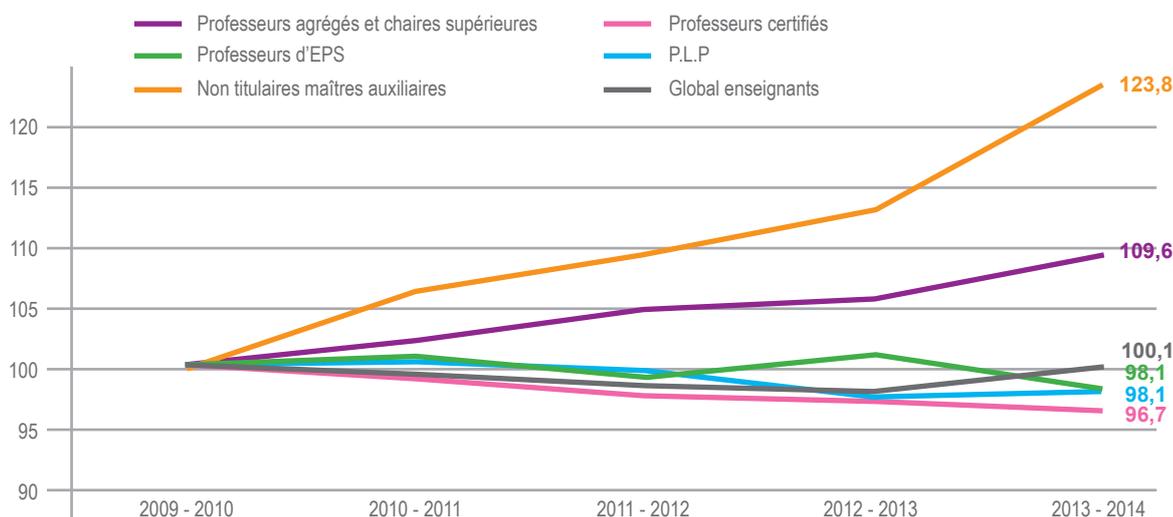
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CFA : Centre de Formation des Apprentis

[1] Évolution du nombre d'enseignants du 2nd degré privé

	Année 2009-2010	Année 2010-2011	Année 2011-2012	Année 2012-2013	Année 2013-2014
Professeurs agrégés et chaires sup	301	309	316	318	330
Professeurs certifiés	3 442	3 392	3 345	3 348	3 328
Professeurs d'EPS	375	378	372	379	368
Chargés et Adjoints d'enseignement	285	229	219	167	118
Instituteurs et professeurs des écoles	70	62	50	36	35
P.E.G.C.	3	2	2	2	2
P.L.P.	728	732	728	713	714
Maîtres auxiliaires	1 017	1 084	1 116	1 151	1 259
Admissibles contractuels					71
Total	6 221	6 188	6 148	6 114	6 225

[2] Évolution par corps du nombre d'enseignants du 2nd degré privé sur 5 ans



23

[3] Évolution par département du nombre d'enseignants du 2nd degré privé

	Année 2009-2010	Année 2010-2011	Année 2011-2012	Année 2012-2013	Année 2013-2014
Ain	616	617	619	622	625
Loire	1 661	1 637	1 599	1 562	1 583
Rhône	3 944	3 934	3 930	3 930	4 017
Académie	6 221	6 188	6 148	6 114	6 225

[4] Les caractéristiques des enseignants du 2nd degré privé

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Part des femmes	65,2 %	66,8 %	65,2 %	64,9 %
Age moyen	45,7	45,6	46,6	45,3
% <= 35ans	19,0 %	18,7 %	14,8 %	20,7 %
% >= 50ans	38,1 %	38,1 %	41,8 %	36,7 %
% Temps partiel	6,8 %	7,8 %	8,8 %	5,8 %

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[5] Personnels enseignants du second degré privé sous contrat

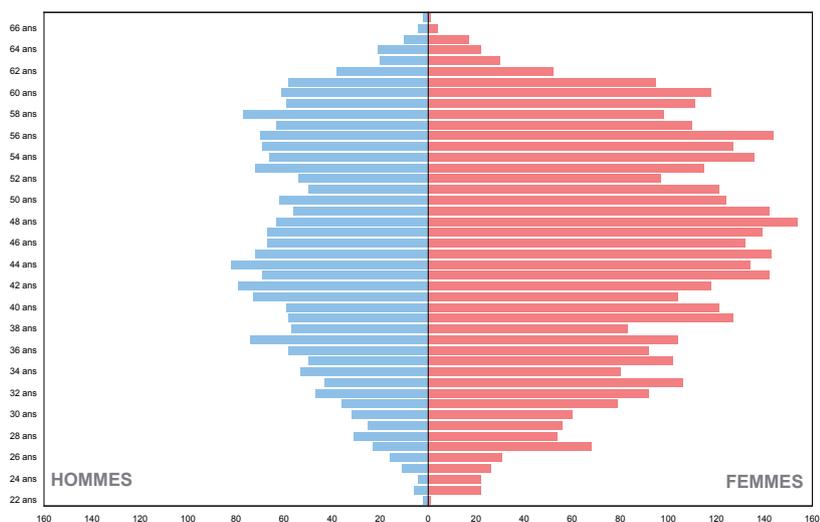
Nombre de personnes :
6 225

65,2 % de femmes

Age moyen : 45,7 ans

Age supérieur ou égal à 50 ans :
38,9 %

Age inférieur ou égal à 35 ans :
19,0 %



[6] Répartition des enseignants du 2nd degré privé par discipline de poste

	Collèges (yc SEGPA)	Lycées (yc SEP)	L.P.	Autres	total	Part des femmes	35 ans et moins	50 ans et plus
Domaines disciplinaires								
Philosophie		71			71	46,5 %	16,9 %	21,1 %
Lettres	539	226	221	4	990	80,8 %	22,7 %	31,3 %
Langues vivantes	591	395	2	3	991	84,5 %	20,2 %	36,1 %
Histoire-Géographie	326	151		2	479	57,0 %	20,9 %	38,4 %
Sciences économiques et sociales		97			97	42,3 %	14,4 %	38,1 %
Mathématiques	422	249	116	3	790	58,7 %	20,0 %	40,6 %
Technologie	188	8	15	1	212	29,7 %	6,6 %	54,7 %
Physique-Chimie	137	203	1		341	48,4 %	17,9 %	29,3 %
Biologie-Géologie	183	115			298	75,5 %	25,2 %	43,6 %
Education musicale	112	3	1		116	53,4 %	19,0 %	31,0 %
Arts plastiques	102	8		1	111	75,7 %	17,1 %	44,1 %
Métiers des arts appliqués		6	50		56	67,9 %	14,3 %	57,1 %
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	1	18	1		20	80,0 %	15,0 %	50,0 %
Total	2 601	1 550	407	14	4 572	67,8 %	19,9 %	37,1 %
Domaines technico-professionnel de la production								
Encadrement des ateliers : industrie		3	8		11	18,2 %	9,1 %	54,5 %
Génie industriel du bois		3	20		23	8,7 %	4,3 %	47,8 %
Génie industriel textile et cuir			6		6	100,0 %	16,7 %	16,7 %
Génie industriel des structures métalliques		4	13		17		11,8 %	35,3 %
Génie chimique		1	2		3	33,3 %	33,3 %	
Génie thermique			9		9		44,4 %	33,3 %
Génie mécanique de la construction		1	18		19		5,3 %	36,8 %
Génie mécanique de la productique		21	11		32	9,4 %	6,3 %	34,4 %
Génie mécanique de la maintenance		15	14		29	3,4 %	20,7 %	41,4 %
Génie électrique électronique			16		16		18,8 %	18,8 %
Génie électrique électrotechnique		12	27		39	10,3 %	5,1 %	38,5 %
Génie électrique électrotechnique		15	23		38	7,9 %	13,2 %	34,2 %
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	1	30	66	2	99	94,9 %	17,2 %	46,5 %
Hôtellerie : techniques culinaires		12	3		15	6,7 %		40,0 %
Total	1	105	233	2	356	32,6 %	12,9 %	37,7 %
Domaines technico-professionnels des services								
Encadrement des ateliers : services		4	11		15	66,7 %		53,3 %
Informatique-Télématique		8			8	25,0 %		75,0 %
Industries graphiques			5		5	60,0 %	40,0 %	20,0 %
Métiers d'art			14		14	57,1 %	7,1 %	42,9 %
Métiers de l'artisanat et spécifiques			3		3			66,7 %
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	2				2	***	***	***
Paramédical et social		37	40		77	92,2 %	20,8 %	45,5 %
Soins personnels			37		37	73,0 %	10,8 %	45,9 %
Economie et gestion		218	225		443	74,7 %	7,7 %	49,4 %
Hôtellerie : services. tourisme	1	22	3		26	57,7 %	11,5 %	34,6 %
Total	3	289	338		630	74,1 %	9,5 %	48,1 %
Autres domaines								
Enseignement non spécialisé	110	51	20		181	87,8 %	9,4 %	35,4 %
Langages spéciaux		2			2	***	***	***
Education physique et sportive	350	77	55	2	484	43,2 %	29,3 %	35,7 %
Total	460	130	75	2	667	55,2 %	23,8 %	35,5 %
Ensemble	3 065	2 074	1 053	18	6 225	65,1 %	18,9 %	38,1 %

*** : Secret statistique (effectif <3)

4. Personnel DIEO (direction - inspection - éducation - orientation)

4.1 Le personnel de direction

Les personnels de direction ont vocation à occuper un emploi de chef d'établissement ou d'adjoint, principalement en collège, lycée général et technologique ou lycée professionnel. Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'Etat et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Le personnel de direction est stable sur un an, soit 566 personnes dans l'académie. La parité est réalisée (50,2 % de femmes). L'âge moyen est de 51 ans.

4.2 Le personnel d'inspection

Le personnel d'inspection est composé des inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). Ceux-ci assurent quatre missions fondamentales : une mission d'impulsion, une mission d'évaluation des politiques ou des organismes éducatifs et du fonctionnement des établissements scolaires, une mission d'inspection des personnels enseignants et une mission d'animation pédagogique.

Le corps des IEN est composé des IEN du 1^{er} degré qui ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, des IEN-IO chargé de l'information et de l'orientation (un dans l'Ain, un dans la Loire et deux dans le Rhône) et des IEN de l'enseignement général et de l'enseignement technique. Ces derniers sont au nombre de 25 dans notre académie.

L'académie accueille 5 inspecteurs de plus à la rentrée 2013, soit 149 au total. Leur âge moyen est de 53 ans et demi. La parité hommes/femmes n'est pas parfaitement réalisée (56 % d'hommes).

4.3 Le personnel d'éducation

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) participent aux activités éducatives du second degré. Les fonctions exercées, sous la responsabilité du chef d'établissement, se situent dans le cadre général de la vie scolaire. Leurs responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants : le fonctionnement de l'établissement, la collaboration avec le personnel enseignant et l'animation éducative.

L'effectif de personnel d'éducation titulaire est en recul en 2013-2014, avec 5 CPE de moins, soit un total pour l'académie de 505 personnes, une vingtaine de moins qu'il y a quatre ans. Si l'on tient compte de l'apport de 18 contractuels admissibles, l'effectif total est cependant en progression. Le corps compte 71,5 % de femmes et affiche un âge moyen de 46 ans.

4.4 Le personnel d'orientation

Le personnel d'orientation est composé des conseillers d'orientation psychologues (COP) et des directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO). Les premiers exercent leurs missions sous l'autorité des seconds. Ils assurent l'information des élèves et de leurs familles, participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves. Ils sont affectés en CIO mais peuvent également être affectés dans les divers services des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans les établissements publics qui en relèvent.

Comme pour les personnels d'éducation, les effectifs des personnels d'orientation sont orientés à la baisse depuis plusieurs années. Ils représentent 161 personnes en 2013-2014, soit 30 de moins qu'il y a quatre ans. Le personnel est très féminisé (82,6 %) et relativement âgé (48 ans et demi d'âge moyen).

DEFINITIONS

DIEO : Personnels de Direction, d'Inspection, d'Education et d'Orientation

IPR : Inspecteurs pédagogiques régionaux

IEN : Inspecteur de l'Education Nationale

COP : Conseiller d'Orientation Psychologue

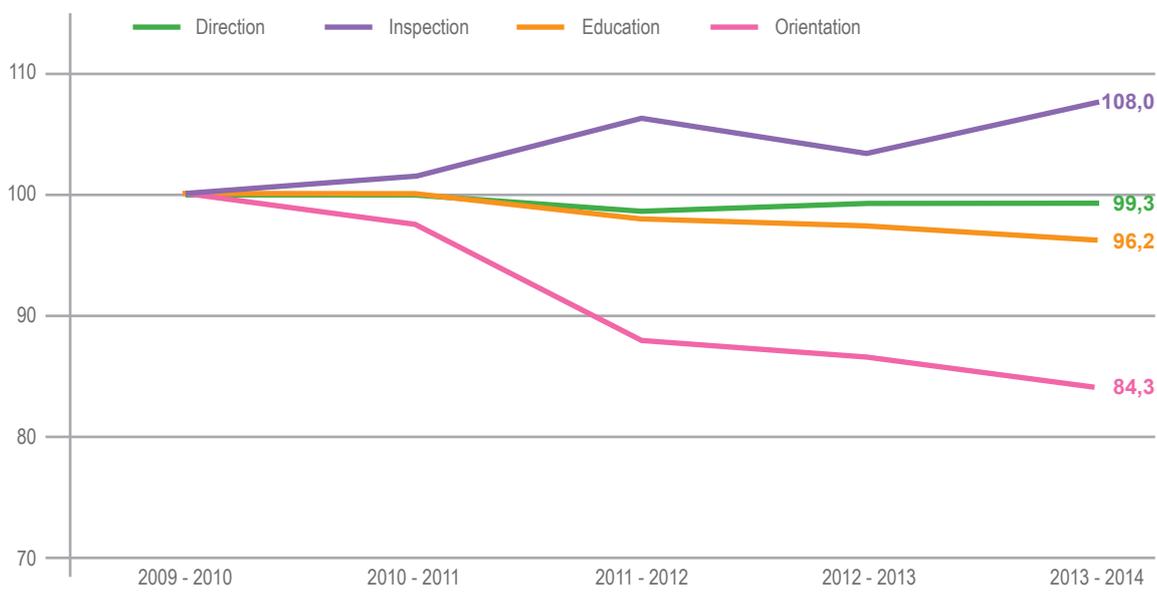
CPE : Conseiller Principal d'Education

DCIO : Directeur de Centre d'Information et d'Orientation

[1] Évolution des effectifs du personnel DIEO

	Direction	Inspection	Education	Orientation
Année 2009 - 2010	570	138	525	191
Année 2010 - 2011	569	140	525	185
Année 2011 - 2012	560	147	513	169
Année 2012 - 2013	566	144	510	166
Année 2013 - 2014	566	149	505	161

[2] Évolution du personnel DIEO de 2009 à 2014 (base 100 en 2009-2010)



27

[3] Indicateurs du personnel DIEO

	Direction	Inspection	Education	Orientation
Effectif	566	149	505	161
Age moyen	51,0	53,6	46,2	48,3
Part des 35 ans et moins	1,4 %		11,3 %	10,6 %
Part des 50 ans et plus	58,7 %	73,8 %	36,4 %	49,1 %
Part des femmes	50,2 %	44,3 %	71,5 %	82,6 %
Part du Temps partiel	0,2 %		7,1 %	23,6 %

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

Direction

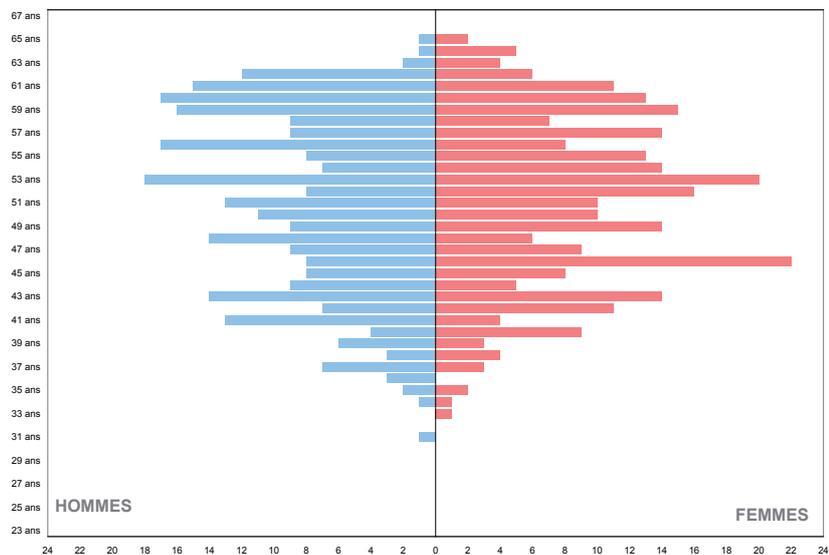
Nombre de personnes :
566

50,2 % de femmes

Age moyen :
51,0

Age inférieur ou égal à 35 ans :
1,4 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
58,7 %



28

Inspection

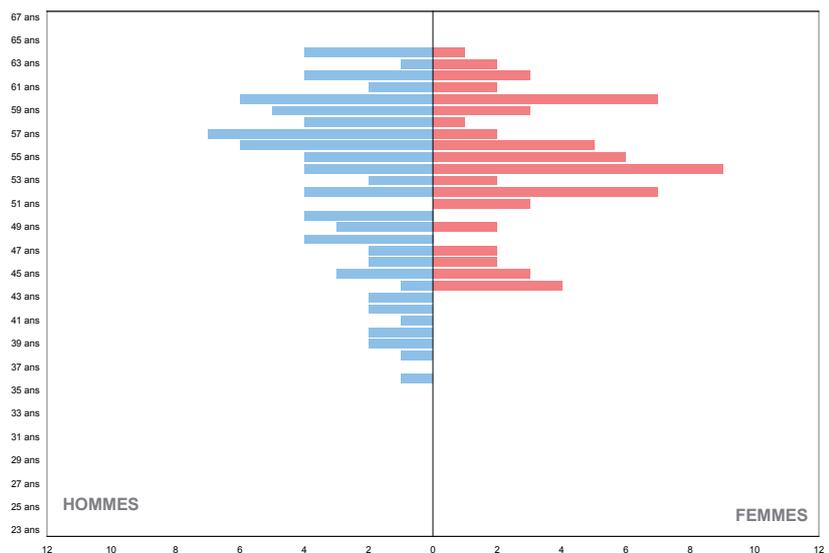
Nombre de personnes :
149

44,3 % de femmes

Age moyen :
53,6

Age inférieur ou égal à 35 ans :
0,0 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
73,8 %



Éducation

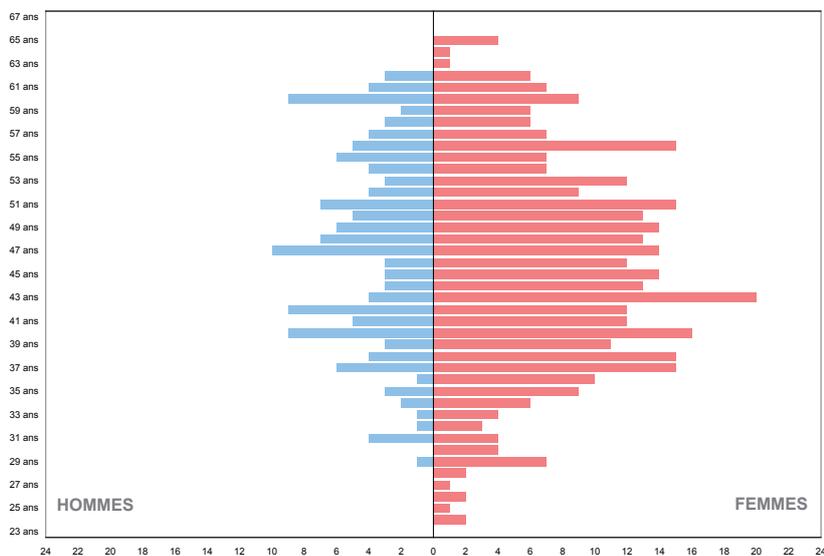
Nombre de personnes :
505

71,5 % de femmes

Age moyen :
46,3

Age inférieur ou égal à 35 ans :
11,3 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
36,4 %



Orientation

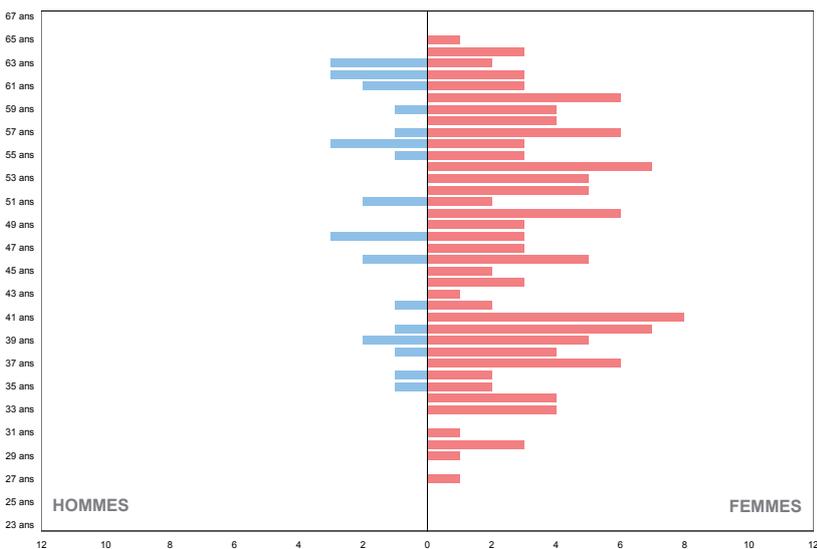
Nombre de personnes :
161

82,6 % de femmes

Age moyen :
48,3

Age inférieur ou égal à 35 ans :
10,6 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
49,1 %



5. Personnel IATOSS (titulaires et non titulaires)

[1] À la date du 15 janvier 2014, on dénombre 5 397 personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, sociaux et de santé (IATOSS), y compris une partie des personnels des établissements d'enseignement supérieur (ASU + catégorie C des ITRF), hors personnel dont la gestion est décentralisée dans les collectivités territoriales.

Globalement, leur nombre augmente légèrement (+15) après une baisse constante entre 2008 et 2013.

La catégorie A (emplois de conception et d'encadrement) regroupe 19,0 % du personnel IATOSS. La proportion du personnel de catégorie B (emplois d'application et de rédaction) représente 20,1 % du personnel IATOSS. Le passage du corps des infirmiers de la catégorie B à la catégorie A en 2013 avait eu pour conséquence une hausse des effectifs des catégories A et une baisse des catégories B. Ces deux catégories restent stables en 2013-2014. La catégorie C (emplois d'exécution), correspond à 56,2 % du personnel IATOSS (contre 56,3 % en 2012-2013). Leur nombre augmente de 0,2 % cette année.

Les agents non titulaires représentent 4,7 % du personnel IATOSS et sont recrutés pour effectuer des remplacements sur postes vacants ou des suppléances. Cette proportion est relativement stable entre 2012-2013 et 2013-2014.

[2] La répartition par département est la suivante : 9,7 % dans le département de l'Ain, 16,6 % dans le département de la Loire et 73,7 % dans le département du Rhône. La part importante du département du Rhône s'explique par la présence d'un plus grand nombre d'établissements et l'existence de deux services déconcentrés : le rectorat (509 personnes) et la DSDEN.

Les trois départements de l'Académie ont une évolution positive entre 2012-2013 et 2013-2014.

[1] Évolution des personnels IATOSS par catégorie

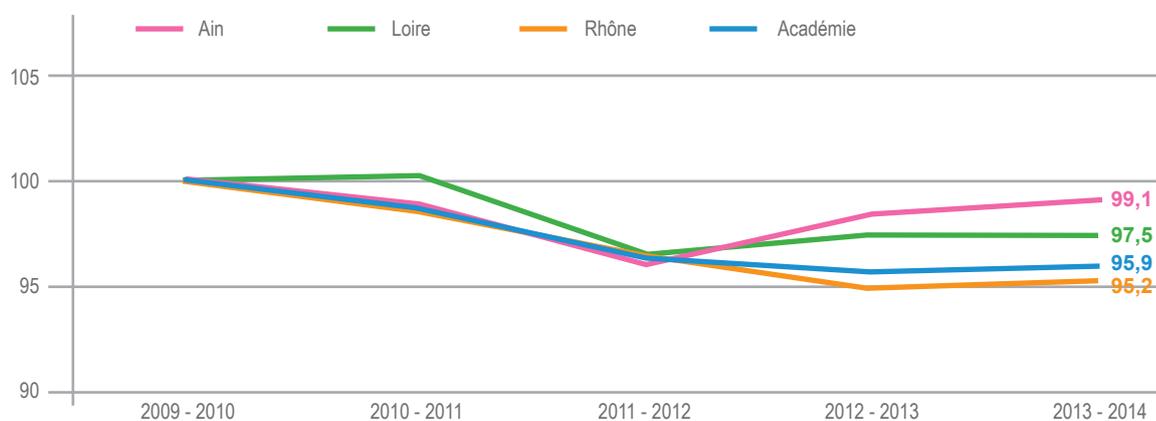
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	total
Année 2009 - 2010	653	1 487	3 204	282	5 626
Année 2010 - 2011	639	1 463	3 149	307	5 558
Année 2011 - 2012	654	1 444	3 072	250	5 420
Année 2012 - 2013	1 025	1 084	3 028	245	5 382
Année 2013 - 2014	1 028	1 083	3 034	252	5 397

[2] Évolution des personnels IATOSS par département

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Année 2009 - 2010	5 626	529	917	4 180
Année 2010 - 2011	5 558	524	920	4 114
Année 2011 - 2012	5 420	507	885	4 028
Année 2012 - 2013	5 382	521	892	3 969
Année 2013 - 2014	5 397	524	894	3 979

31

Évolution des personnels IATOSS de 2009-2010 à 2013-2014 (base 100 en 2009)



I. Effectifs et caractéristiques démographiques

[3] Les personnels IATOSS sont répartis en cinq filières professionnelles :

- la majorité (60,2 %) des personnels constituent la filière administrative, exerçant leur activité dans les établissements du second degré public, du supérieur, dans les services académiques ou dans d'autres types d'établissements tels que le CNED, l'ONISEP, les centres de documentation pédagogique, le CROUS, etc. ;
- 27,2 % des effectifs appartiennent à la filière technique. Il s'agit du personnel ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation). Les personnels de la filière laboratoire ont été fusionnés avec la filière technique à partir de 2012-2013. Ici, seuls apparaissent, pour l'enseignement supérieur, les ITRF de catégorie C ;
- 11,7 % des effectifs sont employés dans la filière santé-sociale. Il s'agit des médecins, infirmiers et assistants sociaux qui exercent essentiellement dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPLÉ) et les services académiques ;
- La filière ouvrière ne correspond plus qu'à 0,9 % des effectifs suite à la décentralisation de la gestion d'une grande partie des TOS. Cette catégorie de personnel est essentiellement implantée dans les services académiques.

[4] La catégorie A du personnel IATOSS est composée principalement d'attachés d'administration et de l'enseignement supérieur (48,5 %) mais aussi d'infirmiers (37 %), qui rentrent désormais dans cette catégorie. La catégorie A affiche la part de femmes la plus faible du personnel IATOSS (75,3 %). L'âge moyen y est plus élevé (49 ans) que dans les catégories B et C.

La catégorie B du personnel IATOSS est composée à 80,3 % de secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES). Ces personnels sont les plus nombreux à exercer à temps partiel (21,8 %). Cette donnée est à rapprocher du fort taux de féminisation (82,9 %).

Dans la catégorie C, les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont les personnels les plus nombreux, avec 1 667 personnes (soit 54,9 % du personnel de catégorie C). On retrouve ensuite les adjoints de recherche et de formation (43,6 %) et les adjoints techniques des établissements d'enseignement (1,5 %).

La population des non-titulaires est plus jeune (42,8 ans d'âge moyen) et très féminisée (83,3 % de femmes).

Le taux de féminisation de l'ensemble des personnels IATOSS (79,3 %) est plutôt stable. C'est dans la filière médico-sociale que la part des femmes est la plus importante : 95,6 %.

DEFINITIONS

ITRF : Ingénieurs, Techniciens de Recherche et de Formation

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

IATOSS : Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, Sociaux et de Santé

EPLÉ : Etablissement Public Local d'Enseignement

[3] Répartition des personnels IATOSS par filière et type d'établissement

	Second degré	Supérieur	Services académiques	Autres	Total Académie
Administrative	1 324	947	733	244	3 248
Technique	282	1 058	112	16	1 468
Santé-sociale	371	20	231	12	634
Ouvrière		10	36	1	47
Total	1 977	2 035	1 112	273	5 397

[4] Répartition des personnels IATOSS par corps

	Académie	Ain	Loire	Rhône	Part des femmes	Part du temps partiel	Age moyen
Catégorie A							
Administrateurs de l'Educ. Nat et de l'Ens. Sup.	25	2	3	20	40,0 %		51,0
Attachés d'administration et de l'enseignement supérieur	499	50	85	364	62,7 %	10,4 %	48,1
Conseillers techniques des services sociaux	16	2	2	12	93,8 %	6,3 %	51,9
Médecins, médecins-conseillers techniques	55	10	11	34	100,0 %	29,1 %	55,2
Ingénieurs de recherche	6	0	0	6	50,0 %	16,7 %	52,3
Ingénieurs d'étude	28	0	0	28	53,6 %	25,0 %	46,6
Assistants ingénieur	7	0	1	6	28,6 %		49,9
Infirmiers	380	76	100	204	94,7 %	46,3 %	49,1
Autres corps	12	0	3	9	8,3 %		52,9
Total	1 028	140	205	683	75,3 %	24,6 %	49,0
Catégorie B							
Secrétaires administratifs de l'Educ. Nat et de l'Ens. Sup.	870	100	162	608	83,8 %	21,8 %	48,2
Assistants de service social	145	25	34	86	97,9 %	48,3 %	45
Techniciens de recherche et formation	68	5	10	53	39,7 %	19,1 %	45,7
Total	1 083	130	206	747	82,9 %	25,2 %	47,6
Catégorie C							
Adjoints administratifs de l'Educ. Nat et de l'Ens. Sup.	1 667	170	284	1 213	91,6 %	23,6 %	47,7
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	44	2	3	39	56,8 %	9,1 %	49,2
Adjoints de recherche et formation	1 323	39	158	1 126	63,9 %	11,9 %	47,4
Total	3 034	211	445	2 378	79,0 %	18,3 %	47,6
Total titulaires	5 145	481	856	3 808	79,1 %	21,0 %	47,9
Non titulaires							
Contractuels	214	34	27	153	82,2 %	4,2 %	42,8
Personnels de santé contractuels	38	9	11	18	89,5 %		42,8
Total	252	43	38	171	83,3 %	3,6 %	42,8
Ensemble	5 397	524	894	3 979	79,3 %	20,2 %	47,6

I. Effectifs et caractéristiques démographiques

Filière administrative

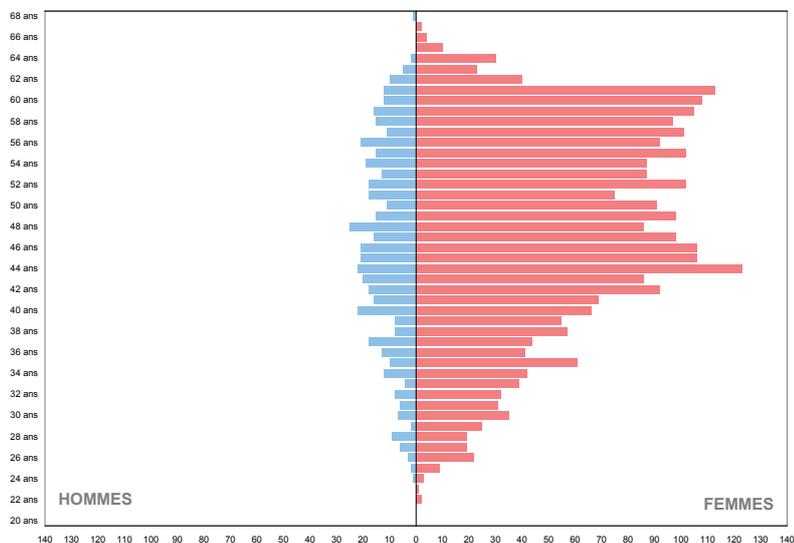
Nombre de personnes :
3 248

84,2 % de femmes

Age moyen :
47,7

Age inférieur ou égal à 35 ans :
12,6 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
45,2 %



34

Filière médico-sociale

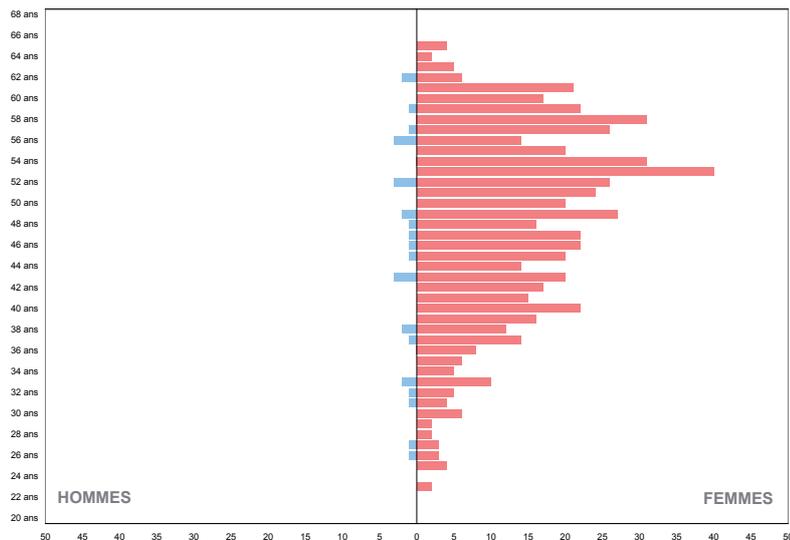
Nombre de personnes :
634

95,6 % de femmes

Age moyen :
48,4

Age inférieur ou égal à 35 ans :
9,1 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
50,3 %



Filière technique

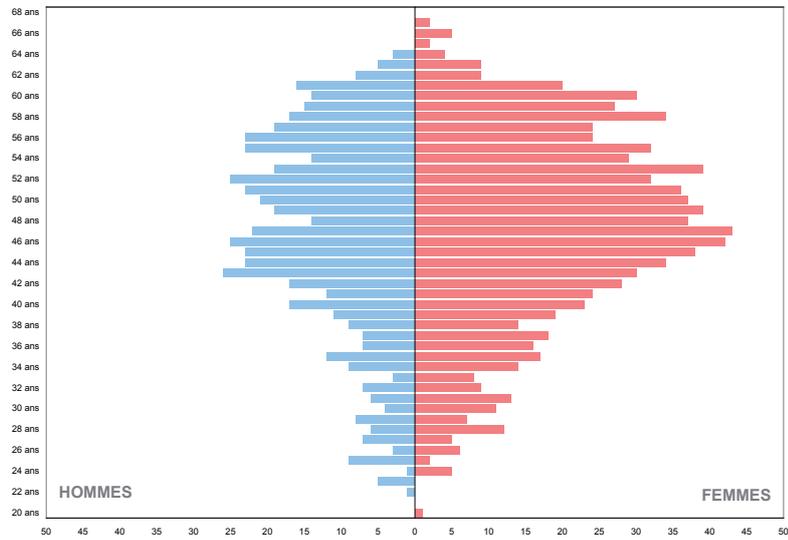
Nombre de personnes :
1 468

62,0 % de femmes

Age moyen :
47,2

Age inférieur ou égal à 35 ans :
13,0 %

Age supérieur ou égal à 50 ans :
43,6 %



1. Concours

Afin de mener à bien un effort de recrutement important, l'année 2014, comme l'année 2013, est une année particulière, marquée par l'organisation de trois ensembles de concours pour les personnels :

- les concours de la session 2014, dont les lauréats ont été nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2014 ;
- les concours de la « session exceptionnelle 2014 », avec des épreuves d'admissibilité organisées en juin 2013, et des épreuves d'admission qui ont eu lieu en juin 2014. Les candidats déclarés admissibles en juin 2013 avaient été recrutés en contrat à durée déterminée pendant l'année scolaire 2013-2014, c'est-à-dire entre les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission, afin d'exercer des fonctions d'enseignement et d'éducation en parallèle à la préparation du master. Les candidats ayant satisfait aux épreuves d'admission du concours en juin 2014 ont été nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire à la rentrée scolaire 2014 ;
- enfin, en application de la loi du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet », relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique sur la période 2013-2016, des concours et examens professionnalisés réservés ont été ouverts pour la titularisation d'agents contractuels.

Les fluctuations parfois importantes des pourcentages sont à relativiser au regard des effectifs observés pour certains concours.

1.1. Concours de la session 2014

36

Concours d'accès au corps de professeurs des écoles

[1] La session 2014 du concours de professeur des écoles est marquée, au niveau national, par une augmentation conséquente des recrutements. L'académie s'inscrit dans cette tendance, avec 455 admis au concours externe du public en 2014, contre 380 en 2013. Sur 3066 inscrits à ce concours, 1437 se sont présentés, 685 ont été admissibles et 455 ont été reçus. Le taux de réussite (admis / présents) s'élève ainsi à 31,7 %. Pour le concours externe du privé, le taux de réussite est de 32,1 % (60 admis). Enfin, 25 personnes ont été admises dans l'académie au titre du troisième concours de professeur des écoles. Cette voie est ouverte aux personnes justifiant d'une activité professionnelle de plus de 5 ans dans le privé.

Concours d'accès aux corps enseignants du second degré

[2] Dans l'académie, au CAPES 2014 de l'enseignement public, 1443 candidats se sont présentés au concours externe, 193 au concours interne et 49 au troisième concours (18 en 2013). On note une augmentation de 35,2 % du nombre total des candidats présents par rapport à 2013. Le taux de réussite s'élève à 31,7 % en externe (contre 24,2 % en moyenne nationale) et à 14,5 % en interne (13,3 % en France). Le CAPEPS présente des taux de réussite de 50,6 % en externe et 11,1 % en interne. Dans l'académie, les taux de réussite aux concours de l'enseignement général sont tous supérieurs aux taux nationaux.

Le taux de réussite des femmes est supérieur à celui des hommes pour l'agrégation (+2,7 points), le CAPES externe (+5,5 points) et le CAPLP externe (+11,7 points). Les hommes sont quant à eux plus performants par rapport aux femmes pour le CAPEPS et le CAPET mais avec des écarts moins importants.

[3] En ce qui concerne les concours de l'enseignement technologique et professionnel, au CAPET externe 17,3 % des 110 candidats présents ont été reçus, contre 26,0 % en 2013 ; le taux de réussite au CAPET interne est de 7,7 % (9,1 % en 2013) ; enfin au CAPLP, 223 candidats se sont présentés en externe et 55 en interne, pour des taux de réussite de 32,3 % et 7,3 % respectivement.

[4] Quant aux concours du secteur privé pour l'enseignement général, les taux de réussite du CAPES externe et du CAPES interne s'élèvent respectivement à 31,1 % et 17,4 % en 2014, contre 30,3 % et 18,8 % en 2013 ; le CAPEPS externe affiche un taux de réussite de 52,4 % contre 37,5 % en 2013, mais au CAPEPS interne, aucun des 38 présents n'a été admis en 2014.

[5] Parmi les concours de l'enseignement technologique et professionnel, le CAPET externe affiche un taux de réussite de 30,4 % contre 16,7 % en 2013 ; en revanche sur 13 candidats présents au CAPET interne aucun n'a été admis (3 admis sur 14 présents en 2013). Les taux de réussite enregistrés pour le CAPLP externe et interne sont respectivement de 13,6 % et 19,0 % (28,1 % et 33,3 % en 2013). Après une nette baisse du nombre de candidats à ces concours entre 2012 et 2013 (de 159 à 88), on note une augmentation en 2014, avec 137 candidats présents.

[1] Concours d'accès au corps de professeur des écoles - session 2014

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/Présents
Concours externe public	455	3 066	1 437	685	455	31,7 %
Concours externe privé	60	399	187	91	60	32,1 %
3 ^{ème} concours	25	321	112	37	25	22,3 %
Total	540	3 786	1 736	813	540	31,1 %

Concernant le 2nd concours externe et le 2nd concours interne, aucun poste n'a été ouvert dans notre académie.

[2] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré - secteur public - enseignement général - session 2014

	Agrégation externe	Agrégation interne	CAPES externe	CAPES Interne	CAPES 3 ^{ème} concours	CAPEPS externe	CAPEPS interne	
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits	169	0	578	350	42	34	25
	Présents	97	0	359	166	19	14	11
	Admis	6	0	66	23	4	3	1
Admis/Présents	6,2 %		18,4 %	13,9 %	21,1 %	21,4 %	9,1 %	
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits	471	805	79	77	6	8	15
	Présents	175	480	37	27	3	2	7
	Admis	9	43	7	5	1	1	1
Admis/Présents	5,1 %	9,0 %	18,9 %	18,5 %	33,3 %	50,0 %	14,3 %	
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits	727	0	1478	0	59	184	0
	Présents	542	0	1047	0	27	140	0
	Admis	256	0	372	0	7	75	0
Admis/Présents	47,2 %		35,5 %	0,0 %	25,9 %	53,6 %		
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits	1367	805	2135	427	107	226	40
	Présents	814	480	1443	193	49	156	18
	Admis	271	43	458	28	12	79	2
Admis/Présents	33,3 %	9,0 %	31,7 %	14,5 %	24,5 %	50,6 %	11,1 %	
NATIONAL	Admis/Présents	14,3 %	7,1 %	24,2 %	13,3 %	18,4 %	24,2 %	6,6 %

37

Réussite des femmes et des hommes aux principaux concours externes d'enseignant (secteur public)

	Agrégation externe	CAPES externe	CAPEPS externe	CAPET externe	CAPLP externe
Inscrits	1 367	2 135	226	279	454
dont femmes	712	1284	71	146	242
dont hommes	655	851	155	133	212
Présents	814	1 443	156	110	223
dont femmes	422	866	51	62	110
dont hommes	392	577	105	48	113
Admis	271	458	79	19	72
dont femmes	146	294	25	10	42
dont hommes	125	164	54	9	30
Admis/Présents	33,3%	31,7%	50,6%	17,3%	32,3%
dont femmes	34,6%	33,9%	49,0%	16,1%	38,2%
dont hommes	31,9%	28,4%	51,4%	18,8%	26,5%

II. Carrière et mobilité

Concours de recrutement de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation

[6] En 2014, le nombre d'admis aux concours d'accès aux corps des personnels d'éducation et d'orientation est peu élevé. 15 candidats ont été reçus au concours de CPE externe parmi les 148 présents aux épreuves. Au concours interne, 75 candidats ont présenté un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP), soit 42,6 % des inscrits ; sur les 75 candidats présents, seulement 1 candidat a été admis. On note 2 admis pour le concours d'accès au corps de personnel d'orientation.

[7] 36 candidats ont été recrutés en tant que personnel de direction par voie de concours en 2014. Le taux de réussite s'élève à 18,4 % des candidats présents. 8 candidats ont été admis au concours d'accès au corps des personnels d'inspection à la session 2014 (5 IEN et 3 IA-IPR), pour lequel 75 candidats s'étaient présentés.

Au niveau national, en ce qui concerne les concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré, on observe une nette augmentation du nombre de candidats (85 685 inscrits aux concours 2014, contre 74 180 en 2013, soit +15,5 %).

Concours de recrutement de personnels administratifs

[8] [9] Les données de ces deux tableaux concernent le recrutement en interne et en externe des personnels des filières administrative et médico-sociale, y compris les examens professionnels pour la filière administrative. Les concours externes sont plutôt sélectifs puisque le nombre d'admis est de 63 personnes pour 2595 candidats présents (soit 2,4 % de réussite).

Sur les 334 non-titulaires qui se sont présentés aux concours externes, 15 candidats ont été admis. Concernant les concours internes, les taux doivent être interprétés avec prudence compte tenu des faibles effectifs de candidats présents.

38

1.2. Concours de la session exceptionnelle 2014 (Admissibilité en 2013 ; admission en 2014)

Les personnes admissibles en 2013, et qui ont exercé des fonctions d'enseignement et d'éducation en parallèle à la préparation du master, ont pu se présenter aux épreuves d'admission en 2014. Les lauréats de la session 2014 renouvée bénéficient de la refondation du cursus de formation.

Concours d'accès au corps de professeurs des écoles

[10] Pour l'admissibilité en 2013, sur les 3954 personnes inscrites, 1709 personnes s'étaient présentées, soit 43,2 % ; 584 avaient été déclarées admissibles. 562 candidats se sont présentés à l'admission en 2014 pour 504 postes, 491 ont été admis, soit 28,7 % des inscrits en 2013.

Concours d'accès au corps d'enseignant et de conseiller d'éducation

[11] Pour cette session exceptionnelle, dans le secteur public, le taux de d'admissibilité (admissibles / présents) au CAPES s'élevait à 53,1 % en externe (contre 45,2 % en moyenne nationale) ; le taux d'admission s'élève à 26,1 % (22,0 % en moyenne nationale). Au 3^{ème} concours le taux d'admissibilité était de 16,2 % (15,8 % en France) ; le taux d'admission est de 8,1 % (10,0 % en France). Le CAPEPS externe présentait un taux d'admissibilité de 72,4 %, le taux d'admission est de 57,7 %. Les concours de l'enseignement technologique et professionnel affichent, quant à eux, des taux d'admission de 13,5 % pour le CAPET externe et 15,4 % pour le CAPLP externe.

Il est à noter le poids élevé de l'académie dans l'ensemble national pour le nombre d'admissibles à cette session exceptionnelle : alors qu'elle regroupe 4,3 % des enseignants du second degré public, l'académie de Lyon représente plus de 7 % des admis.

La part de candidats admissibles au concours d'accès aux corps de personnel d'éducation était de 15,3 % (contre 12,8 % en moyenne nationale) ; la part d'admis est de 12,2 % (taux national : 10,9 %).

[12] Les modalités d'organisation de la session exceptionnelle 2014 du secteur privé sont les mêmes que pour le secteur public. Les parts des candidats admissibles au CAFEP-CAPES (concours externe) et au 3^{ème} CAFEP-CAPES étaient de 39,7 % et 37,5 % respectivement ; les taux d'admission en 2014 sont de 20,2 % et 25,0 %. Le CAFEP-CAPEPS affichait un taux d'admissibilité de 76,2 % ; en 2014 le taux d'admission est de 66,7 %. Les concours de l'enseignement technologique et professionnel affichaient quant à eux des taux d'admissibilité de 36,0 % pour le CAFEP-CAPET et de 20,0 % pour le CAFEP-CAPLP ; les taux d'admission sont respectivement de 32,0 % et 7,5 %.

[3] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré public - enseignement technologique et professionnel - session 2014

		Enseignement technologique		Enseignement professionnel	
		CAPET externe	CAPET Interne	CAPLP externe	CAPLP interne
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits	66	31	137	114
	Présents	24	20	76	46
	Admis	4	1	17	4
	Admis/Présents	16,7 %	5,0 %	22,4 %	8,7 %
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits	20	15	43	28
	Présents	6	6	19	9
	Admis	2	1	5	0
	Admis/Présents	33,3 %	16,7 %	26,3 %	0,0 %
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits	193	0	274	0
	Présents	79	0	128	0
	Admis	13	0	50	0
	Admis/Présents	16,5 %		39,1 %	
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits	279	46	454	142
	Présents	110	26	223	55
	Admis	19	2	72	4
	Admis/Présents	17,3 %	7,7 %	32,3 %	7,3 %
NATIONAL	Admis/Présents	19,9 %	12,1 %	24,5 %	14,0 %

[4] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré privé - enseignement général

		CAFEP - CAPES	CAER - CAPES	3 ^{ème} CAFEP - CAPES	CAFEP - CAPEPS	CAER - CAPEPS	CAER - Agrégation
		PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits	185	292	21	17
	Présents	100	180	9	4	35	0
	Admis	23	30	0	1	0	0
	Admis/Présents	23,0 %	16,7 %	0,0 %	25,0 %	0,0 %	
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits	15	26	1	2	5	166
	Présents	14	15	1	2	3	110
	Admis	1	4	0	0	0	21
	Admis/Présents	7,1 %	26,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	19,1 %
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits	214	0	11	26	0	0
	Présents	159	0	3	15	0	0
	Admis	61	0	2	10	0	0
	Admis/Présents	38,4 %		66,7 %	66,7 %		0,0 %
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits	414	318	33	45	56	166
	Présents	273	195	13	21	38	110
	Admis	85	34	2	11	0	21
	Admis/Présents	31,1 %	17,4 %	15,4 %	52,4 %	0,0 %	19,1 %
NATIONAL	Admis/Présents	21,4 %	17,1 %	11,2 %	33,6 %	7,3 %	7,6 %

II. Carrière et mobilité

[5] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré privé - enseignement technologique et professionnel

		Enseignement technologique		Enseignement professionnel	
		CAFEP - CAPET	CAER - CAPET	CEFEP - CAPLP	CAER - CAPLP
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits	33	19	51	78
	Présents	14	12	33	37
	Admis	2	0	5	6
	Admis/Présents	14,3 %	0,0 %	15,2 %	16,2 %
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits	7	2	14	8
	Présents	3	1	8	5
	Admis	2	0	1	2
	Admis/Présents	66,7 %	0,0 %	12,5 %	40,0 %
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits	17	0	34	0
	Présents	6	0	18	0
	Admis	3	0	2	0
	Admis/Présents	50,0 %		11,1 %	
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits	57	21	99	86
	Présents	23	13	59	42
	Admis	7	0	8	8
	Admis/Présents	30,4 %	0,0 %	13,6 %	19,0 %
NATIONAL	Admis/Présents	18,2 %	16,8 %	12,7 %	22,1 %

40

[6] Concours d'accès aux corps de personnel d'éducation et d'orientation

		Education		Orientation	
		CPE externe	CPE Interne	COP externe	COP interne
PERSONNEL NON TITULAIRE	Inscrits	151	143	12	0
	Présents	98	65	7	0
	Admis	8	0	2	0
	Admis/Présents	8,2 %	0,0 %	28,6 %	
PERSONNEL TITULAIRE	Inscrits	9	33	3	7
	Présents	2	10	1	5
	Admis	1	1	0	0
	Admis/Présents	50,0 %	10,0 %	0,0 %	0,0 %
AUTRE TYPE DE CANDIDAT	Inscrits	127	0	39	0
	Présents	48	0	13	0
	Admis	6	0	0	0
	Admis/Présents	12,5 %		0,0 %	
TOUS TYPE DE CANDIDATS	Inscrits	287	176	54	7
	Présents	148	75	21	5
	Admis	15	1	2	0
	Admis/Présents	10,1 %	1,3 %	9,5 %	0,0 %
NATIONAL	Admis/Présents	11,2 %	3,4 %	12,6 %	24,4 %

[7] Concours d'accès au corps de personnels de direction et d'inspection

		Inscrits	Présents	Admis	Taux d'admis
DIRECTION	Première classe - C1	8	8	5	62,5 %
	Deuxième classe - C2	189	188	31	16,5 %
	Total	197	196	36	18,4 %
INSPECTION	IA-IPR	16	16	3	18,8 %
	IEN	59	59	5	8,5 %
	Total	75	75	8	10,7 %

[8] Concours du personnel ATSS : filières administrative et médico-sociale

		Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Taux d'admis
Filière administrative	Interne	45	1766	1076	41	3,8 %
	Examen Prof.	17	157	133	17	12,8 %
	externe	53	3868	2435	46	1,9 %
Filière médico-sociale	Interne	0	0	0	0	
	externe	17	200	160	17	10,6 %
Total		132	5 991	3 804	121	3,2 %

[9] Concours du personnel ATSS : réussite des non-titulaires

		Inscrits	Présents	Admis	Taux d'admis
Filière administrative	Interne	387	270	18	6,7 %
	externe	538	308	11	3,6 %
Filière médico-sociale	Interne	0	0	0	
	externe	30	26	4	15,4 %
Total		955	604	33	5,5 %

[10] Concours d'accès au corps de professeur des écoles - session exceptionnelle 2014

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admissibles / Présents	Présents à l'admission	Admis	Admis / Présents
Concours externe public	430	3 161	1 411	497	35,2 %	480	419	29,7 %
Concours externe privé	54	390	171	63	36,8 %	59	53	31,0 %
3 ^{ème} concours	20	403	127	24	18,9 %	23	19	15,0 %
Total	504	3 954	1 709	584	34,2 %	562	491	28,7 %

[11] Concours d'accès aux corps d'enseignants et de conseillers d'éducation du 2nd degré public - session exceptionnelle 2014

	CAPES externe	CAPES 3 ^{ème} concours	CAPEPS externe	CAPET externe	CAPLP externe	CPE externe
Présents	1 502	37	123	104	253	131
Admissibles	797	6	89	24	111	20
Admissibles / Présents	53,1 %	16,2 %	72,4 %	23,1 %	43,9 %	15,3 %
TAUX NATIONAL	45,2%	15,8%	57,6%	24,6%	39,8%	12,8%
Présents à l'admission	504	4	81	22	62	20
Admis	392	3	71	14	39	16
Admis / Présents	26,1 %	8,1 %	57,7 %	13,5 %	15,4 %	12,2 %
TAUX NATIONAL	22,0 %	10,0 %	34,7 %	16,0 %	18,6 %	10,9 %

[12] Concours d'accès aux corps d'enseignants du 2nd degré privé - session exceptionnelle 2014

	CAFEP - CAPES	3 ^{ème} CAFEP - CAPES	CAFEP - CAPEPS	CAFEP - CAPET	CAFEP - CAPLP
Présents	267	8	21	25	40
Admissibles	106	3	16	9	8
Admissibles / Présents	39,7%	37,5%	76,2%	36,0%	20,0%
TAUX NATIONAL	29,1%	16,9%	54,0%	19,6%	16,5%
Présents à l'admission	62	3	15	9	5
Admis	54	2	14	8	3
Admis / Présents	20,2%	25,0%	66,7%	32,0%	7,5%
TAUX NATIONAL	15,1%	9,3%	38,8%	12,7%	8,6%

II. Carrière et mobilité

1.3. Concours et examens professionnalisés réservés (loi Sauvadet)

Les concours et examens professionnalisés réservés ont été ouverts suite à la loi Sauvadet du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. Cette loi prévoit des « recrutements réservés valorisant les acquis professionnels » pour les contractuels de droit public qui occupaient, sous conditions d'ancienneté, un emploi permanent au 31 mars 2011.

L'accès à la fonction publique de l'Etat est organisé selon :

- des examens professionnalisés réservés ;
- des concours réservés ;
- des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C accessibles sans concours.

L'ensemble de ces recrutements est fondé notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le corps d'accueil sollicité par le candidat. 4 sessions ont été prévues : en 2013, 2014, 2015 et 2016. Les épreuves consistent en l'élaboration d'un dossier de RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) puis en une épreuve orale prenant appui sur ce même dossier.

[14] Dans le premier degré privé, sur 86 candidats (125 en 2013) présents à l'examen professionnalisé réservé pour les professeurs des écoles, 31 ont été admis. Le taux admis/présents s'élève ainsi à 36,0 %. Il n'y avait pas de poste dans l'académie de Lyon pour le 1^{er} degré public car il n'y a pas de contractuels satisfaisant les conditions d'ancienneté exigés par la loi Sauvadet.

[15] Au concours réservé pour les professeurs certifiés d'enseignement général du secteur public, sur 75 inscrits, tous étaient présents. Le taux admis/présents est de 16,0 %, alors qu'il est de 41,1 % au niveau national.

A l'examen professionnalisé réservé pour les PLP du public, sur 60 inscrits, 57 étaient présents. Le taux admis/présents est de 35,1 %.

[16] Au concours réservé pour les professeurs certifiés d'enseignement général du secteur privé, sur 114 présents, 49 ont été admissibles, 16 ont été admis. Le taux admis/présents est de 14 %, il est de 24,8 % au niveau national.

A l'examen professionnalisé réservé pour les PLP, sur 38 inscrits, 36 étaient présents. Le taux admis/présents est de 13,9 %.

Les autres taux doivent être interprétés avec prudence compte tenu du faible nombre de candidats présents.

DÉFINITIONS :

ESPE : écoles supérieures du professorat et de l'éducation

CAFEP : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignement dans les Établissements Privés du second degré sous contrat. Il s'agit d'un concours externe.

CAER : Concours d'accès à l'échelle de rémunération. Il s'agit du concours interne.

Dossier de RAEP : dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

CPE : Conseiller principal d'éducation

COP : Conseiller d'orientation-psychologue

[14] Recrutements réservés de la session 2014 - 1^{er} degré

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis / Présents
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles PUBLIC	0	0	0	0	
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles PRIVE	31	91	86	31	36,0 %

[15] Recrutements réservés de la session 2014 - 2nd degré public

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis / Présents
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	75	75	26	12	16,0 %
Concours réservé professeurs d'EPS	3	3	1	0	0,0 %
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	14	14	7	6	42,9 %
Examen professionnalisé réservé PLP	60	57	35	20	35,1 %
Concours réservé de recrutement de CPE	11	11	2	0	0,0 %
Concours réservé de recrutement de COP	4	4	2	2	50,0 %

[16] Recrutements réservés de la session 2014 - 2nd degré privé

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis / Présents
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	114	114	49	16	14,0 %
Concours réservé professeurs d'EPS	15	15	3	0	0,0 %
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	13	13	10	8	61,5 %
Examen professionnalisé réservé PLP	38	36	18	5	13,9 %

[17] Recrutements réservés de la session 2013 - personnel ASS

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis / Présents
Concours réservé d'ADAENES	70	10	4	1	25,0 %
Examen professionnalisé réservé de SAENES Classe normale	6	4	4	2	50,0 %
Examen professionnalisé réservé d'ADJENES 1 ^{ere} Classe	12	8	8	8	100,0 %
Examen professionnalisé réservé d'ADJENES 2 ^{ème} Classe	18	9	9	8	88,9 %
Concours réservé d'infirmier	1	0	0	0	
Concours réservé de médecin de l'éducation nationale	1	0	0	0	

2. Promotions

La liste d'aptitude s'adresse au personnel titulaire de la fonction publique remplissant certaines conditions et permet le changement de corps. L'inscription sur les tableaux d'avancement concerne le personnel titulaire de la fonction publique et permet le changement de grade.

2.1 Les enseignants du 1^{er} degré

[1] L'accès au corps de professeurs des écoles pour les instituteurs résulte d'une décision de l'IA-DASEN prise après avis de la commission administrative paritaire départementale. Le contingent est défini par le ministère pour chacun des départements. L'académie compte 229 instituteurs parmi les 15 537 enseignants du premier degré public. Ce corps est mis en extinction depuis 1990. La liste d'aptitude du personnel enseignant du premier degré public a permis le changement de corps de 31 personnes en 2013-2014.

[2] Tous les professeurs des écoles ayant atteint le 7^{ème} échelon sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement qui peut leur permettre d'atteindre le grade de professeurs des écoles «hors classe». 384 personnes ont été promues au grade de professeurs des écoles «hors classe» pour 2013-2014, effectif en nette hausse par rapport à 2012-2013. 65,4 % des promus sont des femmes, alors qu'elles représentent près de 84 % des professeurs des écoles au total.

2.2 Les enseignants du 2nd degré

[3] Le changement de corps répond à une décision ministérielle prise à partir de propositions académiques validées après avis de la commission administrative paritaire.

L'année 2013-2014 a vu la promotion de corps de 16 enseignants du second degré (dont 11 femmes) : 11 accèdent au corps des professeurs agrégés, 4 au corps des professeurs certifiés et un au corps de professeur d'EPS. Ce nombre de promus est en baisse par rapport à 2012-2013, où il y avait eu 27 promotions.

[4] A l'exclusion de la hors classe des agrégés, pour laquelle il fait des propositions, le recteur a compétence pour les changements de grade des autres corps enseignants. Le nombre de promotions est quant à lui fixé par le ministre. Les décisions sont validées après avis de la commission administrative paritaire. 665 enseignants du second degré public ont été promus par le biais du tableau d'avancement lors de l'année scolaire 2013-2014.

Le taux de femmes promues est plus important dans le grade hors classe certifiés, ce qui est à mettre en rapport avec le taux de femmes plus élevé dans ce corps au global (67 % de femmes certifiées contre 60,2 % de femmes tous corps enseignant du 2nd degré public).

[1] Liste d'aptitude du corps de professeur des écoles, année 2013 - 2014

	Nombre de propositions départementales	Nombre de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
Ain	11	6	5	83,3 %	49
Loire	4	4	3	75,0 %	52
Rhône	21	21	21	100,0 %	51
Académie	36	31	29	93,5 %	50,7

[2] Tableau avancement personnel enseignant du 1^{er} degré, année 2013 - 2014

	Nombre de promus	Dont femmes	% femmes	age moyen des promus
Ain	64	30	46,9	55,4
Loire	102	58	56,9 %	55,0
Rhône	218	163	74,8 %	56,0
Académie	384	251	65,4 %	55,6

[3] Listes d'aptitude enseignants du second degré effectives au 1^{er} septembre 2014

	Nombre de propositions académiques	Nombre de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus	
Accès au corps des professeurs agrégés		56	11	8	72,7 %	60,0
Liste d'aptitude statutaire certifiés		4	4	2	50,0 %	45,0
Liste d'aptitude statutaire professeur EPS		1	1	1	100,0 %	50,0

[4] Tableau d'avancement des enseignants du second degré effectif au 1^{er} septembre 2014

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	% de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
Hors classe des agrégés	1 839	130	7,1 %	72	55,4 %	51,5
Hors classe certifiés	5 202	374	7,2 %	255	68,2 %	49,8
Hors classe PEPS	727	58	8,0 %	32	55,2 %	49,8
Hors classe PLP	1 416	99	7,0 %	52	52,5 %	50,9
Hors classe PEGC	1	1	100,0 %	1	100,0 %	57,0
Classe exceptionnelle PEGC	3	2	66,7 %	2	100,0 %	57,0
Classe exceptionnelle CE EPS	2	1	50,0 %	1	100,0 %	54,0

II. Carrière et mobilité

2.3 Le personnel DIEO

[5] En ce qui concerne les personnels de direction, d'inspection et d'orientation, le recteur fait des propositions mais n'a pas compétence pour les changements de grade.

Pour les personnels d'éducation, la gestion est identique à celle des enseignants du second degré, le recteur a compétence en ce qui concerne les changements de grade. Cette année, on observe la promotion de 93 personnels de direction, d'inspection, d'éducation ou d'orientation, au titre des tableaux d'avancement.

Les promotions des personnels de direction et d'inspection sont réalisées au titre de l'année civile et sont effectives au 1^{er} janvier 2014.

La liste d'aptitude de l'année 2013-2014 a permis l'accès au corps de personnel de direction à deux personnes pour 25 propositions. Une personne a été promue IEN sur les 18 propositions adressées au ministère.

2.4 Le personnel IATOSS

Pour les personnels administratifs de catégorie A, le changement de corps répond à une décision ministérielle prise à partir de projets académiques. Il est de compétence académique pour l'ensemble des autres corps avec un nombre de promotions fixé par l'administration centrale. Les décisions sont prises après avis d'une commission administrative paritaire.

[6] Pour l'année 2013-2014, 23 changements de corps ont été effectués au titre de la liste d'aptitude, pour 386 candidatures. Le taux de promotion de 6 % est donc en baisse par rapport à 2012-2013 (8 %).

[7] Les tableaux d'avancement ont permis le passage au grade supérieur pour 324 personnes au cours de l'année scolaire 2013-2014, nombre en baisse par rapport à l'année précédente, alors que le nombre de candidats est en augmentation. Le taux de promus est de 13,4 %, contre 15,1 % en 2012-2013.

DEFINITIONS

ADAENES : Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

APAENES : Attaché principal administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ATEC : Adjoint technique des établissements d'enseignement

ATRF : Adjoint technique de recherche et formation

IA-DASEN : Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (ex-Inspecteur d'académie)

SAENES : Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

[5] Tableau d'avancement des personnels de DIEO au 1^{er} septembre 2014

	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de promotion	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
Personnel de direction 1 ^{ère} Classe	116	32	27,6 %	16	50,0 %	53,0
Personnel de direction hors classe	92	18	19,6 %	10	55,6 %	55,0
IA-IPR hors classe	20	10	50,0 %	5	50,0 %	55,0
IEN hors classe	26	8	30,8 %	5	62,5 %	53,0
Hors classe des CPE	332	24	7,2 %	17	70,8 %	52,0
Directeur de CIO	2	1	50,0 %	1	100,0 %	49,0

Liste d'aptitude du personnel d'inspection effective au 1^{er} septembre 2014

	Nombre de propositions	Nombre de promus
Personnel de direction	25	2
Accès au corps des Inspecteurs de l'Education Nationale	18	1

[6] Listes d'aptitude des personnels ATSS effectives au 1^{er} septembre 2014

	Nombre de promouvables	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de promotion	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
Catégorie A	ADAENES	650	60	10	16,7 %	7	70,0 %
	Ingénieurs de recherche	60	6	0	0,0 %		
	Ingénieurs d'études	5	4	0	0,0 %		
	Assistants Ingénieurs	48	18	0	0,0 %		
Catégorie B	SAENES	1 246	238	11	4,6 %	11	100,0 %
	Techniciens de recherche	200	60	2	3,3 %	1	50,0 %
Total	2 209	386	23	6,0 %	19	82,6 %	47,0

47

[7] Tableaux d'avancement des personnels ATSS effectif au 1^{er} septembre 2013

	Nombre de candidats ou promouvables	Nombre de promus	Taux de promotion	dont Femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
Catégorie A	APAENES	101	6	5,9%	4	66,7%
	Medecins 1 ^{ère} classe	20	2	10,0%	2	100,0%
	Infirmière classe supérieure	145	16	11,0%	16	100,0%
	Ingénieurs de recherche HC	0	0	0,0%		
	Ingénieurs de recherche 1 ^{ère} classe	2	1	50,0%	0	0,0%
	Ingénieurs d'études HC	1	0	0,0%	0	0,0%
Catégorie B	Ingénieurs d'études 1 ^{ère} classe	14	0	0,0%		
	SAENES classe exceptionnelle	191	15	7,9%	14	93,3%
	SAENES classe supérieure	346	25	7,2%	18	72,0%
	Technicien de classe exceptionnelle	5	0	0,0%		
Catégorie C	Technicien de classe supérieure	33	2	6,1%	0	0,0%
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	225	58	25,8%	57	98,3%
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	418	90	21,5%	51	56,7%
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	59	25	42,4%	21	84,0%
	ATRF principal de 1 ^{ère} classe	166	24	14,5%	13	54,2%
	ATRF principal de 2 ^{ème} classe	277	16	5,8%	13	81,3%
	ATRF 1 ^{ère} classe	243	29	11,9%	22	75,9%
	ATEC principal 1 ^{ère} classe	7	1	14,3%	0	0,0%
	ATEC principal 2 ^{ème} classe	51	4	7,8%	4	100,0%
ATEC 1 ^{ère} classe	119	10	8,4%	9	90,0%	
Total	2 423	324	13,4%	244	75,3%	51,7

II. Carrière et mobilité

3. Mobilité

3.1 Les enseignants du 1^{er} degré

[1] La mobilité des enseignants du premier degré public comprend un mouvement interdépartemental, ainsi que des mutations internes à chaque département. Les mutations interdépartementales apportent, pour la campagne 2013-2014, un solde positif dans les trois départements, du fait d'arrivées plus nombreuses que les départs : le Rhône enregistre un solde de 22 enseignants, contre 6 pour l'Ain et 18 pour la Loire. Les demandes d'entrées sont plus nombreuses que les demandes de sorties, sauf dans l'Ain. La Loire reste le département le plus attractif avec plus de quatre demandes d'entrée pour une demande de sortie.

[2] Dans le cadre du mouvement intradépartemental, près de 1700 enseignants du premier degré public ont effectué une mobilité interne dans le Rhône, 644 dans l'Ain et 453 dans la Loire. Le nombre de personnes mutées est en augmentation par rapport à l'année précédente (+85), tout comme le nombre de candidatures (147).

[2 bis] A ces mobilités s'ajoutent celles du mouvement complémentaire : les demandes d'exeat sont plus nombreuses que les demandes d'ineat dans l'Ain ; elles sont moins nombreuses dans la Loire et le Rhône.

3.2 Les enseignants du 2nd degré, d'éducation et d'orientation

La mobilité de cette catégorie de personnel comprend deux phases. Dans un premier temps, un mouvement interacadémique détermine les entrées et les sorties de l'académie. Dans un second temps sont décidées les affectations dans l'académie, pour le personnel entrant comme pour le personnel souhaitant muter à l'intérieur de l'académie.

[3] Le mouvement interacadémique 2014 du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation a permis l'entrée dans l'académie de 553 personnes et le départ de 487 personnes. Ces chiffres sont tous les deux en hausse par rapport à 2013 : 69 entrants et 76 sortants de plus.

[4], [5] et [6] Aux côtés de ces 553 nouveaux arrivants dans l'académie, 705 personnes ont changé d'affectation à l'intérieur de l'académie. Plus de 77 % des affectations prononcées se font sur un établissement, le reste des affectations aidant à pourvoir les zones de remplacement (ZR). Le poids des affectations en ZR est plus élevé dans l'Ain (32,2 %) et dans la Loire (30 %) que dans le Rhône (14,7 %), marquant la volonté académique de renforcer le potentiel de remplacement dans les départements (notamment l'Ain) connaissant des tensions lors des pics d'absence hivernaux.

[1] Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré Année 2013-2014

	Demandes de sorties	Sorties réalisées	Demandes d'entrées	Entrées réalisées	Solde entrées-sorties
Ain	197	41		47	6
Loire	55	21	231	39	18
Rhône	434	122	604	144	22

[2] Mouvement intradépartemental du personnel du 1^{er} degré Année 2013-2014

	Nombre de candidats	Nombre de mutés	% mutés / candidats
Ain	974	644	66,1 %
Loire	1 179	453	38,4 %
Rhône	3 096	1 697	54,8 %
Académie	5 249	2 794	53,2 %

[2 bis] Mouvement complémentaire du personnel du 1^{er} degré Année 2013-2014

	Ineat			Exeat		
	Nombre de demandes	Nombre de mutés	% mutés / candidats	Nombre de demandes	Nombre de mutés	% mutés / candidats
Ain	23	6	26,1 %	69	17	24,6 %
Loire	65	12	18,5 %	21	9	42,9 %
Rhône	130	36	27,7 %	108	36	33,3 %
Académie	218	54	24,8 %	198	62	31,3 %

[3] Mouvement interacadémique du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré

	Entrants	Sortants
Titulaires	279	180
Stagiaires	274	307
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	553	487

[4] Type d'affectation à l'issue de la mobilité

	Participants	Nombre de mutations réalisées	% mutés / participants	Nombre d'affectations en établissement	% affectations en établissement	Nombre d'affectations en ZR
Entrants dans l'académie	553	553	100,0 %	354	64,0 %	199
Personnel déjà dans l'académie	2 426	705	29,1 %	616	87,4 %	89
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	2 979	1 258	42,2 %	970	77,1 %	288

49

[5] Département d'affectation à l'issue de la mobilité

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Entrants dans l'académie	553	163	138	252
Personnel déjà dans l'académie	705	154	172	379
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	1 258	317	310	631
Part des affectations en établissement	77,1%	67,8%	70,0%	85,3%

[6] Taux de satisfaction des personnels mutés selon leur vœux

	Mutés	Sur vœu de rang 1		Sur vœu de rang 2		Sur vœu de rang 3 à 5	
		Eff	%	Eff	%	Eff	%
Titulaires	982	323	32,9 %	115	11,7 %	184	18,7 %
Stagiaires	276	65	23,6 %	14	5,1 %	33	12,0 %
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	1258	388	30,8 %	129	10,3 %	217	17,2 %

II. Carrière et mobilité

[7] Certains postes sont identifiés comme spécifiques car les services d'enseignement correspondants requièrent des compétences particulières qui ne sont pas nécessairement détenues par tous les enseignants du corps considéré, ou parce que le contexte d'enseignement suppose une adéquation forte entre le profil de l'agent et le poste.

Il existe un mouvement spécifique national qui permet d'élargir le vivier potentiel de candidats au-delà des ressources de l'académie pour pourvoir les postes en classes préparatoires, en sections internationales ou dans certaines filières artistiques.

Il existe également un mouvement spécifique académique sur une cartographie de postes, arrêtée par la rectrice, qui donnent lieu à une affectation hors barème, après examen des candidatures par les corps d'inspection et éventuellement les chefs d'établissement. A ce titre, 107 affectations ont été prononcées sur des postes APV (affectation prioritaire à valoriser) en éducation prioritaire, dont 38 dans des établissements relevant du programme ECLAIR.

3.3 Le personnel de direction et d'inspection

[8] Pour le personnel de direction, le solde interacadémique est négatif en 2014 pour l'académie : -5 personnes.

Pour le personnel d'inspection, l'académie enregistre un solde positif pour les IA-IPR et négatif pour les IEN.

Ces tendances étaient les mêmes en 2013.

3.4 Le personnel IATOSS

[9] et [10] Les données disponibles comprennent le mouvement des personnels des filières administrative, médico-sociale, et technique en EPLE.

Si le mouvement interacadémique n'a eu qu'un impact relativement faible (-7 personnes), la mobilité interne à l'académie a concerné 212 personnes, dont 192 dans la filière administrative.

[7] Les affectations sur postes avec spécificité

	Affectations sur poste APV	Affectations sur poste spécifique	
		Total	Dont ECLAIR
Titulaires	78	98	33
Stagiaires	29	16	5
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	107	114	38

[8] Mouvement interacadémique des personnels de direction et d'inspection 2013-2014

	Entrants	Sortants	Solde
Personnel de direction	20	25	-5
IA-IPR	3	1	2
IEN	6	7	-1

[9] Mouvement interacadémique des personnels ATOSS (hors filières technique et ouvrière) 2013-2014

	Entrants	Sortants	Solde
Catégorie A	11	6	5
Catégorie B	6	12	-6
Catégorie C	7	13	-6

[10] Mouvement déconcentré des personnels ATSS - 2014

	Candidats à la mutation	Candidats mutés	% mutés / candidats
Filière administrative	Catégorie A	65	43,1 %
	Catégorie B	136	30,9 %
	Catégorie C	294	41,5 %
Filière technique EPLE	44	7	15,9 %
Filière médico-sociale	Infirmières	89	11,2 %
	Assistantes sociales	11	27,3 %

4. Fins de fonctions et départs en retraite

4.1 Les enseignants du 1^{er} degré public

[1] Sur la période allant du 01/11/2013 au 31/10/2014, on a enregistré 406 fins de fonctions d'enseignants du premier degré pour l'académie. Ce chiffre inclut les départs en retraite, les causes diverses de fins de fonctions (démissions, radiations, décès).

L'âge moyen de départ à la retraite se situe à 58,3 ans (contre 58 ans en 2012-2013) pour le personnel enseignant du premier degré public. Il se situe à un niveau plus faible dans le département de la Loire (57,7 ans).

Parmi ces fins de fonctions définitives, on dénombre 33 personnes qui étaient préalablement en congé de longue durée.

Quatre démissions avec indemnité de départ volontaire ont été enregistrées pour un montant global de 84 250€.

4.2 Les enseignants et les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public

[2] Les enseignants du second degré sont 426 à avoir cessé leurs fonctions dans l'académie de Lyon entre le 01/11/2013 et le 31/10/2014. Les départs en retraite ont été au nombre de 387, contre 519 un an auparavant. Pour cette catégorie de personnel, l'âge moyen de départ à la retraite s'élève à 61,8 ans soit trois années et demie de plus que pour les enseignants du premier degré. Cet écart s'explique en raison de la possibilité encore offerte aux professeurs des écoles ayant exercé au moins quinze ans comme instituteur de bénéficier d'un départ anticipé au titre de l'appartenance à un corps de la catégorie active.

Ils sont 39 à avoir cessé leur fonction pour causes diverses, dont 4 pour démission avec indemnité de départ volontaire, pour un montant global de 166 550€.

Le personnel de direction comptabilise 25 départs à la retraite. L'âge moyen de départ à la retraite est de 61,4 ans. Cet âge moyen de départ est supérieur à celui des 20 personnels de l'éducation et de l'orientation, mais moins important que celui des inspecteurs (62,1 ans).

4.3 Le personnel IATOSS

[3] Sur la même période, 184 agents IATOSS ont mis fin à leur fonction dans l'académie de Lyon. La majorité (160) sont partis en retraite : leur âge moyen était de 61,4 ans. Sur l'exercice précédent, 198 fins de fonction étaient liées à ce motif.

Deux démissions avec indemnité de départ volontaire ont été enregistrées pour un montant global de 39 222€.

[1] Fins de fonctions du personnel enseignant du 1^{er} degré

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Retraite	362	62	94	206
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès...)	44	20	6	18
Total	406	82	100	224

[2] Fins de fonction du personnel enseignant, de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré

	Personnel enseignant	Personnel de direction	Personnel d'inspection	Personnel d'éducation et d'orientation	Total	Age moyen
Retraite	387	25	9	20	441	61,8
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès...)	39	1		1	41	47,3
Total	426	26	9	21	482	60,6

[3] Fins de fonctions définitives du personnel IATOSS

	Effectif	Age moyen
Retraite	160	61,4
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès)	24	48,5
Total	184	59,7

5. Rémunérations

Avertissement : ce chapitre sur les rémunérations prend en compte les agents titulaires et non titulaires rémunérés sur crédits d'Etat et ayant un indice, base de calcul de la rémunération brute. Sont ici exclus les assistants d'éducation et le personnel exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur. La source utilisée est l'entrepôt de données BSA. L'indice présenté ici est l'indice nouveau majoré. Un point d'indice représente une valeur brute mensuelle de 4,63 euros. Les rémunérations s'entendent hors rémunérations accessoires.

[1] Les enseignants du secteur public perçoivent une rémunération moyenne correspondant à un indice de 532 points dans le premier degré, et de 593 points dans le second degré. Les traitements sont, en moyenne, moins élevés dans le secteur privé, avec respectivement 500 et 524 points.

Les personnels d'éducation et d'orientation détiennent un indice moyen de 575 points. Les personnels de direction (846 points) et d'inspection (843 points) présentent les valeurs moyennes les plus élevées de rémunération, et les IATOSS (409 points) la plus faible, en raison du pourcentage élevé d'agents de catégorie C.

L'analyse ne peut cependant se résumer aux seules valeurs moyennes, celles-ci étant assez sensibles aux rémunérations élevées. Il est utile de les compléter par l'examen des valeurs médianes et des premiers et neuvièmes déciles (cf. définitions).

L'amplitude entre le premier et le neuvième décile est plus importante dans le secteur privé, aussi bien pour les enseignants du premier que du second degré, principalement en raison de salaires plus faibles en début de carrière.

Parmi les personnels IATOSS, 10 % ont une rémunération de moins de 312 points, mais 50 % se situent au-dessus de 371 points .

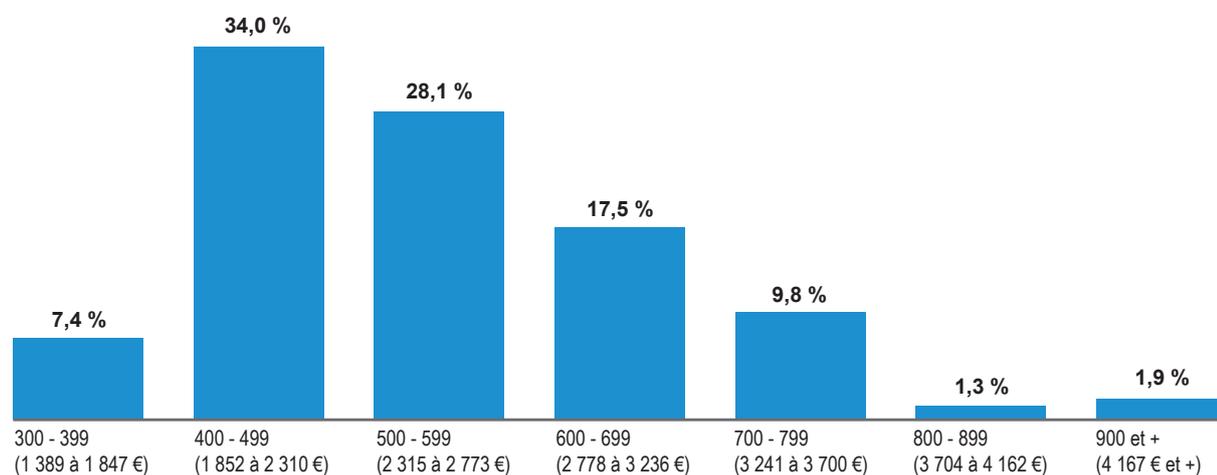
[2] Dans le secteur public, 7,4 % des agents perçoivent un traitement correspondant à moins de 400 points d'indice, soit environ 1850 euros et 13 % perçoivent l'équivalent de 700 points ou plus, soit plus de 3200 euros. La tranche la plus représentée, celle des 400 à 499 points, représente un peu plus d'un tiers du personnel.

[3] Les indices médians des trois catégories A, B et C sont, dans le secteur public, de 533, 441 et 325. Les rémunérations au sein de la catégorie A sont assez différenciées puisque l'amplitude entre le premier et le neuvième décile est de 283 points. L'indice moyen des non-titulaires est de 369, avec un premier décile à 309 points.

[1] Situation indiciaire de l'ensemble des personnels de l'académie

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile	Rappel indice moyen 2012-2013	Evolution
Enseignants du 1 ^{er} degré public	532	531	458	612	527	0,9 %
Enseignants du 2 nd degré public	593	567	458	783	590	0,5 %
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	500	495	357	612	494	1,2 %
Enseignants du 2 nd degré privé	524	531	335	741	527	-0,5 %
Personnel IATOSS	409	371	312	561	409	0,0 %
Personnel de direction	846	853	672	1058	845	0,1 %
Personnel d'inspection	843	821	711	1058	836	0,9 %
Personnel d'éducation et d'orientation	575	567	466	741	574	0,1 %

[2] Répartition des personnels du secteur public selon leur tranche d'indice de rémunération



55

[3] Situation indiciaire des personnels du secteur public par catégorie

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile
Titulaires	560	531	445	741
A	575	533	458	741
B	436	441	345	519
C	340	325	312	394
Non titulaires	369	367	309	416
Total	555	531	432	741

II. Carrière et mobilité

[4] Les indices moyens des enseignants du secteur public s'étalent de 329 pour les non-titulaires du premier degré, à 904 pour les professeurs de chaire supérieure. Les professeurs des écoles, les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire, présentent cependant des différences importantes d'indices moyens (respectivement 533, 573 et 589). Ces différences sont essentiellement liées à la pyramide des âges, l'âge moyen des PLP dans l'académie (47,1 ans) étant supérieur à celui des certifiés (44,2 ans), lui-même plus élevé que celui des professeurs des écoles (41,8 ans). L'âge moyen moins élevé de ces derniers s'explique en partie par les différences d'âge de départs en retraite (cf. partie précédente).

L'âge moyen des enseignants du secteur public est de 44,1 ans. Il diminue par rapport à 2013 de 0,3 point. Ce rajeunissement s'explique par l'augmentation du nombre de personnels non titulaires, en général plus jeunes.

L'indice moyen des professeurs agrégés est de 717 points. Les professeurs de chaire supérieure bénéficient en moyenne de 187 points supplémentaires par rapport aux agrégés ; cependant, l'écart est plus réduit (moins de 50 points) sur le dernier décile, qui dépasse 915 points pour les deux corps. L'écart salarial entre ces deux corps a tendance à se réduire en fin de carrière, les indices terminaux des agrégés hors classe et des professeurs de chaire supérieure étant équivalents. En effet, la nomination de professeurs de chaires supérieures permet l'accélération du déroulement de carrière sur une grille identique.

Sauf pour une minorité de corps, l'indice moyen des hommes est le plus souvent supérieur à l'indice moyen des femmes. L'écart de rémunération atteint même 6 % pour les professeurs des écoles, corps dans lequel on compte 83,8 % de femmes. Si l'on examine le dernier décile, correspondant aux rémunérations des 10 % des personnels les mieux rémunérés, l'écart hommes-femmes est également assez variable :

- nul pour les certifiés, les PEGC, les professeurs d'EPS, les AE-CE, et les professeurs de chaire supérieure ;
- plus élevé pour les PLP (42 points soit 5,4 %), les agrégés (47 points soit 4,9 %) et les professeurs des écoles (83 points soit 11,9 %).

[5] Les indemnités présentées ci-contre correspondent à des montants bruts annuels et par personne hors supplément familial de traitement, hors indemnité de résidence. Les heures supplémentaires sont incluses.

Les montants moyens des indemnités des enseignants du secteur privé sont moins élevés, ce qui accroît la différence déjà observée lors de l'analyse des situations indiciaires.

Les enseignants du second degré ont un régime indemnitaire plus favorable que leurs homologues du premier degré avec des montants moyens jusqu'à 4 fois plus élevés dans le secteur public.

DEFINITIONS

Indice médian : indice tel que 50 % des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur et 50 % un traitement inférieur.

Premier décile : indice tel que 10 % des agents perçoivent un traitement inférieur à sa valeur.

Dernier (ou neuvième) décile : indice tel que 10 % des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur.

[4] Situation indiciaire des enseignants du secteur public

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile	Indice moyen hommes	Indice moyen femmes	Dernier décile Hommes	Dernier décile Femmes
Enseignants dans le premier degré								
Professeurs des écoles	533	531	458	612	561	527	695	612
Instituteurs	496	515	441	530	519	493	549	515
Non-titulaires	329	321	321	321	432	320	432	321
Enseignants dans le second degré								
Professeur de chaire supérieure	904	963	821	963	908	895	963	963
Professeurs agrégés	717	684	561	916	721	714	963	916
Professeurs certifiés	573	567	458	741	579	570	741	741
Professeurs d'EPS	586	567	467	783	583	591	783	783
PLP	589	567	467	783	591	587	783	741
Instituteurs et professeurs des écoles	565	531	458	731	591	543	756	658
PEGC	705	695	659,8	741	718	698	741	741
AE-CE	677	695	562	741	680	675	741	741
Maîtres auxiliaires	405	395	384	422	410	403	432	416
Professeurs contractuels	377	367	337	410	372	379	412	410

57

[5] Indemnités brutes des enseignants de l'académie

	Indemnités moyennes	Indemnités médianes	Premier décile	Dernier décile
Enseignants du 1 ^{er} degré public	1 302 €	700 €	329 €	2 881 €
Enseignants du 2 nd degré public	5 552 €	4 289 €	952 €	9 404 €
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	609 €	400 €	200 €	1 234 €
Enseignants du 2 nd degré privé	3 969 €	3 193 €	646 €	7 602 €

III. Vie du personnel

1. Lieux d'exercice

1.1. Enseignants dans le premier degré

[1] En 2013-2014, dans le premier degré public, 13 698 enseignants soit 88,1 %, sont affectés sur des fonctions d'enseignement : 86,2 % dans les écoles, 1,8 % dans les établissements médico-sociaux (principalement dans le département du Rhône).

Au sein des écoles du premier degré, 97,9 % des enseignants exercent en écoles maternelles et primaires, 2,0 % exercent dans les écoles d'application et 0,1 % en école spécialisée.

Les enseignants affectés sur des fonctions de remplacement représentent 7,2 % des effectifs et l'affectation sur des fonctions support 4,6 %.

[2] Dans le secteur privé, les enseignants sont 95,4 % à exercer dans les écoles du premier degré, les autres enseignants sont affectés dans des établissements médico-sociaux.

1.2. Enseignants dans le second degré

[3] Sur les 17 162 enseignants dans le second degré public, 44,9 % ont leur affectation principale dans un collège public de l'académie, 33,4 % dans un lycée, 12,4 % dans un lycée professionnel et 0,8 % en EREA. Il est à noter que 72,8 % des agrégés sont affectés en lycée. L'affectation sur zone de remplacement représente quant à elle 7,1 % des effectifs d'enseignants.

[4] Dans le secteur privé, près de la moitié des enseignants sont affectés en collège (49,2 %) contre 33,5 % en lycée général ou technologique et 16,9 % en lycée professionnel.

DEFINITIONS

Ecole spécialisée : L'École Spécialisée des Enfants Malades (ESEM), est une école publique de l'Éducation Nationale mise à disposition des différents hôpitaux pédiatriques lyonnais.

Ecole d'application : il s'agit d'une école élémentaire ou maternelle qui participe en plus à la formation des professeurs des écoles.

[1] Répartition des enseignants du 1^{er} degré public par établissement d'affectation

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Ecoles du premier degré	13 399	2 863	2 951	7 585
Remplacement	1 124	267	288	569
Etablissements médico-sociaux	279	47	54	178
Services académiques	715	125	139	451
Autres types d'établissement(*)	20	1	2	17
Total	15 537	3 303	3 434	8 800

Zoom sur les écoles du 1^{er} degré

Ecoles maternelles et primaires	13 114	2 798	2 908	7 408
Ecoles d'application	270	65	43	162
Ecole spécialisée	15			15

(*) IUFM et CNED

[2] Répartition des enseignants du 1^{er} degré privé par établissement d'affectation

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Ecoles du 1 ^{er} degré	2 570	305	811	1 454
Etablissements médico-sociaux	125	28	41	56
Total	2 695	333	852	1 510

59

[3] Répartition des enseignants du 2nd degré public selon le type d'établissement d'affectation

	Collèges (y compris segpa)	Lycées	Lycées profes- sionnels	Erea	Zone de remplace- ment	Services acadé- miques	Autres	Tous types
Chaires supérieures		117						117
Instituteurs et professeurs des écoles	362	4	15	66		4	35	486
Agrégés	529	1 890	13		157	7	1	2 597
Professeurs d'EPS	720	176	99	5	95	5		1 100
Certifiés	5 259	2 867	74	11	780	33	24	9 048
Adjoints et chargés d'enseignement	31	12	8		3			54
P.E.G.C.	91				3		1	95
P.L.P.	108	303	1 702	52	187	4	9	2 365
Total titulaires et stagiaires	7 100	5 369	1 911	134	1 225	53	70	15 862
Maîtres auxiliaires	58	22	16	1			3	100
Enseignants contractuels	250	160	146	4		77	24	661
Admissibles contractuels	299	188	51	1				539
Non titulaires	607	370	213	6		77	27	1 300
Total général	7 707	5 739	2 124	140	1 225	130	97	17 162

* Les services académiques sont composés du rectorat, des DSDEN, des circonscriptions des IEN et des CIO

[4] Répartition des enseignants du 2nd degré privé par grade et par établissement d'affectation

	Agrégés et chaires sup.	Certifiés	Profes- seurs d'EPS	Chargés et adjoints d'ens.	Instituteurs - prof. des écoles	P.E.G.C	P.L.P	Maîtres auxi- liaires	Admis- sibles contrac- tuels	total
Collèges et SEGPA	45	1 973	271	74	31	2	9	615	45	3 065
Lycées	284	1 306	56	20	3		92	307	19	2 087
Lycées professionnels	1	45	40	21	1		613	327	7	1 055
Autres types		4	1	3				10		18
Total	330	3 328	368	118	35	2	714	1 259	71	6 225

1.3. Affectation en éducation prioritaire

[5] Dans l'académie de Lyon, l'éducation prioritaire (établissements des réseaux ECLAIR et RRS) représente 14,2 % des écoles publiques du premier degré et 18,8 % des élèves. 2 982 enseignants (y compris titulaires remplaçants) exercent dans ces écoles, soit 19,2 % d'entre eux. L'âge moyen de ces enseignants (38,7 ans) est inférieur à celui de leurs homologues affectés hors éducation prioritaire (42,2 ans). Il est aussi légèrement inférieur à l'âge moyen au niveau national des enseignants affectés en éducation prioritaire (39,4 ans).

Dans le second degré, 14,2 % des établissements publics, essentiellement des collèges, et 12,2 % des élèves relèvent de l'éducation prioritaire. 1 960 enseignants exercent dans ces établissements, dont 1 287 professeurs certifiés, 185 professeurs d'EPS, 122 agrégés, mais également 142 professeurs des écoles. Ainsi, 14,2 % des certifiés et 16,8 % des professeurs d'EPS exercent en éducation prioritaire. Tous corps confondus, leur âge moyen est de 40,5 ans (contre 39,2 ans en France dans l'éducation prioritaire) ; il est inférieur de 4,1 ans à celui de leurs homologues affectés hors éducation prioritaire. Cependant les PEGC, PLP et adjoints d'enseignement en éducation prioritaire ont un âge moyen supérieur.

1.4. Personnel de direction, d'inspection, d'éducation ou d'orientation

[6] Sur les 566 personnels de direction, 63,1 % ont leur affectation principale dans un collège, 24,6 % dans un lycée et 11 % dans un lycée professionnel. Plus de la moitié des personnels d'éducation exercent dans un collège (50,3 %), contre 29,7 % dans un lycée, 14,5 % dans un lycée professionnel et 4 % affectés sur zone de remplacement.

Quant aux personnels d'inspection et d'orientation, la quasi-totalité d'entre eux sont affectés directement dans les services académiques ou en CIO.

1.5. Personnels IATOSS

[7] Le personnel IATOSS est affecté à 36,6 % dans les établissements du second degré public et à 37,7 % dans les établissements de l'enseignement supérieur. Les services académiques en représentent 20,6 % et les autres types d'établissements publics 5,1 %.

[5] Affectation en éducation prioritaire (EP) des enseignants du secteur public par corps

	Effectifs en EP	Part en EP	Age moyen	Effectifs hors EP	Part hors EP	Age moyen
Instituteurs	33	14,4 %	50,7	196	85,6 %	50,2
Professeurs contractuels	4	12,5 %	35,3	28	87,5 %	38,1
Professeurs des écoles	2 882	19,4 %	38,8	12 010	80,6 %	42,5
Admissibles contractuels	63	16,4 %	27,4	321	83,6 %	28,4
Total 1^{er} degré	2 982	19,2 %	38,7	12 555	80,8 %	42,2
Professeurs agrégés	122	4,7 %	37,8	2 475	95,3 %	44,7
Chaires supérieures	0	0,0 %		117	100,0 %	53,2
Professeurs certifiés	1 287	14,2 %	40,1	7 761	85,8 %	44,8
Professeurs d'EPS	185	16,8 %	40,8	915	83,2 %	44,8
PEGC	16	16,8 %	59,4	79	83,2 %	58,6
PLP	77	3,3 %	47,3	2 288	96,7 %	47,1
Instit. - Prof. écoles	142	29,2 %	43,2	344	70,8 %	44,9
Maîtres auxiliaires	7	7,0 %	47,4	93	93,0 %	50,2
AE-CE	5	9,3 %	60,6	49	90,7 %	57,9
Admissibles contractuels	41	7,6 %	28,2	498	92,4 %	28,2
Contractuels	78	11,8 %	38,2	583	88,2 %	38,8
Total 2^d degré	1 960	11,4 %	40,5	15 202	88,6 %	44,6

[6] Répartition du personnel DIEO par type d'établissement

	Collèges	EREA	Lycées	Lycées Pro.	Zone de remplacement	Services académiques* ou CIO	Autres types d'étab.	Tous types
Direction	357	2	139	62		3	3	566
Inspection						149		149
Education	254	3	150	73	20	3	2	505
Orientation					2	159		161

* Les services académiques sont composés du rectorat, des DSDEN, des circonscriptions des IEN.

61

[7] Répartition des personnels IATOSS par filière et type d'établissement

	Administrative	Technique	Santé-sociale	Ouvrière	Total
Second degré					
Collèges	619	48	231		898
Lycées professionnels	151	2	44		197
Lycées	544	232	90		866
E.R.E.A.	10		6		16
Total	1 324	282	371	0	1 977
Supérieur					
Universités et Serv.communs	872	814	17	9	1 712
Ecoles d'ingénieurs	70	239	3		312
Post-bac	5	5		1	11
Total	947	1 058	20	10	2 035
Services académiques					
Rectorat	380	101	7	21	509
DSDEN	293	11	224	15	543
IEN	60				60
Total	733	112	231	36	1 112
Autres					
Services d'information : C.I.O.	56				56
Etablissements publics	182	16	12		210
Jeunesse et sports	6			1	7
Total	244	16	12	1	273
Ensemble	3 248	1 468	634	47	5 397

III. Vie du personnel

2. Modalités d'affectation

Les personnels titulaires du secteur public sont principalement affectés à titre définitif sur leur poste. C'est le cas de 70% des enseignants du 1er degré et de 88,2% des enseignants du 2nd degré, mais aussi de 86,8% des IATOSS.

2.1 Mesures de carte scolaire

[1] Le personnel titulaire réaffecté suite à une mesure de carte scolaire (y compris mesures prononcées pour les rentrées antérieures à 2013) est au nombre de 1 977 enseignants dans le premier degré public, soit 13,1 % d'entre eux (contre 14,1 % un an auparavant). Cette proportion varie cependant de 28,2 % dans l'Ain à 7,7 % dans le Rhône.

[2] Dans le second degré public, 7,2 % des titulaires, soit 1 136 enseignants, ont été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire. Cette proportion est cependant très variable selon les corps : 6,8 % pour les certifiés, mais 10,5 % pour les PLP, proportion liée à la réforme de la voie professionnelle et à l'évolution de la carte des formations.

[3] Parmi les agents titulaires IATOSS, 8,4 % ont été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire. Cette proportion est plus importante chez les personnels de catégorie C (9,5 %) et B (7,9%).

[1] Mesures de carte scolaire - enseignants du 1^{er} degré public titulaires

	ACADÉMIE			AIN	LOIRE	RHÔNE
	Instituteurs	Professeurs des écoles	total	total	total	total
Enseignants titulaires du premier degré public	229	14 892	15 121	3 264	3 396	8 461
Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	48	1 929	1 977	920	404	653
Part des mesures de carte scolaire	21,0 %	13,0 %	13,1 %	28,2 %	11,9 %	7,7 %

[2] Mesures de carte scolaire - enseignants du 2nd degré public titulaires

	Nombre total d'enseignants titulaires	Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	Part des mesures de carte scolaire
Chaires supérieures	117	4	3,4 %
Agrégés	2 597	143	5,5 %
Professeurs d'EPS	1 100	87	7,9 %
Certifiés	9 048	616	6,8 %
P.E.G.C.	95	9	9,5 %
P.L.P	2 365	249	10,5 %
Instituteurs et professeurs des écoles	486	22	4,5 %
Adjoints et chargés d'enseignement	54	6	11,1 %
Total	15 862	1 136	7,2 %

[3] Mesures de carte scolaire des IATOSS titulaires

	Agents titulaires	Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	Part des mesures de carte scolaire
Catégorie A	1 052	59	5,6 %
Catégorie B	1 107	87	7,9 %
Catégorie C	3 238	309	9,5 %
Total	5 397	455	8,4 %

III. Vie du personnel

2.2 Compléments de services

Le complément de service consiste à confier à un enseignant affecté à titre définitif, dont le temps de service n'atteindrait pas l'obligation réglementaire de service, un complément à effectuer dans un autre établissement et/ou dans une autre discipline. Les compléments de service peuvent ainsi permettre d'éviter certaines mesures de cartes scolaires.

Compléments de services géographiques

[4], [5] et [6] 1 258 enseignants du secteur public affectés à titre définitif dans un établissement effectuent un complément de service dans un autre établissement. Certains enseignants pouvant avoir une activité dans plus de deux établissements, on compte au total 1 313 compléments de service dans l'académie. Dans 90,6 % des cas, la discipline de l'enseignant est identique dans son établissement principal et dans l'établissement secondaire. Sont ici inclus les compléments de service entre collège et SEGPA ou au sein d'une cité scolaire, mis en place à la demande du chef d'établissement pour la gestion des emplois du temps. Les éléments constatés en 2013-2014 sont en baisse par rapport à 2012-2013, où l'on dénombrait 1 315 enseignants en situation de complément de service.

Le taux de compléments de services varie beaucoup selon la discipline de l'enseignant. On en dénombre assez peu dans les disciplines techniques ou professionnelles. Les compléments de service sont au contraire très présents dans les disciplines artistiques, l'EPS et certaines langues (l'italien notamment).

Le complément de service est effectué généralement au sein d'un même département (99,3 %). Il est situé dans la même commune que l'affectation principale dans 68,8 % des cas.

64

Enfin, le complément de service s'effectue majoritairement au sein des cités scolaires. C'est le cas par exemple d'enseignants dont l'affectation principale se situe dans le collège, et qui effectuent un complément de service dans le lycée ou dans la SEGPA associée. Le complément de services entre établissements de même type concerne 38,8 % des cas.

Compléments de services disciplinaires

Outre les compléments de services géographiques mentionnés ci-dessus, on dénombre 55 enseignants du secteur public qui effectuent un complément de service dans le même établissement, mais dans une discipline différente.

[4] Taux de compléments de services par discipline

	Compléments de service
Italien	38,6%
Arts plastiques	32,5%
Education musicale	31,5%
Allemand	20,5%
Education Physique et Sportive	20,2%
Technologie	19,8%
Anglais	16,9%
Science de la Vie et de la Terre	10,6%
Physique Chimie	9,8%
Espagnol	7,8%
Philosophie	6,2%
Lettre-Anglais	6,0%
SII Option ingenierie mécanique	5,0%
Biotechnologie	5,0%
Histoire-géographie	4,6%

Guide de lecture : 38,6% des enseignants d'italien ont un complément de service.

Seules les disciplines les plus concernées par les compléments de service figurent dans le tableau.

[5] Implantation géographique des compléments de service

65

	Effectif	Taux
Interne au département	Interne à la commune	904 68,8 %
	Autre commune	400 30,5 %
	Total	1 304 99,3 %
Externe au département	9	0,7 %
Compléments de service	1 313	100,0 %

[6] Lieux d'exercice des compléments de service internes aux départements

Etablissement principal	Etablissement secondaire	Interne à la commune		Autre commune		Total	
		Effectif	Taux	Effectif	Taux	Effectif	Taux
Collège	Collège	63	4,8 %	274	21,0 %	337	25,8 %
	SEGPA	463	35,5 %	7	0,5 %	470	36,0 %
	Lycée	88	6,7 %	28	2,1 %	116	8,9 %
	LP/SEP	1	0,1 %	7	0,5 %	8	0,6 %
Lycée	Collège	75	5,8 %	13	1,0 %	88	6,7 %
	Lycée	76	5,8 %	33	2,5 %	109	8,4 %
	LP/SEP	52	4,0 %	1	0,1 %	53	4,1 %
	SEGPA	1	0,1 %			1	0,1 %
LP/SEP	Collège	5	0,4 %	1	0,1 %	6	0,5 %
	Lycée	34	2,6 %	2	0,2 %	36	2,8 %
	LP/SEP	29	2,2 %	31	2,4 %	60	4,6 %
	SEGPA	5	0,4 %	1	0,1 %	6	0,5 %
SEGPA	Collège	12	0,9 %	0	0,0 %	12	0,9 %
	LP/SEP	0	0,0 %	1	0,1 %	1	0,1 %
EREA	Collège	0	0,0 %	1	0,1 %	1	0,1 %
Compléments de service interne au département		904	69,3 %	400	30,7 %	1 304	100,0 %

III. Vie du personnel

2.3 Affectations provisoires

[7] Les enseignants titulaires du premier degré public sont dans 14,4 % des cas affectés à titre provisoire, ce qui représente 2 172 agents pour l'année scolaire 2013-2014. Cette proportion est en hausse par rapport à 2012-2013 (13,9 %). La part des affectations provisoires est en moyenne plus élevée dans le Rhône (16,2 %) que dans l'Ain (10,7 %).

[8] Les affectations à titre provisoire concernent 1,6 % des enseignants titulaires du second degré public, soit 260 personnes. C'est le cas de 1,2 % des certifiés, 1,4 % des PLP et 0,4 % des agrégés. Les enseignants des corps du premier degré (instituteurs et professeurs des écoles) qui interviennent dans les établissements du second degré sont fréquemment en affectation provisoire (19,1 %).

Ces tendances sont relativement stables par rapport à 2012-2013.

[9] les personnels IATOSS titulaires sont dans 4,1 % des cas affectés à titre provisoire, ce qui représente 222 personnes. En moyenne, la proportion d'affectations provisoires est plus élevée chez les personnels de catégorie A (6,7%) que ceux de catégorie C (3,2 %).

[7] Affectations provisoires des enseignants titulaires du 1^{er} degré public

	ACADÉMIE			AIN	LOIRE	RHÔNE
	Instituteurs	Professeurs des écoles	total	total	total	total
Enseignants titulaires du premier degré public	229	14 892	15 121	3 264	3 396	8 461
Affectations provisoires	11	2 161	2 172	350	440	1 371
Part des affectations provisoires	4,8 %	14,5 %	14,4 %	10,7 %	13,0 %	16,2 %

[8] Affectations provisoires des enseignants titulaires du 2nd degré public

	Enseignants titulaires du public	Affectations provisoires	Part des affectations provisoires
Chaires supérieures	117	0	0,0 %
Agrégés	2 597	11	0,4 %
Professeurs d'EPS	1 100	12	1,1 %
Certifiés	9 048	105	1,2 %
P.E.G.C.	95	3	3,2 %
P.L.P	2 365	34	1,4 %
Instituteurs et professeurs des écoles	486	93	19,1 %
Adjoints et chargés d'enseignement	54	2	3,7 %
Total	15 862	260	1,6 %

67

[9] Affectations provisoires des IATOSS titulaires

	Agents titulaires	Affectations provisoires	Part des affectations provisoires
Catégorie A	1 052	71	6,7 %
Catégorie B	1 107	46	4,2 %
Catégorie C	3 238	105	3,2 %
Total	5 397	222	4,1 %

III. Vie du personnel

2.4 Remplacement et suppléance

Titulaires sur zone de remplacement (TZR)

[10] Le potentiel de remplacement est de 7,2 % dans le premier degré et 7,1 % dans le second degré, en diminution sur un an (respectivement 7,4 % et 8,3 % en 2012-2013).

Les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS sont les plus concernés par une affectation sur zone de remplacement (8,6 % d'entre eux, contre 7,9 % pour les PLP et 6,0 % pour les agrégés). Au final, dans le second degré public, le potentiel de remplacement est constitué à 64 % de professeurs certifiés, alors qu'ils représentent 53 % des enseignants.

[11] Les disciplines les plus fournies en TZR sont celles des domaines technico-professionnels de la production, avec 8,3 % de leurs enseignants : par exemple, 21,5 % des enseignants de la discipline génie mécanique de la construction et 9,5 % des enseignants du génie mécanique de la maintenance.

Trois disciplines générales ont un potentiel de remplacement supérieur à 10 % : éducation musicale, physique-chimie et sciences économiques et sociales.

[10] Enseignants sur zone de remplacement

	Enseignants sur zone de remplacement	Tous Enseignants	Taux
Enseignants dans le premier degré	1 124	15 537	7,2%
Instituteurs	13	229	5,7%
Professeurs des écoles	1 092	14 892	7,3%
Professeurs contractuels	19	32	59,4%
Admissibles contractuels		384	0,0%
Enseignants dans le second degré	1 225	17 162	7,1%
Chaires supérieures		117	0,0%
Instituteurs et professeurs des écoles		486	0,0%
Agrégés	157	2 597	6,0%
Professeurs d'EPS	95	1 100	8,6%
Certifiés	780	9 048	8,6%
Adjoints et chargés d'enseignement	3	54	5,6%
P.E.G.C.	3	95	3,2%
P.L.P.	187	2 365	7,9%
Maîtres auxiliaires		100	0,0%
Admissibles contractuels		539	0,0%
Non-titulaires contractuels		661	0,0%

[11] Répartition des enseignants sur zone de remplacement du 2nd degré par discipline de poste (disciplines >80 enseignants)

69

	Enseignants sur zone de remplacement	Tous Enseignants	Taux
Domaines disciplinaires			
Philosophie	7	187	3,7 %
Lettres	191	2 536	7,5 %
Langues vivantes	227	2 634	8,6 %
Histoire-Géographie	110	1 289	8,5 %
Sciences économiques et sociales	22	201	10,9 %
Mathématiques	100	2 028	4,9 %
Technologie	63	907	6,9 %
Physique-Chimie	106	979	10,8 %
Biologie-Géologie	62	773	8,0 %
Education musicale	33	293	11,3 %
Arts plastiques	16	296	5,4 %
Métiers des arts appliqués	7	164	4,3 %
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	3	86	3,5 %
Sous-total	947	12 373	7,7 %
Domaines technico-professionnel de la production			
Encadrement des ateliers : industrie	4	82	4,9 %
Génie civil	1	88	1,1 %
Génie mécanique de la construction	17	79	21,5 %
Génie mécanique de la maintenance	11	116	9,5 %
Génie électrique électrotechnique	10	117	8,5 %
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	14	236	5,9 %
Sous-total	95	1 151	8,3 %
Domaines technico-professionnels des services			
Paramédical et social	2	108	1,9 %
Economie et gestion	65	905	7,2 %
Sous-total	79	1 161	6,8 %
Autres domaines			
Enseignement non spécialisé	15	1 080	1,4 %
Education physique et sportive	99	1 395	7,1 %
Sous-total	115	2 477	4,6 %
Ensemble	1 236	17 162	7,2 %

III. Vie du personnel

Affectations à l'année (AFA) des TZR

[12] Les affectations à l'année (AFA) concernent les titulaires sur zone de remplacement ; l'effectif de TZR en AFA n'est alors plus disponible pour le remplacement de courte ou moyenne durée. On dénombre en 2013-2014, parmi les 1 225 TZR du second degré public, 683 AFA (675 en 2012-2013). Les affectations à l'année représentent ainsi plus d'un TZR sur deux.

[13] Dans 80,2 % des cas, ces affectations à l'année concernent deux établissements ou plus, soit 548 enseignants TZR. On constate une légère hausse de ce type d'affectations par rapport à l'année scolaire 2012-2013 (543 affectations sur deux établissements ou plus). Les AFA partagées sont pour 33,4 % des cas au sein de la même commune. Elles concernent majoritairement les établissements de même type (67,0 %).

Personnels suppléants

Pour pallier les absences des personnels, il peut être fait appel à des personnels suppléants qui peuvent être des TZR, mais également des enseignants contractuels recrutés au titre de la suppléance. Ainsi, dans le second degré public, ce sont 391 enseignants contractuels qui ont effectué une suppléance en 2013-2014, contre 353 en 2012-2013.

Les enseignants suppléants interviennent également dans l'enseignement privé, où le vivier de professeurs titulaires remplaçants n'existe pas. Les enseignants suppléants sont au nombre de 154 dans le second degré privé et 96 dans le premier degré privé.

Enfin, certains contractuels peuvent être recrutés au titre de la suppléance parmi les IATOSS. Ils sont employés dans la filière administrative dans 76 % des cas. On recense ainsi 101 personnes pour l'année 2013-2014.

Optimisation du potentiel de remplacement

Le rendement net du potentiel de remplacement est évalué à 88,8 % (il s'agit du ratio entre le nombre de journées de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurées, et le nombre de journées dues par le potentiel net pour le remplacement et la suppléance)¹.

¹ Il s'agit de la donnée pour l'année 2012-2013 (2013-2014 pas encore disponible). Pour le calcul de cet indicateur, les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service, les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours, les indisponibles (affectés en université, missions académiques, personnes dans l'incapacité provisoire d'enseigner ou en mission de reconversion...) et les surnombres disciplinaires ne sont pas comptabilisés parmi le potentiel mobilisable.

[12] Affectations à l'année (AFA) dans le second degré public

		Effectif	Taux
Affectations à l'année sur un établissement		135	19,8 %
Affectations à l'année sur deux établissements ou plus		548	80,2 %
Interne au département	Interne à la commune	171	25,0 %
	Autre commune	341	49,9 %
	Total	512	75,0 %
Externe au département		36	5,3 %
Total affectations à l'année		683	100,0 %

[13] Lieux d'exercice des affectations à l'année sur deux établissements ou plus

Etablissement principal	Etablissement secondaire	Interne à la commune		Autre commune		Total	
		Effectif	Taux	Effectif	Taux	Effectif	Taux
Collège	Collège	55	10,7 %	177	34,6 %	232	45,3 %
	SEGPA	30	5,9 %	10	2,0 %	40	7,8 %
	Lycée	8	1,6 %	21	4,1 %	29	5,7 %
	LP/SEP	3	0,6 %	3	0,6 %	6	1,2 %
	EREA	1	0,2 %	1	0,2 %	2	0,4 %
Lycée	Lycée	22	4,3 %	47	9,2 %	69	13,5 %
	LP/SEP	12	2,3 %	3	0,6 %	15	2,9 %
	Collège	16	3,1 %	27	5,3 %	43	8,4 %
LP/SEP	LP/SEP	9	1,8 %	31	6,1 %	40	7,8 %
	Collège	3	0,6 %	7	1,4 %	10	2,0 %
	SEGPA	1	0,2 %	1	0,2 %	2	0,4 %
	Lycée	4	0,8 %	2	0,4 %	6	1,2 %
	EREA			3	0,6 %	3	0,6 %
SEGPA	SEGPA	1	0,2 %	1	0,2 %	2	0,4 %
	Collège	4	0,8 %	7	1,4 %	11	2,1 %
	LP/SEP	1	0,2 %			1	0,2 %
EREA	Collège	1	0,2 %			1	0,2 %
Affectations à l'année internes au département		171	33,4 %	341	66,6 %	512	100,0 %

3. Quotité de travail

3.1. Temps partiels et temps incomplets

L'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel doit être distinguée de l'emploi à temps incomplet. L'agent non titulaire recruté à temps incomplet ne peut obtenir une modification de sa quotité de temps de travail que par un avenant à son contrat. C'est donc un temps de travail choisi par l'administration en fonction de ses besoins qui ne concerne que les agents non titulaires.

Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent, qui peut décider de reprendre son activité à 100 %. Le temps partiel peut être « de droit » ou « sur autorisation » de l'administration.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de droit :

- à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- au titre d'un handicap, après avis du médecin de prévention ;
- pour la création ou la reprise d'une entreprise ;
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est possible aux quotités de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 %. Toutefois, pour les enseignants, ces quotités peuvent être aménagées de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées (premier degré) ou d'heures (second degré) correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Le temps partiel sur autorisation est accordé sur demande, sous réserve des nécessités et de la continuité du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Dernière forme de temps partiel, la cessation progressive d'activité (CPA) a été supprimée depuis le 1er janvier 2011 mais des agents admis en CPA avant cette date continuent d'en bénéficier sur l'année 2013-2014.

[1] La part d'agents à temps partiel ne dépasse pas en général 20% de l'effectif total, exception faite des personnels IATOSS (20,3 %). Elle est plus élevée parmi les enseignants du premier degré (18,8 % dans le secteur public et 13,8 % dans le secteur privé) que dans le second degré (12,3 % pour le public et 6,8 % pour le privé).

Le personnel de direction compte peu d'agents à temps partiel, et celui d'inspection aucun.

La part des hommes bénéficiant d'un temps partiel est nettement plus faible que celle des femmes. Ainsi, seulement 3,7 % des enseignants masculins du premier degré public sont dans cette situation contre 21,7 % des femmes.

[2] La part des enseignants du second degré à temps partiel varie selon le corps d'appartenance des agents. La part des certifiés à temps partiel est de 15,3 %, contre 9,8 % des agrégés. La part des femmes enseignantes à temps partiel est supérieure quel que soit le corps par rapport aux hommes.

[3] Parmi les formes de temps partiel, celle sur autorisation est la plus fréquente, sauf pour les enseignants du premier degré public où la part des temps partiel de droit est plus importante. Le personnel administratif, principal utilisateur du temps partiel, est aussi celui où la part des temps partiels de droit est la plus réduite (17,6 %).

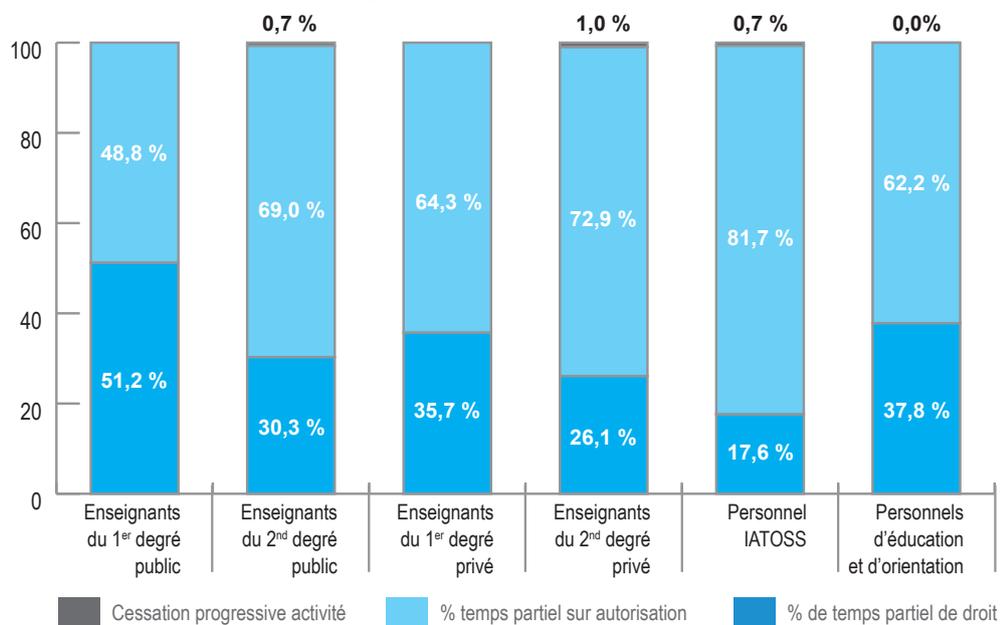
[1] Taux d'agent à temps partiel selon leur sexe

	% d'agents à temps partiel	% de femmes à temps partiel	% d'hommes à temps partiel
Enseignants du 1 ^{er} degré public	18,8 %	21,7 %	3,7 %
Enseignants du 2 nd degré public	12,3 %	17,2 %	4,9 %
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	13,8 %	14,7 %	3,8 %
Enseignants du 2 nd degré privé	6,8 %	9,1 %	2,7 %
Personnel IATOSS	20,3 %	24,6 %	3,8 %
Personnels de direction	0,2 %	0,4 %	0,0 %
Personnels d'inspection	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Personnels d'éducation et d'orientation	11,1 %	14,4 %	1,7 %

[2] Zoom sur les enseignants du 2nd degré

	% d'agents à temps partiel	% de femmes à temps partiel	% d'hommes à temps partiel
Agrégés	9,8 %	14,2 %	4,8 %
Chaires supérieures	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Professeurs certifiés	15,3 %	19,9 %	5,8 %
Professeurs d'EPS	10,2 %	16,5 %	4,9 %
PLP	9,6 %	15,1 %	4,3 %
Autres enseignants (AE, CE, MA...)	4,9 %	6,5 %	2,1 %

[3] Répartition selon le type de temps partiel



III. Vie du personnel

[4] La répartition des agents selon le taux de temps partiel complète l'analyse de ces différences. Ainsi, la quotité de temps partiel la plus fréquemment observée parmi les administratifs est celle de 80 %, et les quotités égales ou supérieures à 80 % sont majoritaires parmi les temps partiels des enseignants du second degré public. Quant aux enseignants à temps partiel du premier degré privé, ils choisissent le plus souvent le mi-temps.

[5] Plus de la moitié des enseignants du premier degré public à temps partiel (52,9 %) ont une quotité de travail de 75 % et près d'un quart d'entre eux une quotité de travail de 50 %, en lien avec l'organisation de la semaine sur quatre jours. La majorité du temps partiel est un temps partiel de droit (51,2 %) contre 48,8 % un temps partiel sur autorisation.

3.2. Les heures supplémentaires années

Les heures supplémentaires correspondent au dépassement de l'obligation de service de l'enseignant. Celle-ci est déterminée en fonction du corps d'appartenance, de la modalité de service et de la discipline de poste. On parle d'heures supplémentaires années (HSA) dans le cas où ce dépassement est régulier durant l'année scolaire. Il existe également des heures supplémentaires effectives (HSE), dues à un dépassement exceptionnel du service hebdomadaire, attribuées notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif (après les cours), des stages pendant les vacances ou des remplacements de courte durée pendant l'année scolaire dans le second degré. Ces heures supplémentaires effectives ne sont pas prises en compte ici.

[6] La part des enseignants du second degré public effectuant des HSA est de 75,1 %. Cette proportion se rapproche de celle du niveau national (75,3 %). Cependant, les HSA des enseignants sont très différemment utilisées selon le corps. Ainsi, pour reprendre les exemples les plus opposés, lorsque 94,7 % des professeurs de chaire supérieure ont vu ce type d'heures accroître leur temps de service, moins de 15 % des contractuels en ont effectué. Si on s'intéresse aux enseignants effectuant au moins 2 HSA, cette part baisse à 46,2 %.

[4] Type de personnel et quotité de temps de travail (hors agents à temps incomplet)

	50 %	Plus de 50 % et moins de 80 %	80 %	Plus de 80 %	Temps plein
Enseignants du 1 ^{er} degré public	4,4 %	10,1 %	4,3 %	0,0 %	81,2 %
Enseignants du 2 nd degré public	1,6 %	3,1 %	3,1 %	4,6 %	87,7 %
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	8,6 %	5,1 %	0,1 %	0,0 %	86,2 %
Enseignants du 2 nd degré privé	1,0 %	2,9 %	0,5 %	2,4 %	93,2 %
Personnel IATOSS	3,3 %	1,1 %	13,3 %	2,5 %	79,7 %
Personnels de direction	0,2 %				99,8 %
Personnels d'inspection					100 %
Personnels d'éducation et d'orientation	2,9 %	0,6 %	7,4 %	0,3 %	88,9 %

[5] Zoom sur les quotités des enseignants du 1^{er} degré public à temps partiel

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Ain	Quotité =50 %	19,3 %	7,7 %
	Quotité=75 %	15,0 %	37,6 %
	Autres quotités	15,6 %	4,9 %
Loire	Quotité =50 %	10,6 %	15,1 %
	Quotité=75 %	12,6 %	37,1 %
	Autres quotités	20,4 %	4,2 %
Rhône	Quotité =50 %	16,4 %	4,8 %
	Quotité=75 %	18,4 %	36,1 %
	Autres quotités	20,6 %	3,7 %
Avadémie	Quotité =50 %	15,4 %	8,1 %
	Quotité=75 %	16,2 %	36,6 %
	Autres quotités	19,7 %	4,0 %

75

[6] Heures supplémentaires années des enseignants à temps complet dans le second degré public (hors enseignants stagiaires)

	% des enseignants effectuant des HSA	% des enseignants effectuant au moins 2 HSA	Nombre moyen des HSA par enseignant	Nombre moyen d'HSA par enseignant en pratiquant
Professeur de chaire supérieure	94,7	87,6	4,3	4,6
Professeurs agrégés	88,9	61,6	2,6	2,9
Professeurs certifiés	82,3	48,6	1,9	2,3
Professeurs d'EPS	78,6	48,5	1,7	2,2
PLP	68,2	40,7	1,5	2,2
Instituteurs et professeurs des écoles	50,5	29,8	0,9	1,7
PEGC	75,3	44,2	1,6	2,1
AE-CE	33,3	33,3	1,2	3,5
Maitres auxiliaires	22,4	12,2	0,5	2,4
Professeurs contractuels	14,1	6,5	0,3	2
Enseignants dans le second degré	75,1	46,2	1,8	2,4

4. Congés

Avertissement :

Les données sur les absences proviennent de l'entrepôt de données BSA et concernent le personnel du secteur public en regroupant les données des systèmes d'information EPP, AGORA et AGAPE. La période étudiée couvre l'année scolaire 2013-2014 et la durée des congés n'est prise en compte que sur cette période.

Les absences ne sont pas saisies de la même façon selon les départements, les systèmes d'information ou les agents en charge de la saisie. Il est par conséquent difficile de faire des comparaisons historiques sur ce type de données. Enfin, les congés liés à la formation du personnel ne sont pas toujours saisis dans les systèmes d'information.

[1] Le taux d'agents ayant pris un congé sur l'année (62,2 %) est en baisse par rapport à celui de 2012-2013 (62,9 %). Le taux le plus important s'observe chez les enseignants du premier degré, avec 72 % des personnes ayant pris au moins un congé sur l'année. Le personnel IATOSS est la population qui consomme le moins de congés (31,8 % des personnes ont pris au moins un congé).

Les congés liés à la naissance (congés de maternité, parental...) interviennent majoritairement dans les populations âgées de moins de 40 ans. Pour étudier l'effet de l'âge sur les congés, il est donc nécessaire d'exclure ce type de congés dans le tableau **[2]** des absences.

76

[2] Le personnel âgé de 30 ans à 39 ans représente la population la plus consommatrice de congés, toutes fonctions confondues. Plus de 70 % des effectifs de cette classe d'âge ont bénéficié d'au moins un congé (hors maternité) sur l'année, alors que cela ne concerne que 49,2 % des plus de 60 ans.

[3] Les personnels de moins de 40 ans consomment 45,9 % des congés (hors naissance) pris sur l'année 2013-2014, alors qu'ils représentent 39,8 % de la population totale académique. Les congés pris sont principalement liés aux autorisations d'absence ou à la formation. Globalement, le personnel est plus consommateur de congés en début de carrière.

Les accidents du travail et les congés longs sont surreprésentés parmi le personnel âgé de plus de 50 ans. Au total, cependant, cette population consomme 23,4 % des congés pris sur l'année, alors qu'elle représente 28,8 % de la population totale académique.

[4] Le taux d'absence annuel moyen, dans lequel on fait entrer la notion de durée, est moins tributaire des évolutions de saisies ou de prise en compte des congés. Il est en baisse légère par rapport à 2012-2013.

Les taux les plus importants se situent parmi les personnels enseignants des premier et second degrés. Ici encore, la comparaison entre hommes et femmes ne peut se faire qu'en excluant les congés liés à la naissance. Cependant, on constate que les hommes sont moins consommateurs de congés que les femmes, et ceci quelles que soient leurs fonctions.

[5] Les professeurs d'EPS, les certifiés et les professeurs des écoles sont les agents ayant pris le plus souvent au moins un congé sur l'année scolaire 2013-2014. Ce taux est supérieur à 70 %. Les personnels IATOSS techniques, et le personnel de direction et d'inspection sont parmi ceux qui consomment le moins de congés (inférieur à 20 %).

Ces tendances sont assez constantes au fil des ans.

[1] Évolution du nombre de personnes avec congés (y compris ceux liés à la naissance)

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATOSS	Ensemble
2010 - 2011	65,1 %	65,8 %	31,8 %	36,6 %	29,9 %	57,1 %
2011 - 2012	68,9 %	67,5 %	48,2 %	35,3 %	29,7 %	60,4 %
2012 - 2013	72,0 %	70,0 %	52,5 %	35,9 %	30,5 %	62,9 %
2013 - 2014	72,0 %	67,6 %	51,9 %	35,8 %	31,8 %	62,2 %

[2] Taux d'agent ayant pris un moins un congé (hors congés de naissance)

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATOSS	Ensemble
Moins de 30 ans	74,9 %	64,4 %	46,9 %	72,2 %	26,4 %	59,0 %
30 ans à 39 ans	77,9 %	73,9 %	59,6 %	54,6 %	37,6 %	71,7 %
40 ans à 49 ans	68,1 %	66,5 %	52,8 %	35,4 %	32,2 %	60,6 %
50 ans à 59 ans	64,6 %	61,7 %	47,4 %	29,4 %	29,7 %	54,7 %
60 ans et plus	63,9 %	60,6 %	34,7 %	28,3 %	25,3 %	49,2 %
Total	71,4 %	66,8 %	50,9 %	35,2 %	31,2 %	61,5 %

[3] Répartition des congés selon l'âge et le type de congés (hors congés de naissance)

	Moins de 30 ans	30 ans à 39 ans	40 ans à 49 ans	50 ans à 59 ans	60 ans et plus	Total
Accidents du travail	2,4 %	23,9 %	30,2 %	34,0 %	9,6 %	100 %
Autorisations d'absence	8,5 %	41,0 %	32,3 %	16,0 %	2,1 %	100 %
Autres	4,7 %	25,8 %	38,0 %	27,5 %	3,9 %	100 %
Congé longue durée	0,3 %	10,2 %	25,8 %	34,9 %	28,8 %	100 %
Congé longue maladie	1,4 %	14,9 %	37,0 %	35,3 %	11,4 %	100 %
Formation	20,2 %	27,5 %	31,8 %	18,1 %	2,4 %	100 %
Maladie ordinaire	12,0 %	32,4 %	28,7 %	21,7 %	5,2 %	100 %
Total	12,1 %	33,9 %	30,7 %	19,6 %	3,8 %	100 %

[4] Taux d'absence annuel des personnels selon le sexe

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATOSS	Ensemble
2012 - 2013	6,1 %	5,8 %	3,5 %	3,9 %	3,4 %	5,3 %
2013 - 2014	5,9 %	5,7 %	3,5 %	3,9 %	3,4 %	5,2 %
Hommes	3,4 %	3,9 %	1,8 %	2,0 %	2,3 %	3,4 %
Femmes	6,4 %	6,8 %	4,1 %	5,1 %	3,7 %	5,9 %
Femmes hors congé de naissance	4,0 %	5,1 %	2,5 %	3,9 %	3,3 %	4,1 %

Le taux d'absence annuel moyen d'un groupe (enseignants du premier degré, enseignants et non enseignants du second degré, DIEO, IATOSS) correspond à la somme des durées de tous les congés de l'année scolaire divisé par l'effectif du groupe et par 365.

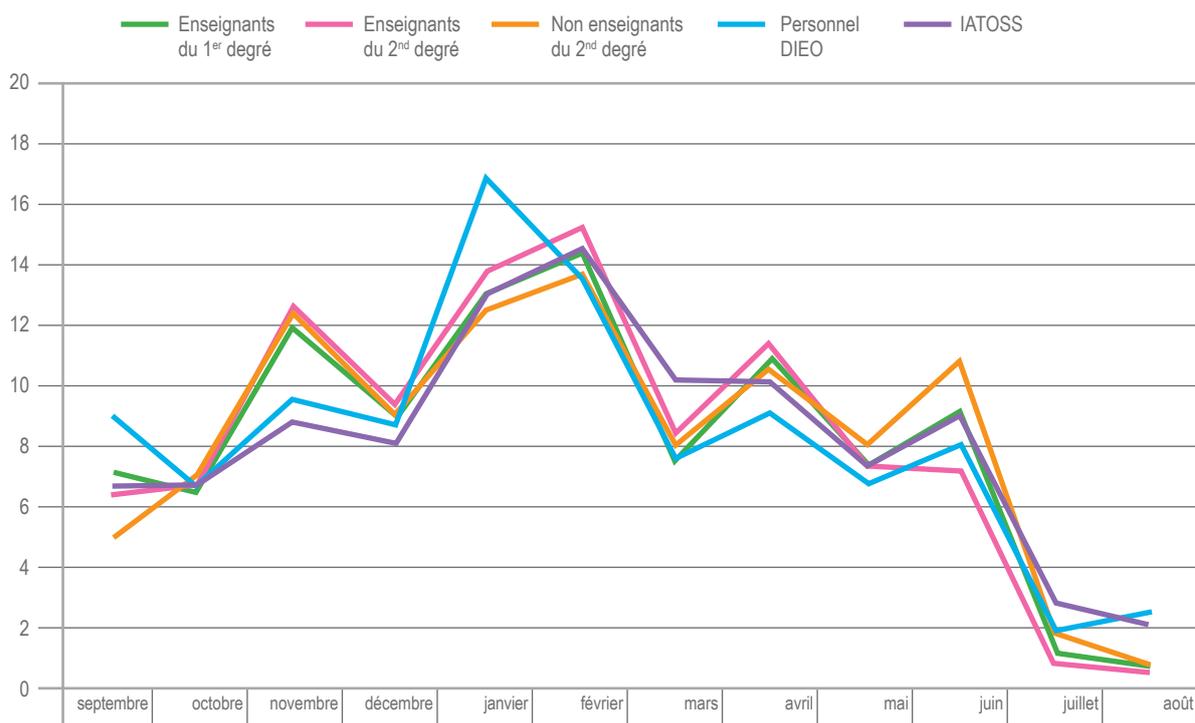
III. Vie du personnel

[5] Les congés selon le type de personnel

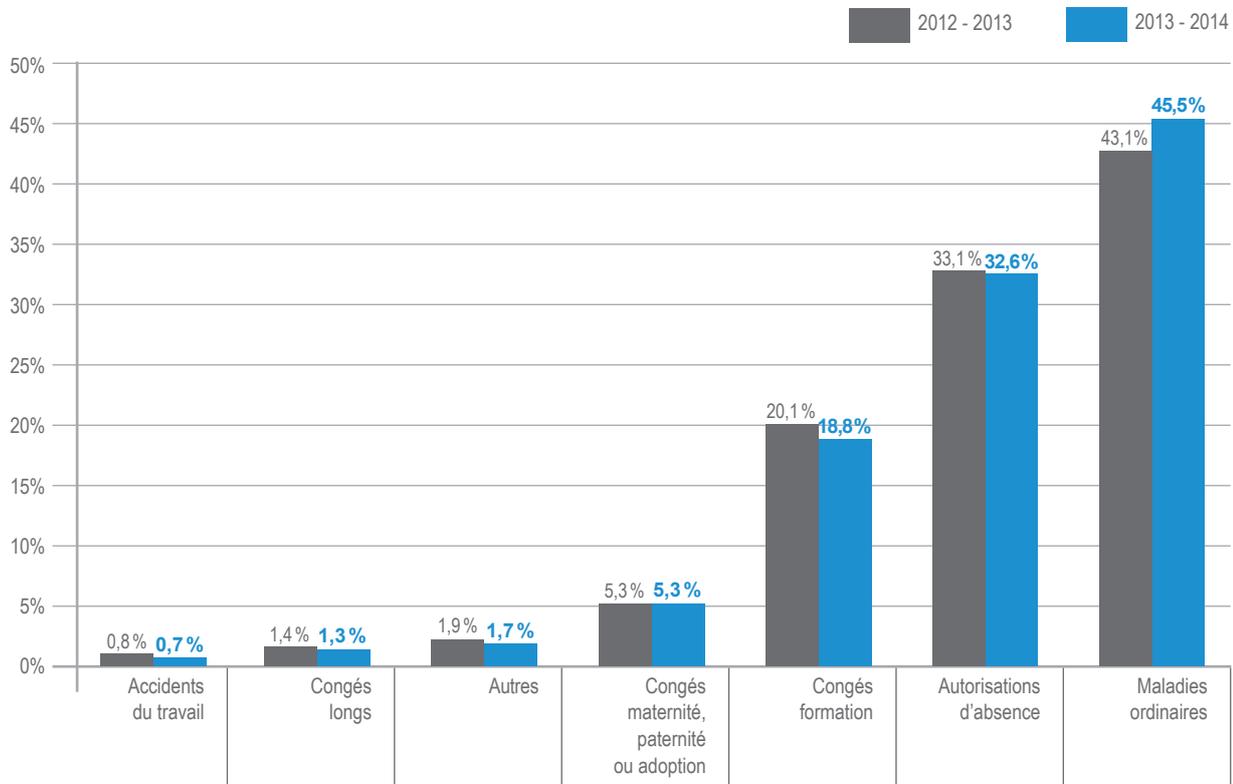
		Effectif total	Nombre de personnes avec au moins un congé	Nombre de jours de congés	Nombre de congés	Taux d'absence annuel moyen	Proportion de personnel avec au moins un congé
ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRÉ PUBLIC	Admissibles contractuels	384	284	3 262	625	2,3%	74,0%
	Instituteurs	229	156	4 209	473	5,0%	68,1%
	Professeurs contractuels	32	1	17	4	0,1%	3,1%
	Professeurs des écoles	14 892	10 749	300 297	32 808	5,5%	72,2%
	Total	15 537	11 190	307 785	33 910	5,4%	72,0%
PERSONNEL ENSEIGNANT DU 2 ND DEGRÉ PUBLIC	Admissibles contractuels	539	328	4 053	1 233	2,1%	60,9%
	Professeurs de chaire sup.	117	12	83	17	0,2%	10,3%
	Professeurs agrégés	2 597	1 504	35 787	4 877	3,8%	57,9%
	PEGC	95	52	2 020	156	5,8%	54,7%
	Adjoints et chargés d'ens	54	39	531	112	2,7%	72,2%
	PLP	2 365	1 661	50 368	6 292	5,8%	70,2%
	Professeurs certifiés	9 048	6 458	200 873	22 898	6,1%	71,4%
	Professeurs d'EPS	1 100	844	23 308	3 432	5,8%	76,7%
	Instits et profs des écoles	486	229	8 760	670	4,9%	47,1%
	Contractuels	661	395	9 934	1 204	4,1%	59,8%
	Maîtres auxiliaires	100	72	4 150	278	11,4%	72,0%
	Total	17 162	11 594	339 867	41 169	5,4%	67,6%
NON ENSEIGNANT 2 ND DEGRÉ	Assistant éducation	3 971	2 151	54 305	6 369	3,7%	54,2%
	Assistant étranger	204	16	27	20	0,0%	7,8%
	Total	4 175	2 167	54 332	6 389	3,6%	51,9%
PERSONNEL DIEO	Direction	566	74	4 522	155	2,2%	13,1%
	Inspection	149	23	835	36	1,5%	15,4%
	Education	505	321	10 635	1 188	5,8%	63,6%
	Orientation	161	76	3 125	176	5,3%	47,2%
	Total	1 381	494	19 117	1 555	3,8%	35,8%
IATOSS	Administrative	3 248	1 125	43 447	3 638	3,7%	34,6%
	Médico-sociale	634	325	9 342	938	4,0%	51,3%
	Ouvrière	47	24	1 620	78	9,4%	51,1%
	Technique	1 468	243	11 079	708	2,1%	16,6%
	Total	5 397	1 717	65 488	5 362	3,3%	31,8%
TOTAL PERSONNEL DU PUBLIC		43 652	27 162	786 589	88 385	4,9%	62,2%

78

[6] Répartition du nombre de congés selon le mois en 2013 - 2014

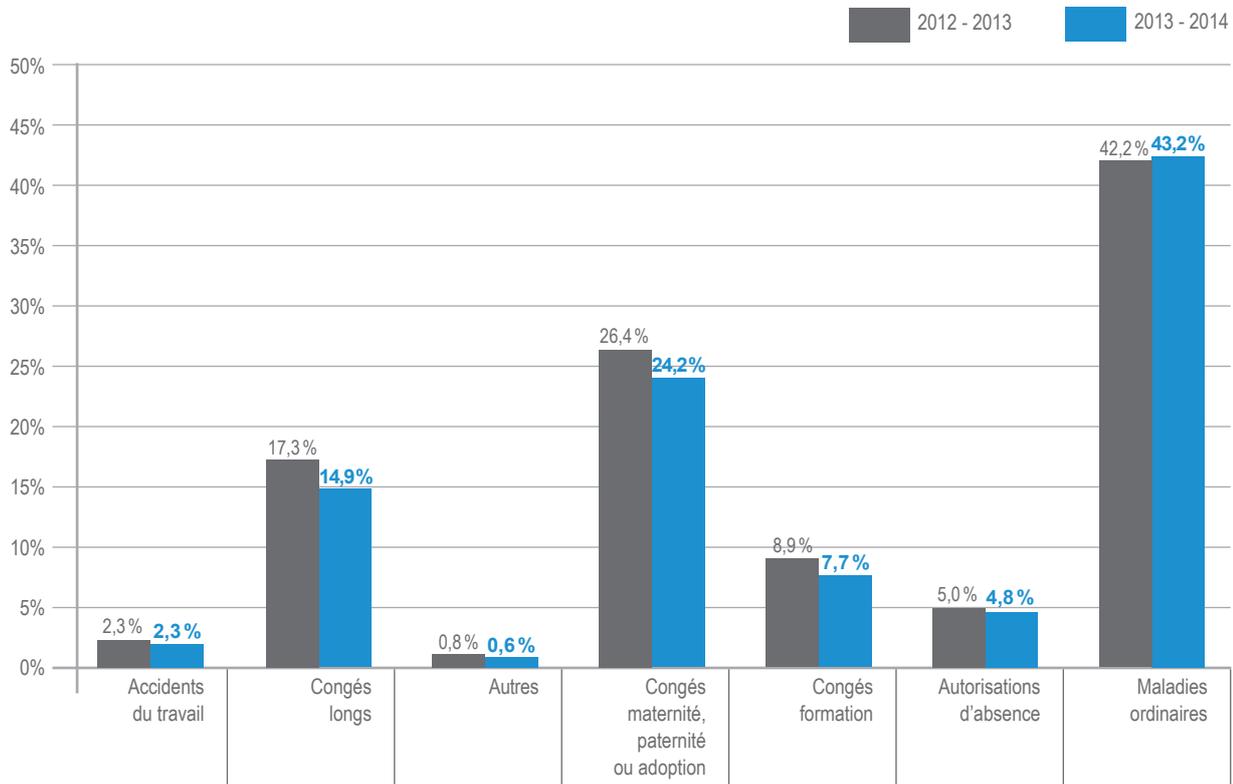


[7] Répartition des motifs d'absence en nombre de congés



79

[8] Répartition des motifs d'absence en nombre de jours



5. Formation continue

L'élaboration des plans de formation continue (PAF) est confiée :

- aux inspections académiques de chaque département pour le personnel enseignant du premier degré public,
- à la délégation académique à la formation des personnels (DAFOP) en ce qui concerne le personnel du 2nd degré public,
- à la division de la formation des personnels (DIFOP) pour le personnel IATOSS.

Par ailleurs, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) élabore le plan de formation statutaire des inspecteurs et des personnels de direction stagiaire.

5.1. Personnel enseignant du premier degré public

[1] Au cours de l'année scolaire 2013-2014 le personnel enseignant du premier degré public a bénéficié de près de 60 000 journées de formation. Le taux d'assiduité est élevé.

5.2. Personnel enseignant du second degré public, personnel d'éducation et d'orientation

[2] Au sein du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public, la part des agents ayant suivi au moins une action de formation dépasse les deux tiers pour l'année scolaire 2013-2014. Elle est en légère augmentation : de 70,2 % en 2012-2013 à 70,9 % en 2013-2014. Le taux d'assiduité, c'est-à-dire le rapport entre les personnes présentes au moins les deux tiers de la formation et le nombre de personnes retenues, dépasse également les deux tiers. Il est constant par rapport à 2012-2013.

Le personnel d'éducation est le plus consommateur d'actions de formations, devant le corps des PLP (77,2 %).

[3] Plus de la moitié des agents formés ont pour objectif principal de formation de développer des qualifications ou d'en acquérir de nouvelles.

5.3. Personnel IATOSS

La division de la formation des personnels (DIFOP) organise l'offre de formation qui s'articule autour de 3 axes afin de répondre aux besoins des personnels et services.

- actions d'adaptation à l'emploi (organisées pour les personnes nouvellement nommées ou prenant de nouvelles fonctions),
- actions de préparation aux concours internes (définies dans le cadre de la promotion sociale des personnels),
- acquisition de nouvelles compétences pour préparer une mobilité.

[4] et **[5]** La part des formés dans la catégorie A est en baisse de 7,54 %, la plus grande partie de la formation sur la réforme du cadre budgétaire et comptable ayant été mise en place les années précédentes. La part des formés pour la catégorie C a augmenté de 5,1 %.

Le taux d'assiduité a diminué nettement pour la catégorie A, ainsi que pour les B, mais de manière moins significative. Il a de nouveau augmenté pour les C cette année.

DEFINITIONS :

ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

[1] Formation du personnel enseignant du premier degré public

	Taux d'assiduité	Journées stagiaires réalisées	
		nb	%
Enseignant en école	83,79 %	38 053	63,65 %
Maître formateur	72,77 %	16 729	27,98 %
Conseiller pédagogique	77,24 %	897	1,50 %
Personnel de l'ASH	83,20 %	1 062	1,78 %
Psychologue scolaire, rééducateur	97,47 %	118	0,20 %
Directeur d'école	90,94 %	2 054	3,44 %
Autres publics	67,58 %	391	0,65 %
Total	83,39 %	59 783	100,00 %

[2] Formation du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public selon le corps

	Part de personnels inscrits	Part de personnels formés	Taux d'assiduité
Agrégés et chaires supérieures	59,5 %	53,7 %	71,2 %
Certifiés (y compris prof. D'EPS)	71,2 %	64,8 %	71,0 %
PLP	83,5 %	77,2 %	69,5 %
PEGC	35,8 %	33,7 %	73,5 %
AE/CE	46,3 %	37,0 %	72,0 %
Education	100,0 %	86,9 %	55,6 %
Orientation	78,9 %	72,7 %	74,8 %
Total	79,4 %	70,9 %	68,2 %

81

[3] Formation du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public selon l'objectif de formation

	En % des journées stagiaires
Développement des qualifications ou acquisition de nouvelles	55,2 %
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	4,5 %
Adaptation immédiate au poste de travail	5,4 %
Développement de compétences liées à l'activité de la formation	2,8 %
Elaboration de ressources	3,4 %
Préparation aux examens et concours	10,1 %
Formation professionnelle statutaire	17,1 %
Conception et organisation de la formation	1,2 %
Formation diplômante	0,3 %
Total	100,0 %

[4] Répartition par catégorie du personnel IATOSS formé

	Part des formés	
Catégorie A	Ain	7,3 %
	Loire	7,8 %
	Rhône	28,7 %
Catégorie B	Ain	5,6 %
	Loire	6,2 %
	Rhône	15,2 %
Catégorie C	Ain	2,4 %
	Loire	4,5 %
	Rhône	22,3 %

[5] Taux d'assiduité aux formations du personnel IATOSS par catégorie

	Taux d'assiduité
Catégorie A	58,9 %
Catégorie B	73,8 %
Catégorie C	74,8 %

6. Personnel en position de non-activité

Les effectifs relatifs au personnel en position de « non-activité » correspondent aux situations suivantes :

- le congé parental ;
- les disponibilités ;
- les détachements, à l'exclusion des détachements pour un stage préalable à la titularisation, vers un autre corps et dans un emploi conduisant à pension.

Ce personnel n'est pas présent dans les données des chapitres précédents.

[1] Les personnels en position de non activité représentent 1 820 agents au 15 janvier 2014, ce qui correspond à 4,2 % du personnel public géré par le rectorat et les DSDEN. Ces effectifs sont en baisse par rapport à l'année précédente (-4,3 %). La non-activité concerne 4,7 % du personnel enseignant du premier degré public et 3,7 % des enseignants du second degré public.

La proportion de personnel en position de non-activité la plus élevée se situe chez les personnels IATOSS avec 7,8 %. Mais ce taux s'explique pour moitié par le détachement des TOS suite à la décentralisation de leur gestion aux collectivités territoriales. Le détachement concerne ainsi 3,9 % des agents IATOSS, contre seulement 1,0 % du personnel enseignant du premier degré public et 0,2 % du personnel enseignant du second degré public.

Les effectifs de personnels en situation de congé parental sont globalement en diminution (-13,9 %).

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son établissement, cesse de bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite. On peut distinguer trois types :

- la disponibilité d'office, prononcée en cas d'inaptitude physique temporaire, à l'expiration d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée. La décision est prise pour un an et renouvelable deux fois ;
- la disponibilité sur demande et sous-réserve des nécessités de service, par exemple en cas d'études et recherches d'intérêt général (3 ans maximum, renouvelable une fois), ou pour convenances personnelles (3 ans maximum, renouvelable mais limité à 10 ans pour toute la carrière) ;
- la disponibilité sur demande accordée de droit, pour donner des soins au conjoint ou à une personne à charge, élever un enfant de moins de 8 ans ou suivre son conjoint dans une résidence éloignée. Elle est accordée pour une durée maximum de trois ans avec possibilité de renouvellement.

En ce qui concerne les disponibilités, on constate une augmentation de 0,9 % entre 2012-2013 et 2013-2014. La population la plus concernée demeure le personnel IATOSS, avec 3,4 % de son effectif global. Les autres catégories de personnels ont en proportion moins recours à cette situation de non-activité. Le pourcentage d'enseignants du premier degré public en situation de disponibilité a tout de même augmenté de 7,3 %.

[2] Les causes de disponibilité sont assez différentes selon le type de personnel :

- les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour suivre leur conjoint (46,4 % des disponibilités) et pour leur convenance personnelle (31,4 %). De plus, ils utilisent plus fréquemment la disponibilité leur permettant d'élever un enfant de moins de 8 ans ou de soigner un enfant malade (19,6 %) que les autres catégories de personnel (seulement 7,7 % parmi le personnel IATOSS) ;
- pour les enseignants du second degré public, la convenance personnelle est le motif de disponibilité le plus utilisé (53,7 %). Suivre son conjoint représente le second motif de disponibilité (27,8 %) ;
- en ce qui concerne les personnels IATOSS, la convenance personnelle est aussi le motif de disponibilité le plus utilisé (61,3 %), puis suivre son conjoint (26,5 %).

[1] Évolution du nombre de personnes en position de non-activité selon le motif

	2012-2013	2013-2014	Evolution
Détachement			
Enseignants du premier degré public	158	148	-6,3 %
Enseignants du second degré public	34	36	5,9 %
Personnel DIEO	2	0	-100 %
Personnels IATOSS	235	209	-11,1 %
Total	429	393	-8,4 %
Congé parental			
Enseignants du premier degré public	228	175	-23,2 %
Enseignants du second degré public	106	116	9,4 %
Personnel DIEO	3	3	0,0 %
Personnel non enseignant du 2 nd degré	20	17	-15,0 %
Personnels IATOSS	40	31	-22,5 %
Total	397	342	-13,9 %
Disponibilité			
Enseignants du premier degré public	386	414	7,3 %
Enseignants du second degré public	490	482	-1,6 %
Personnel DIEO	7	8	14,3 %
Personnels IATOSS	192	181	-5,7 %
Total	1 075	1 085	0,9 %
Ensemble du personnel en position de non activité			
Enseignants du premier degré public	772	737	-4,5 %
Enseignants du second degré public	630	634	0,6 %
Personnel DIEO	12	11	-8,3 %
Personnel non enseignant du 2 nd degré	20	17	-15,0 %
Personnels IATOSS	467	421	-9,9 %
Total	1 901	1 820	-4,3 %

[2] Zoom sur les motifs de disponibilités par type de personnel

	Convenance personnelle, créer une entreprise, études et recherches		Suivre son conjoint		Elever un enfant de moins de 8 ans, soins à enfant malade		Disponibilité d'office après congé longue durée, soins à ascendant		Total
Enseignants du premier degré public	130	31,4 %	192	46,4 %	81	19,6 %	11	2,7 %	414
Enseignants du second degré public	259	53,7 %	134	27,8 %	60	12,4 %	29	6,0 %	482
Personnel DIEO	4	50,0 %	3	37,5 %	0	0,0 %	1	12,5 %	8
Personnels IATOSS	111	61,3 %	48	26,5 %	14	7,7 %	8	4,4 %	181
Total	504	46,5 %	377	34,7 %	155	14,3 %	49	4,5 %	1 085

III. Vie du personnel

[3] Le détachement concerne la position du fonctionnaire qui est placé hors de son corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine, mais qui continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine. Les causes de détachement sont assez différentes selon le type de personnel :

- les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour enseigner à l'étranger (72,3 % des cas de détachement). Le détachement dans une autre administration (19,6 %) ou auprès d'une collectivité territoriale (8,1 %) constituent des motifs moins utilisés par cette catégorie de personnel ;
- pour les enseignants du second degré public, il s'agit surtout de détachement dans une autre administration (77,8 %) ;
- en ce qui concerne les personnels IATOSS, le détachement auprès d'une collectivité territoriale représente la quasi-totalité (98,1 %) des effectifs.

[3] Zoom sur les motifs de détachements par type de personnel

	Détachement auprès d'une collectivité territoriale		Détachement à l'étranger ou dans un organisme international		Détachement dans une autre administration ou entreprise		Total
Enseignants du premier degré public	12	8,1 %	107	72,3 %	29	19,6 %	148
Enseignants du second degré public	2	5,6 %	6	16,7 %	28	77,8 %	36
Personnel DIEO	0		0		0		0
Personnels IATOSS	205	98,1 %	0	0,0 %	4	1,9 %	209
Total	219	55,7 %	113	28,8 %	61	15,5 %	393

1. Dispositif académique des ressources humaines

Rattaché à la Direction des Ressources Humaines de l'académie de Lyon, le dispositif académique des ressources humaines (DIRH) concerne les enseignants du premier et second degré, les personnels administratifs, de laboratoire, de santé et personnels sociaux, personnels d'encadrement et de direction.

L'action du dispositif, fondée sur un travail de réseau associant les personnels, les services académiques et les établissements, vise la recherche de démarches et de solutions prenant en compte l'intérêt des personnels et ceux de l'institution.

Le dispositif est organisé autour de trois axes :

- l'accompagnement professionnel des personnels,
- la prévention des difficultés professionnelles,
- la prise en compte des parcours professionnels dans la gestion personnalisée des carrières.

1.1. L'accompagnement professionnel des personnels

L'accompagnement professionnel fonctionne à l'initiative des personnels ou à celle de l'institution dans une perspective d'écoute et de conseil. Le dispositif assure notamment :

- l'accueil des personnels,
- une aide à l'analyse des situations,
- un accompagnement psycho-professionnel des personnels,
- une aide à l'élaboration et à la conduite du projet professionnel,
- des bilans de carrière.

Pour ce faire, le dispositif peut être amené à proposer d'autres modalités d'accompagnement comme des groupes de suivi, des formations personnalisées, et à se coordonner avec tous les services concernés.

[1] Les statistiques suivantes concernent les personnels, toutes catégories confondues, ayant contacté le dispositif et ayant bénéficié d'au moins un entretien, soit 558 personnes pour 2013-2014.

La fréquentation du dispositif a diminué par rapport à l'année précédente (610 personnes). Par rapport à la fréquentation totale, on note que les situations suivies depuis plus d'un an sont en légère baisse : 37,5 % contre 38,7 % l'an passé. Par contre, la part de situations connues depuis plus de 5 ans est en forte augmentation, elle passe de 3,3 % l'an dernier à 9,5 % cette année.

[2] Le taux de fréquentation rapporte le nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif à celui de la population globale concernée du secteur public (enseignants du premier et du second degré, non enseignants du second degré et IATOSS). Les taux de fréquentation par tranche d'âge et leurs évolutions doivent être interprétés avec prudence, compte tenu d'effets faibles dans certaines tranches.

La fréquentation des personnels enseignants du second degré est toujours en diminution alors que le taux de fréquentation des personnels enseignants du premier degré est stable depuis 3ans. Le taux de fréquentation des personnels IATOSS, qui avait doublé l'an dernier est en baisse.

[1] Fréquentation du dispositif

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Fréquentation nouvelle	446	427	374	349
Suivi	164	173	236	209
Dont suivi de plus de 5 ans	50	83	20	53
Fréquentation totale	610	600	610	558
Part du suivi	39,8 %	26,9 %	28,8 %	38,7 %

[2] Les caractéristiques du personnel fréquentant le dispositif

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Femmes	1,5 %	1,4 %	1,4 %	433 1,4 %
Hommes	1,2 %	1,4 %	1,4 %	125 1,0 %
Total	1,4 %	1,4 %	1,4 %	558 1,3 %

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Ain	1,3 %	1,0 %	1,1 %	86 1,0 %
Loire	1,1 %	1,1 %	0,9 %	81 0,8 %
Rhône	1,6 %	1,7 %	1,7 %	391 1,5 %

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Moins de 30 ans	0,6 %	0,4 %	0,3 %	15 0,5 %
30 ans à 39 ans	1,3 %	1,1 %	1,1 %	141 1,2 %
40 ans à 49 ans	1,9 %	1,9 %	1,8 %	218 1,6 %
50 ans à 59 ans	1,7 %	1,7 %	1,8 %	164 1,6 %
60 ans et plus	0,4 %	1,2 %	1,7 %	20 0,9 %

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Personnel du 2 nd degré public	1,8 %	1,6 %	1,5 %	290 1,3 %
Personnel enseignant 1 ^{er} degré public	1,0 %	1,3 %	1,3 %	200 1,3 %
Personnel IATOSS	0,7 %	0,7 %	1,5 %	68 1,3 %

IV. Actions en direction du personnel

[3] Pour la plus grande proportion (56 %), les personnes qui viennent au dispositif arrivent de leur propre initiative avec cependant une baisse de près de 9 points par rapport à l'an dernier. Les orientations à l'initiative des services médico-sociaux sont également en baisse (-5,6 points). Par contre, les orientations faites par l'institution sont en nette augmentation (12,7 points).

1.2. La prévention des difficultés professionnelles

Un partenariat est mis en place avec la MGEN dont l'objectif est la prévention des difficultés professionnelles que peuvent rencontrer les personnels ainsi qu'un accompagnement formatif de la santé au travail. Les actions réalisées s'adressent aux personnels du premier et du second degré :

- L'atelier « La voix de l'enseignant »
- L'atelier « Geste et posture »

D'autre part, des actions inscrites au plan académique de formation des personnels sont conduites en direction des enseignants sous forme de « rendez-vous carrière ». Ces rendez-vous carrière ont pour objectif de permettre aux enseignants de prendre du recul sur leur pratique, en vue d'éviter l'usure professionnelle et de conserver la motivation nécessaire pour exercer leur mission.

La formation « Milieu de carrière : faire le point et perspectives » est destinée aux enseignants ayant entre 15 et 20 ans d'ancienneté.

1.3. La prise en compte des parcours professionnels pour une gestion personnalisée des carrières

Les conseillers ressources humaines qui exercent au dispositif académique de ressources humaines ont la qualité de conseiller mobilité-carrière (CMC) à l'issue d'une formation organisée par le ministère.

Les activités confiées au CMC s'orientent autour de 3 axes :

- une fonction conseil : entretiens, bilans de carrière, accompagnement professionnel ;
- une fonction de gestion prévisionnelle des ressources humaines : anticipation des évolutions en termes de métiers et de compétences,
- une fonction d'étude des bassins d'emploi, de transfert des compétences et de professionnalisation.

[3] Personnes à l'initiative de la demande

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Initiative intéressé	63,4 %	66,2 %	63,1 %	312 56,0 %
Initiative institutionnelle *	24,1 %	22,8 %	21,3 %	190 34,0 %
Initiative médico-sociale	12,5 %	11,0 %	15,6 %	56 10,0 %

* Direction des ressources humaines, chefs d'établissements, corps d'inspection, services de gestion

2. Affaires médicales

2.1. Congés longs

Le décret n°86-42 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires rappelle que les comités médicaux départementaux sont chargés de donner un avis sur les contestations d'ordre médical qui peuvent s'élever à propos de l'admission des candidats aux emplois publics, de l'octroi et du renouvellement des congés de maladie et de la réintégration à l'issue de ces congés.

[1] Pour l'année scolaire 2013-2014, le pôle affaires médicales a transmis 1112 saisines aux comités médicaux départementaux.

L'arrêté du 14 mars 1986 fixe la liste des maladies ouvrant droit à l'octroi d'un congé longue maladie (3 ans) et congé longue durée (5 ans).

Le congé de longue maladie est octroyé pour toutes les affections liées aux organes vitaux (maladies cardiaques, vasculaires, système nerveux, appareil digestif...). Le congé longue durée est octroyé pour 4 pathologies : tuberculose, maladies mentales, affections cancéreuses, poliomyélite.

[2] Les refus d'octroi de congé de longue maladie/durée ne sont jamais motivés, pour des raisons de confidentialité des dossiers médicaux. Si l'avis du CMD est contesté, l'agent peut saisir le comité médical supérieur, instance qui se prononcera alors sur les pièces figurant dans le dossier médical transmis par les CMD. Pour l'année scolaire 2013-2014, nous avons transmis 3 recours au comité médical supérieur.

90

2.2. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

[3] Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie au moins 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L. 323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés et assimilés (travailleurs handicapés, titulaire d'une allocation temporaire d'invalidité...), fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6 % de l'effectif total concerné.

Si ce taux d'emploi n'est pas atteint, tout employeur public s'acquitte d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

[4] Le recrutement de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par la voie contractuelle pouvant conduire à une titularisation dans les corps de l'Education nationale a été rendu possible par le décret n°95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique.

Le recrutement par la voie contractuelle existe pour les personnels enseignants du 1er degré, du 2nd degré et IATOSS. Les conditions de niveau d'études, diplômes et aptitudes physiques sont les mêmes que celles des concours externes. Le handicap doit être jugé compatible avec l'emploi postulé à l'issue d'une année en position de contractuel. La durée du contrat est équivalente à celle du statut du corps concerné. A l'issue du contrat et suite à un entretien, un jury émet un avis d'aptitude professionnelle en vue de la titularisation.

2.3. Le dispositif des postes adaptés

[5] Le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation prévoit une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée pour ces personnels confrontés à des difficultés importantes de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

L'entrée dans ce dispositif se fait sur critères médicaux. Toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste.

[1] Répartition des saisines de congés longs 2013-2014

Type de demande	Nombre de saisines	%
Congé longue maladie (CLM)+ prolongation	527	47,4 %
Congé longue durée (CLD)+ prolongation	231	20,8 %
Congé grave maladie (non titulaires)+prolongation	21	1,9 %
Prolongation de CMO au-delà de 180 jours	52	4,7 %
Réintégration à temps partiel thérapeutique (et prolongation)	222	20,0 %
Réintégration à temps complet	59	5,3 %
Total saisines	1 112	100,0 %

[2] Taux de refus selon le type de congé 2013-2014

	Demandes	Demandes refusées (CMD)	Taux de refus
Congé longue maladie (CLM)	527	79	15,0 %
Congé longue durée (CLD)	231	3	1,3 %
Réintégration à temps partiel thérapeutique (et prolongation)	222	16	7,2 %
Réintégration à temps complet	59	3	5,1 %
Total	1 039	101	9,7 %

[3] Recensement des BOE au 31/08/2014

	BOE			Effectif total			Taux de BOE			Taux d'emploi
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	2013
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public	44	188	232	2 508	13 029	15 537	1,8 %	1,4 %	1,5 %	1,4 %
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré privé	5	15	20	218	2 476	2 694	2,3 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %
Personnels enseignants du 2 nd degré, DIEO, Assistants d'éducation et de langue (public et privé)	134	237	371	8 433	14 282	22 715	1,6 %	1,7 %	1,6 %	1,4 %
Personnels IATOSS	72	131	203	1 118	4 279	5 397	6,4 %	3,1 %	3,8 %	3,6 %
Total	255	571	826	12 277	34 066	46 343	0,6 %	1,2 %	1,8 %	1,6 %

[4] Le recrutement de personnes BOE par la voie contractuelle

	Année 2012 - 2013	Année 2013 - 2014
Personnels 1 ^{er} degré	2	3
Personnels 2 nd degré + CPE	1	4
Personnels IATOSS	3	6
TOTAL	6	13

[5] Les postes adaptés

	"PACD (3 ans)"	"PALD (4 ans) Budget académique"	"PALD (*) Budget CNED + réemplois"
Enseignants du 1 ^{er} degré	23	18	9
Enseignants du 2 nd degré	18	8	21

(*) postes financés hors budget académique au titre du dispositif du réemploi mis en extinction en 2007.

IV. Actions en direction du personnel

[6] La possibilité d'un allègement de service est expressément prévu à l'article 7 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation, et d'orientation

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un professeur qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical augmentant sa fatigabilité.

L'allègement de service porte au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

2.4. Le dispositif suite aux inaptitudes

Reclassement suite à une inaptitude définitive aux fonctions

L'article 63 de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat précise que pour les fonctionnaires reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le poste de travail auquel ils sont affectés est adapté à leur état physique. Lorsque l'adaptation du poste de travail n'est pas possible, ces fonctionnaires peuvent être reclassés dans des emplois d'un autre corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes.

[7] Au 31/08/2014, nous recensons 39 agents à reclasser suite à une inaptitude prononcée par les comités médicaux départementaux (inaptitude aux fonctions).

Commission de réforme

[8] Lorsque le comité médical départemental déclare un agent inapte définitivement à toutes fonctions (même en reclassement), la commission de réforme est obligatoirement consultée pour une mise en retraite pour invalidité des agents justifiant de moins de 27 ans de service. (Pour les autres, l'avis du CMD suffit dans la majorité des cas.)

Tous les dossiers ont été accordés par le service des pensions de Guérande, avec des temps d'instruction plus ou moins long.

DÉFINITIONS :

CMD : comité médical départemental

CMO : Congé maladie ordinaire

AIT : Allocation d'invalidité temporaire (pour les stagiaires)

PIT : Pension d'invalidité temporaire (pour les stagiaires)

PACD : Poste adapté de courte durée

PALD : Poste adapté de longue durée

[6] Allègements de service

	nombre d'enseignants	Nombre de BOE (personnes physiques)	total quotités d'allègement (en demie-journées)	total quotités d'allègement pour BOE (en demie-journées)	ETP
Enseignants du 1^{er} degré	60	32	120	64	15
dont AIN	19	10	38	20	
dont LOIRE	5	3	10	6	
dont RHONE	36	19	72	38	
Enseignants du 2nd degré	106	67	469 h	309 h	21

[7] Inaptitudes aux fonctions - situation au 31/08/2014

	inaptitude aux fonctions	Inaptitude temporaire aux fonctions (DOM)
Enseignants 1 ^{er} degré	1	
Enseignants 2 nd degré	4	19
Personnels IATOSS	1	14
Total	6	33

[8] Nombre de dossiers présentés à la commission de réforme 2013-2014

93

	Nombre de dossiers
Agents ayant -27 ans de service	
Retraite pour invalidité à la demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	17
Retraite pour invalidité sans demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	18
Allocation d'invalidité temporaire, pour les personnes placées en disponibilité d'office	8
Pension d'invalidité temporaire, pour les stagiaires	3
Majoration d'une tierce personne	5
Orphelin invalide atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie	1
Procédure simplifiée (agents ayant +27 ans de service)	
Retraite pour invalidité	35

2.5. Accidents du travail

Les données sur les accidents du travail présentées ici concernent les personnels enseignants des secteurs publics et privés, les personnels DIEO et les personnels administratifs.

[9] Au cours de l'année scolaire 2013-2014, 685 accidents liés au travail ont eu lieu (qu'il s'agisse d'accidents au travail, d'accidents de mission ou de trajet). Une majorité de ces accidents (59 %) ont donné lieu à un arrêt de travail.

[10] Les femmes, alors qu'elles représentent 72,5 % de l'ensemble des personnels, sont surreprésentées parmi les victimes d'accidents du travail (78,8 %). De même, les personnes de plus de 55 ans sont davantage exposées : malgré leur poids de 17 % dans l'ensemble du personnel, elles subissent 23,8 % des accidents.

[9] Accidents du travail donnant lieu à arrêt

	Nombre d'accidents sans arrêt de travail	Nombre d'accidents avec arrêt de travail	Nombre total d'accidents
Tous agents	281	404	685

[10] Accidents liés au travail selon les caractéristiques du personnel

	Personnel enseignant 1 ^{er} degré	Personnel enseignant 2 nd degré	Personnel DIEO	Personnel IATOSS	Total
Accidents du travail	188	216	13	52	469
Accidents de mission	15	30	3	1	49
Accidents de trajet	60	76	4	27	167
Total	263	322	20	80	685

	Inf. à 30 ans	30 à 44 ans	45 à 54 ans	55 ans et plus	Total
Accidents du travail	17	192	144	116	469
Accidents de mission	3	19	14	13	49
Accidents de trajet	14	70	49	34	167
Total	34	281	207	163	685
	5,0 %	41,0 %	30,2 %	23,8 %	100 %

	Hommes	Femmes	Total
Accidents du travail	97	372	469
Accidents de mission	12	37	49
Accidents de trajet	36	131	167
Total	145	540	685
	21,2 %	78,8 %	100,0 %

	Titulaires	Non titulaires	Total
Accidents du travail hors trajet	481	4	485

3. Action sociale

Les données présentées dans cette partie concernent l'année civile 2013.

3.1 Les composantes de l'action sociale

Dans le cadre de l'action sociale coexistent des prestations ministérielles ou interministérielles déclinées au niveau académique.

Font partie des prestations interministérielles :

- les gardes et séjours d'enfants,
- les subventions pour la restauration,
- les allocations aux parents d'enfants handicapés.

Les prestations ministérielles sont :

- les aides exceptionnelles (secours),
- les prêts sociaux,
- les actions sociales d'initiative académique (ASIA),
- l'aide à l'installation dans le cadre du Comité interministériel de la ville (CIV).

Les crédits destinés à l'insertion des personnes handicapées permettent également de réaliser des aménagements de postes de travail en faveur des agents handicapés.

Des prêts à court terme et sans intérêt peuvent être accordés aux agents qui ne relèvent pas de l'attribution d'un secours ; les crédits sont gérés par la MGEN.

96

3.2 Les bénéficiaires

Les personnels de l'Education Nationale relevant des catégories mentionnées ci-après peuvent bénéficier de l'action sociale :

- les personnels titulaires, stagiaires ou retraités, les personnels en congé de formation,
- les personnels non titulaires :
 - les contractuels temporaires bénéficiant de contrats d'une durée comprise entre 6 et 10 mois (pour les ASIA, les secours et les prêts),
 - les contractuels temporaires dont le contrat est d'une durée supérieure à 10 mois,
 - les maîtres auxiliaires et les assistants d'éducation recrutés par les services académiques (rectorat et DSDEN), les assistants d'éducation recrutés par les EPLE (pour les ASIA, l'aide à l'installation « CIV », les secours et les prêts).
- les veuves ou veufs de fonctionnaires (pour les ASIA, les allocations aux parents d'enfants handicapés, les secours et les prêts), ainsi que les orphelins mineurs (ASIA, secours et prêts).

3.3 Les procédures

Dans le cas des prestations interministérielles de séjours d'enfants ou des allocations aux parents d'enfants handicapés, les DSDEN instruisent les dossiers puis les transmettent au Rectorat. Le bureau « action sociale en faveur des personnels » (DPAID3) s'occupe du contrôle, de la liquidation et du paiement des allocations. En ce qui concerne les aides au logement et les actions d'insertion des agents handicapés, la DPAID3 effectue la totalité de la gestion des demandes.

La prestation interministérielle concernant les gardes d'enfant n'est plus gérée par les rectorats mais par un prestataire extérieur à l'Education nationale.

Pour les secours, les prêts sociaux et les ASIA, les dossiers sont étudiés par les assistantes sociales des personnels et des aides sont proposées par les Commissions départementales d'action sociale. Ces types d'aide ne sont attribués qu'en cas de nécessité, aux personnels confrontés à de graves difficultés financières ; l'appréciation de l'urgence et de la gravité de chaque situation est fondée sur l'examen des ressources et des charges, ainsi que sur le caractère exceptionnel de l'événement invoqué. Les services sociaux transmettent ensuite les demandes au bureau DPAID3 pour décision, liquidation et versement des prestations relatives aux secours et aux ASIA et pour décision et envoi à la section MGEN du Rhône des dossiers de prêts.

[1] Bilan de l'action sociale 2013

		Crédits délégués	Crédits utilisés	Part des actions	Nombre de bénéficiaires
Titre 2	PIM	363 058 €	351 543 €	47,2 %	
	dont gardes d'enfants				
			Prestataire extérieur		
	dont séjours	47 058 €	34 289 €	4,6 %	638
	dont allocation aux parents d'enfants handicapés	316 000 €	317 254 €	42,6 %	190
	Secours	203 000 €	214 496 €	28,8 %	320
	ASIA individuelles	168 400 €	172 520 €	23,2 %	224
	CIV	14 300 €	6 500 €	0,9 %	11
	Total	748 758 €	745 060 €	100,0 %	1 383
Hors titre 2	Restauration	56 500 €	39 496 €	30,2 %	288
	ASIA collectives	3 500 €	2 500 €	1,9 %	
	Aménagement poste travail pour personnels handicapés	35 395 €	88 715 €	67,9 %	47
	Total	95 395 €	130 711 €	100,0 %	335
	Total	844 153 €	875 771 €	100,0 %	1 718

IV. Actions en direction du personnel

3.4 Bilan général

[1] L'année 2013 a vu la somme de 844 153 € être déléguée pour l'action sociale en faveur du personnel de l'académie de Lyon, montant en diminution par rapport au niveau de l'exercice 2012 (997 314 €). 875 771 €, soit 103,7 % de ces crédits, ont été utilisés. La part la plus importante des crédits est consacrée aux prestations interministérielles (40,1 %). Les actions sociales d'initiative académique (ASIA) représentent pour leur part 14,9 % des crédits utilisés.

Les crédits sont répartis en deux catégories :

- Le titre 2 comprend les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales et les prestations sociales et allocations diverses versées aux agents. Cette catégorie comprend 85,1 % des crédits utilisés.
- Le « hors titre 2 » comprend les crédits versés à des organismes dans le cadre de l'action sociale. Cette catégorie comprend 14,9 % des crédits utilisés.

Concernant le titre 2, le budget alloué est en baisse tandis que les crédits utilisés sont en hausse de 2,4 %. Une partie des montants disponibles au titre de des séjours et du CIV ont permis de financer les dépassements constatés pour les dépenses d'ASIA individuelles et des secours.

S'agissant du hors titre 2, le budget 2013 de l'action sociale a connu une baisse très importante des crédits : 95 395 € délégués contre 227 314 en 2012. Les crédits d'insertion des personnes handicapées, en forte baisse, font l'objet d'une convention entre le ministère et le fonds pour l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ; la dotation au titre du FIPHFP s'est élevée à 35 395 € en 2013. 47 dossiers de personnels handicapés ont pu être ainsi pris en charge contre 59 en 2012.

98

3.5 L'action sociale d'initiative académique

[2] Les actions sociales d'initiative académique sont mises en place dans le cadre de priorités définies par le ministère dont les différents champs sont :

- la restauration,
- le logement,
- l'accueil, l'information et le conseil,
- l'aide à l'enfance et aux études,
- l'environnement professionnel,
- les vacances, la culture et les loisirs,
- l'environnement privé (aides liées au handicap ou à la maladie).

Le recteur dispose d'une large autonomie pour définir une action sociale qui tienne compte des spécificités académiques. Les actions sociales d'initiative académique peuvent être individuelles ou collectives.

Le budget alloué aux ASIA est de 171 900 € en 2013 contre 160 482 € en 2012 soit une hausse de 7,1 %. Les dépenses s'élèvent à 175 020 €, soit une augmentation de 4,6 % des dépenses par rapport à 2012. Il est à noter que plus de 43 % de ce budget est alloué aux aides pour les études supérieures des enfants des agents : avec 118 bénéficiaires, celles-ci constituent le premier poste de dépenses et est en augmentation par rapport à 2012. Les trois postes suivants concernent les aides aux orphelins, les pertes de revenus liées à la maladie et les aides aux contractuels.

Les dépenses au titre des ASIA collectives varient selon les actions collectives financées une année donnée. En 2013, par convention avec le rectorat de Lyon, le CHU de Saint-Etienne a pu intervenir pour apporter une aide psychologique aux personnels de l'Education nationale de la Loire touchés par des événements graves et traumatisants. Les interventions peuvent être spécialisées, individuelles ou collectives, familiales ou professionnelles.

[2] Bilan des actions sociales d'initiative académique (ASIA) 2013

	Nombre de bénéficiaires	Montant dépense	
ASIA individuelles	Aides aux handicaps et aux malades		
	Soins coûteux	10	8 470 €
	Hospitalisation d'un proche	0	0 €
	Sphère de la vie privée		
	Aides aux orphelins mineurs	22	34 200 €
	Retraités	4	3 100 €
	Gardes d'enfants de moins de 3 ans (horaires exceptionnelles)		
		0	0 €
	Environnement professionnel		
	Pertes de revenus liées à la maladie	28	20 800 €
	Aides aux contractuels	24	18 350 €
	Etudes des enfants		
	Etudes supérieures	118	76 300 €
	Agents nouvellement nommés		
	Aides au logement pays de Gex	16	10 400 €
Loisirs - vacances (Aides départ enfants colonies)	2	900 €	
Total	224	172 520 €	
ASIA Collectives	Conventions	2 500 €	
	Total	2 500 €	
Total ASIA 2013		224	175 020 €

V. Contentieux

Les données relatives aux contentieux portent sur l'année civile 2013.

1. Les recours

[1], [2] et [3] L'académie de Lyon recense, au titre de l'année civile 2013, 77 recours contentieux formés contre des décisions de la rectrice d'académie, des directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône ou des chefs d'établissement scolaire agissant en qualité de représentants de l'État.

Sur ces 77 recours contentieux, on dénombre 53 recours pour excès de pouvoir, 16 recours de plein contentieux et 8 référés (dont 1 référé-provision et 7 référés-suspension).

53,2 % de ces recours contentieux ont été introduits devant le tribunal administratif par des personnels de l'éducation nationale, 42,9 % par des usagers (parents d'élèves, étudiants ou candidats à des examens et concours) et 3,9 % par d'autres requérants (syndicats, établissement privé hors contrat).

On remarque une diminution du nombre de recours en 2013 (77) par rapport à 2012 (94).

On constate, d'une part, une diminution du nombre de recours formés par des personnels de l'éducation nationale (53,2 % en 2013 contre 60,5 % en 2012) et, d'autre part, une augmentation du nombre de recours formés par des usagers (42,9 % en 2013 contre 32,6 % en 2012).

Sur les 33 requêtes formées par les usagers, 33,3 % concernent des problèmes d'inscription scolaire, d'orientation ou d'affectation des élèves, 27,3 % concernent des bourses d'enseignement supérieur et 21,2 % concernent des aménagements d'épreuves d'examens pour des candidats présentant un handicap.

100

2. Les décisions juridictionnelles

[4] Le tribunal administratif de Lyon a rendu 85 décisions en 2013, contre 104 en 2012.

Il ressort des tableaux ci-contre que le tribunal administratif de Lyon a prononcé 1 indemnisation pour des frais d'expertise, 6 annulations et/ou condamnations et 65 rejets. Ceux-ci représentent respectivement 1,17 %, 7,05 % (contre 18,3 % en 2012) et 76,5 % (contre 53,8 % en 2012) de ses décisions.

Enfin, il convient de préciser que, sur les 13 requêtes en référé dont il a été saisi, le juge des référés en a rejeté 8 et suspendu 1 seule, ce qui représente 61,5 % et 7,7 % de ses décisions.

[1] Recours introduits par les personnels de l'éducation nationale

Qualité des requérants	Objet des recours	Nombre de recours	en pourcentage du nombre total de recours contentieux recensés dans l'académie (à savoir 77)	
Personnels enseignants fonctionnaires de l'état ou bénéficiant d'un contrat provisoire ou définitif de l'enseignement privé	Validation des services auxiliaires pour la retraite	1	1,3 %	
	Accident de service : 1 rechute et 2 imputabilités au service	3	3,9 %	
	Mutation d'office dans l'intérêt du service	1	1,3 %	
	Refus de protection juridique pour des faits de harcèlement moral	1	1,3 %	
	sous-total 1	6	7,8 %	
	Refus d'autorisation de travail à temps partiel	1	1,3 %	
	Demande d'annulation de l'arrêté collectif de promotion d'échelon des professeurs certifiés du 13/12/2012	1	1,3 %	
	Demande de versement de salaire d'un professeur reclassé sur un poste administratif	1	1,3 %	
	Notation			
	- demande d'annulation de la note rectorale relative à la notation administrative 2012-2013 des personnels enseignants du 2 nd degré	3	3,9 %	
	- demande de réparation de préjudices faisant suite à l'annulation de notation par le tribunal administratif			
	- demande d'annulation d'une note administrative et demande de promotion à un échelon supérieur			
	Obligation réglementaire de service des professeurs de CPGE	2	2,6 %	
	Sanction disciplinaire (blâme)	1	1,3 %	
	Licenciement suite à refus de modification du contrat	1	1,3 %	
	Indemnité de départ volontaire	2	2,6 %	
	Report de la date d'admission à la retraite	1	1,3 %	
	Imputabilité au service d'un accident	1	1,3 %	
	Refus de protection juridique pour des faits de harcèlement moral	1	1,3 %	
	Harcèlement moral	1	1,3 %	
	Achat du logiciel Pronote	1	1,3 %	
	sous-total 2	17	22,1 %	
	Enseignants du 1^{er} degré - privé	Professeur des écoles : Accident de service – date de consolidation	1	1,3 %
	sous-total 3	1	1,3 %	
	enseignants du 2nd degré - privé	Professeur suppléant : Paiement des allocations chômage	1	1,3 %
		Maîtres contractuels sollicitant la réparation d'un préjudice de carrière parce qu'ils n'ont pas fait l'objet, chaque année, d'une évaluation pédagogique	2	2,6 %
		Maître contractuel : congés de maladie ordinaire – reclassement pour inaptitude physique à des fonctions de professeur d'EPS	2	2,6 %
	sous-total 4	5	6,5 %	
	total (1+2+3+4)	29	37,7 %	
Personnels non enseignants fonctionnaires de l'état ou non titulaires	OEA – rechute d'un accident de service	1	1,3 %	
	ATEC – titre exécutoire – occupation d'un logement de fonction sans titre	1	1,3 %	
	ATEC – reconversion professionnelle – affectation sur des fonctions d'accueil	2	2,6 %	
	ATEC – réparation des préjudices causés par une non réintégration après une dispo pour élever un enfant	1	1,3 %	
	ADJAENES – reclassement d'un militaire de carrière dans le corps des ADJAENES	3	3,9 %	
	ADAENES – retenue sur salaire pour absence injustifiée	1	1,3 %	
	APAENES – imputabilité au service d'une rechute consécutive à un accident de trajet	1	1,3 %	
	total	10	13,0 %	
	Agent non titulaires non enseignants	AED - accident du travail – date de consolidation / remboursement des frais médicaux	2	2,6 %
	total	2	2,6 %	
total général	41	53,2 %		

V. Contentieux

[2] Recours introduits par des usagers

Objet	Nombre	en pourcentage du nombre total de recours contentieux recensés dans l'académie (à savoir 77)
Dérogation à la carte scolaire	1	1,3 %
Inscription scolaire :	6	7,8 %
- mise en demeure d'inscrire des enfants instruits à domicile dans un établissement scolaire	3	
- Admission en classe de 6 ^e bilingue	2	
- Refus d'inscription en classe de terminale	1	
Orientation et affectation des élèves :	5	6,5 %
- Refus de passage en 2 ^{nde} générale et technologique	2	
- Redoublement de la classe de 3 ^e	1	
- Affectation dans le collège de secteur	2	
Réparation d'un préjudice personnel pour défaut de scolarisation d'un enfant handicapé	2	2,6 %
Exclusion définitive d'un EPLE	1	1,3 %
Réparation du préjudice d'un parent d'élève pour défaut de communication d'informations relatives à la scolarité de son enfant	1	1,3 %
Aménagement d'épreuves d'examens pour des candidats présentant un handicap	7	9,1 %
Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux	9	11,7 %
Validation des acquis de l'expérience	1	1,3 %
total	33	42,9 %

102

[3] Recours introduits par d'autres requérants

Qualité des requérants	Objet des recours	Nombre de recours	en pourcentage du nombre total de recours contentieux recensés dans l'académie (à savoir 77)
syndicats	Arrêtés individuels d'affectation au 01/09/13 des personnels enseignants d'éducation et d'orientation	1	1,3 %
	Avancement de grade et avancement de grade à la hors-classe des personnels enseignants	1	1,3 %
établissement privé hors contrat	Mise en demeure de retirer le terme master dans les supports de communication de l'établissement	1	1,3 %
total		3	3,9 %

[4] Décisions juridictionnelles

JUGEMENTS				ORDONNANCES DU JUGE DES RÉFÉRÉS					
annulation et/ou condamnation	désistement et non-lieu à statuer	rejet	total	suspension	expertise	désistement et non-lieu à statuer	indemnisation	rejet	total
6	9	57	72	1	1	2	1	8	13

[5] Recours ayant donné lieu à une annulation et/ou à une condamnation

qualité du requérant	objet du recours	motif de l'annulation et/ou de la condamnation
enseignants du 2 nd degré	Contestation du taux de rémunération des heures d'interrogation orale effectuées par un professeur de CPGE	Condamnation – erreur de droit / décision entachée d'illégalité –
	Demande d'expertise pour reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident	Condamnation au paiement des frais d'expertise
	Affectation d'un professeur TZR dans une discipline différente de sa discipline de recrutement	Annulation – erreur de droit
ATSS	AAENES - Suppression d'une NBI accordée à un fonctionnaire placé en CLM puis remplacé	Annulation – décision entachée d'illégalité
Personnels non titulaires	Motif de la rupture du contrat de travail d'un AED porté sur l'attestation destinée à Pôle emploi	Annulation – erreur d'appréciation
	Licenciement d'un AED pour non prise de poste	Indemnisation – erreur de droit
élève / parent	Bourse de lycée	Annulation – incompétence de l'auteur de la décision

Sources

Effectifs et caractéristiques démographiques

- **Les enseignants du premier degré public** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données des bases de gestion départementales A.G.A.P.E. (Application de Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles) à la date du **15 janvier 2014**. Il s'agit des personnels enseignants, en position d'activité dans les départements de l'Académie.

- **Les enseignants du premier degré privé sous contrat** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données des bases de gestion départementales A.G.A.P.E. (Application de Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles) du privé à la date du **15 janvier 2014**. Il s'agit des personnels enseignants, en position d'activité dans les départements de l'Académie. Lorsqu'il exerce dans un établissement sous contrat simple, l'enseignant est maître agréé et relève du droit privé tout en étant rémunéré par l'Etat. S'il s'agit d'un établissement sous contrat d'association, il est maître contractuel et bénéficie d'un contrat de droit public.

- **Les personnels du 2nd degré public** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique Emplois-Postes-Personnels à la date du **15 janvier 2014**. Il s'agit des personnels enseignants et non enseignants du second degré public en activité dans les départements de l'académie. On exclut le personnel en situation de suppléance et les vacataires.

- **Les enseignants du second degré privé sous contrat** : les informations sont issues de l'exploitation de la base de gestion académique Emplois-Postes-Personnels du privé à la date du **15 janvier 2014**. Il s'agit des personnels enseignants en position d'activité dans les établissements du second degré privé sous contrat de l'Académie de Lyon lors de l'année scolaire 2013-2014.

- **Les personnels IATOSS** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique A.G.O.R.A. à la date du **15 janvier 2014**. Ce personnel est en position d'activité dans les départements de l'Académie. On exclut les situations de suppléance.

- **Les personnels en position de non activité** : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA à la date du **15 janvier 2014**. Cette application contient les informations relatives aux systèmes d'information EPP, AGAPE et AGORA et permet d'avoir les informations concernant les positions de non activité du personnel. Les détachements pour un stage préalable à la titularisation, vers un autre corps ou dans un emploi conduisant à pension sont exclus des données de l'entrepôt

Carrière et mobilité

- La Division des Examens et Concours met à disposition les données concernant la réussite aux concours.
- Les Directions Départementales des trois départements fournissent les données concernant les promotions et la mobilité du **personnel enseignant du premier degré public**.
- La Division des Personnels Enseignants (DIPE) du Rectorat de l'Académie de Lyon dispose des informations concernant les promotions et la mobilité du **personnel enseignant du second degré public**.
- La Division des Personnels Administratifs, d'Inspection et de Direction (DPAID) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant les promotions et la mobilité du **personnel ATOSS, le personnel de direction et d'inspection**.
- L'application BSA permet d'avoir accès aux informations concernant les fins de fonctions définitives et la rémunération des personnels enseignants du 1er degré public, des personnels du 2nd degré public et des personnel IATOSS.

Vie du personnel

- L'application BSA permet d'avoir accès aux informations concernant les lieux d'exercice, les modalités d'affectation, la quotité de travail pour l'ensemble des personnels ainsi que les informations liées aux personnels en position de non-activité.
- L'entrepôt de données BSA fournit les informations concernant les **congés de tout le personnel public de l'Education Nationale**. Les règles de gestion de cette application font en sorte d'exclure les congés bonifiés.
- La Division des Système d'Information (DSI) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les informations concernant la formation continue du **personnel enseignant du premier et second degré public**. Les données sont extraites du système d'information GAIA.
- La Division de la Formation des Personnels (DIFOP) du Rectorat de l'Académie de Lyon donne accès aux informations concernant la formation continue du **personnel ATOSS**. Les données sont extraites du système d'information GAIA.

Actions en direction du personnel

- Le Dispositif académique de Ressources Humaines (DIRH) du Rectorat de l'Académie de Lyon dispose de ses propres informations au niveau académique.
- Le Pôle Affaires Médicales (PAM) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant la médecine.
- La Division Budget et Finances (DBF) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant les **accidents du travail des personnels ATOSS et des personnels du 2nd degré**. Les Directions Départementales des trois départements fournissent les données concernant les accidents du travail des **enseignants du 1^{er} degré**.
- La Division des Personnels Administratifs, d'Inspection et de Direction du rectorat de Lyon fournit les données concernant l'**action sociale**.
- Le Service Juridique et Contentieux du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant le **contentieux**.

ACADÉMIE DE LYON

RECTORAT / SPS
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
T 04 72 80 64 32
F 04 72 80 64 31

BILAN SOCIAL

directeur de la publication : YANN LEURS
coordination : CAROLINE LATREILLE
auteurs : SYLVIANE ACLEMENT, PRISCILLE CHAVAND, ISABELLE GOY,
CAROLINE LATREILLE, SOPHIE TOURNIER
maquette : TIM BLANCK
ISSN : 2426-0371